

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 27 JANVIER 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 janvier 2020 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2020-01-01

2. HOMMAGE AUX ENTREPRISES DE BELOEIL LAURÉATES AU GALA GRAND RICHELOIS 2019 – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

CONSIDÉRANT que sept entreprises de Beloeil ont été honorées lors du *Gala Grand Richelois* organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu le 21 novembre dernier, représentant ainsi 64 % des commerces récompensés lors de cette soirée;

CONSIDÉRANT que sur les quinze catégories présentées, les entreprises de Beloeil se sont démarquées dans dix d'entre elles;

CONSIDÉRANT que les entreprises lauréates sont les suivantes :

- Accès Location +, lauréate dans les catégories Production industrielle et manufacturière ou de distribution et Bonheur au travail de même qu'Entreprise de l'année pour avoir su se distinguer de façon exceptionnelle parmi les entreprises lauréates;
- La Boîte à Vins inc. qui a remporté la Bourse des étoiles, un prix accompagné d'une bourse en argent de 5 000 \$ décerné à un nouvel entrepreneur émergeant et en démarrage d'entreprise;



- L'agence web Alias Clic qui a remporté le prix Coup de cœur du jury pour s'être démarquée par son leadership, son esprit d'innovation et son engagement dans la communauté d'affaires;
- Cyrell AMP inc., lauréate dans les catégories Implication sociale ou philanthropique et Fierté régionale;
- Me Nathalie Dubord, lauréate dans la catégorie Fière dirigeante ou entrepreneure en tant qu'avocate et directrice générale chez CAE Capital Rive-Sud;
- L'Agence MOBUX, spécialisée en contenu numérique, lauréate dans la catégorie Services commerciaux;
- COVABAR OBV Richelieu/Zone Saint-Laurent, lauréate dans la catégorie Organisme communautaire ou entreprise d'économie sociale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'inviter les entreprises de Beloeil lauréates au Gala Grand Richelois 2019 à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner cet honneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2020-01-02

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant le sujet suivant :

64. Direction des travaux publics et de l'environnement – poste de contremaître bâtiments et signalisation – embauche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-03

- 5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9215) 227-233, RUE DUMONT IMPLANTATION DÉROGATOIRE AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 227-233, rue Dumont, un empiètement de 1,53 mètre dans la marge latérale droite;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;



CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9215 telle que demandée pour le 227-233, rue Dumont, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/06 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-04

- 6. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9221) 1042, BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD IMPLANTATION DÉROGATOIRE AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 1042, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, un empiètement de 0,20 mètre dans la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9221 telle que demandée pour le 1042, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/07 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-05

7. RÈGLEMENT 1667-94-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-94-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011*.

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications qui visent à faciliter l'application du règlement de zonage, dont notamment :

- Ajouter les définitions suivantes au chapitre sur la terminologie : aire de repos extérieure, écran d'intimité, éléments architecturaux et enseigne sous potence;
- Modifier les définitions suivantes au chapitre sur la terminologie, soit : piscine, spa et usage accessoire:



- Retirer le terme « usage » des tableaux interprétatifs sur les bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours, ceci aux chapitres applicables aux usages résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels;
- Ajouter des dispositions particulières aux écrans d'intimités à divers endroits du règlement de zonage;
- Modifier la superficie maximale d'un abri d'auto temporaire au chapitre sur les usages résidentiels;
- Modifier les usages additionnels à une habitation au chapitre sur les usages résidentiels;
- Ajouter des dispositions concernant les usages commerciaux complémentaires au chapitre sur les usages résidentiels;
- Modifier une disposition générale renvoyant aux conteneurs de matières résiduelles enfouis ou semi-enfouis au chapitre sur les usages commerciaux;
- Ajouter des dispositions relatives aux serres attenantes et aux serres isolées au chapitre sur les usages commerciaux;
- Modifier les dispositions applicables à une période d'autorisation pour un événement promotionnel au chapitre sur les usages commerciaux;
- Modifier l'article relatif à l'implantation d'une entrée charretière d'une allée d'accès;
- Modifier la largeur maximale autorisée pour les allées d'accès aux chapitres sur les usages commerciaux, industriels et institutionnels;
- Modifier l'article applicable aux espaces de chargement et de déchargement applicable aux usages commerciaux;
- Ajouter des dispositions relatives aux usages complémentaires à l'usage commercial;
- Modifier l'article relativement à l'aménagement de zones tampons au chapitre sur les usages industriels;
- Corriger la numérotation, le renvoi aux bonnes dispositions et d'ajouter certaines normes relativement aux chambres à déchets intérieures ventilées, aux conteneurs à matières résiduelles enfouis et semi-enfouis ainsi qu'aux conteneurs de récupération de vêtements et divers articles, ceci au chapitre sur les usages industriels;
- Modifier l'article relatif aux kiosques destinés à la vente de produits agricoles au chapitre sur les usages agricoles;
- Modifier l'article relativement aux matériaux autorisés pour la construction d'une clôture pour aire d'entreposage extérieur au chapitre sur les usages industriels et celui sur les dispositions particulières applicables à certaines zones;
- Abroger la section sur les clôtures pour aire d'entreposage extérieur au chapitre sur les usages industriels;
- Ajouter un article sur les dimensions des clôtures d'entreposage extérieur au chapitre sur les dispositions particulières applicables à certaines zones;
- Modifier l'article relatif à la mixité des usages commercial et résidentiel au chapitre sur les dispositions particulières applicables à certaines zones;
- Abroger l'article relatif aux bâtiments accessoires dans la zone C-534, ceci au chapitre sur les dispositions particulières applicables à certaines zones;
- Modifier l'article sur les endroits où l'affichage est prohibé, celui sur les enseignes autorisées sans certificat d'autorisation, celui sur les enseignes projetantes ainsi que celui sur les généralités applicables aux enseignes détachées du bâtiment, le tout applicable au chapitre sur les dispositions relatives à l'affichage;
- Ajouter des dispositions relativement aux enseignes annonçant le menu d'un établissement de restauration avec service au volant, ceci au chapitre sur les dispositions relatives à l'affichage;
- Modifier l'article relatif à l'affichage pour tout local situé à l'extrémité d'un bâtiment ayant frontage sur deux voies de circulation, ceci au chapitre sur les dispositions relatives à l'affichage;
- Modifier l'article relatif à l'aménagement des façades de bâtiments principaux industriels, ceci au chapitre sur les dispositions relatives à l'affichage;



Modifier les limites des zones C-168 et H-169.

Ce règlement s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire et les articles 10 à 13, 21 à 25, 27 à 29, 35, 38 à 41, 48 à 51, 55, 57 et 69 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8°) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2020-01-06

8. RÈGLEMENT 1667-94-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 — SECOND PROJET — ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter, avec changements, le second projet du *Règlement 1667-94-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-07

9. RÈGLEMENT 1667-95-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RÉVISER LES NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS À PROXIMITÉ D'UNE EMPRISE FERROVIAIRE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-95-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de réviser les normes pour les constructions à proximité d'une emprise ferroviaire.*

Ce règlement a pour objet de conformer le règlement de zonage à un amendement du schéma d'aménagement de la MRC en introduisant de nouvelles terminologies et en modifiant les normes pour les agrandissements ou nouvelles constructions à proximité d'une emprise ferroviaire. Il pourrait affecter des projets situés dans les zones H-420, H-425, C-426, H-428, H-429, C-430, H-431, C-432, P-433 et H-434.

Ce règlement ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.



La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

2020-01-08

10. RÈGLEMENT 1667-95-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RÉVISER LES NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS À PROXIMITÉ D'UNE EMPRISE FERROVIAIRE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le Règlement 1667-95-2019 modifiant le Règlement 1667-95-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de réviser les normes pour les constructions à proximité d'une emprise ferroviaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-09

11. RÈGLEMENT 1669-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1669-05-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de supprimer les dispositions relatives aux ressources complémentaires en santé et services sociaux*.

Ce règlement a pour objet de supprimer les dispositions relatives aux ressources complémentaires en santé et services sociaux. Il s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire.

Ce règlement ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

2020-01-10

12. RÈGLEMENT 1669-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le Règlement 1669-05-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de supprimer les dispositions relatives aux ressources complémentaires en santé et services sociaux.



13. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019 ET EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 - APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil du 9 décembre 2019 et extraordinaire du conseil du 16 décembre 2019, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-12

14. MAIRE SUPPLÉANT – FÉVRIER, MARS ET AVRIL 2020 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De nommer Monsieur le conseiller Luc Cossette à titre de maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-13

15. COMITÉS ET COMMISSIONS – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que des membres du conseil municipal siègent sur différents comités et commissions de la Ville;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne par résolution un président et un vice-président parmi les membres d'un comité ou d'une commission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De procéder aux nominations suivantes :

Comités	Membres	Échéance du mandat	
Comité consultatif d'urbanisme	Jean-Yves Labadie	27 ionstion 2022	
Comité consultatif d'urbanisme	Réginald Gagnon (président)	27 janvier 2022	
Comité consultatif en	Guy Bédard		
Comité consultatif en développement durable	Odette Martin	27 janvier 2022	
	Renée Trudel		
	Diane Lavoie		
Comité de préservation du	Guy Bédard	27 janvier 2022	
patrimoine bâti	Louise Allie		
	Luc Cossette (substitut)		
Comité de tenenumie	Odette Martin	27 janvier 2022	
Comité de toponymie	Réginald Gagnon		
Comité d'intégration des personnes	Odette Martin (vice-présidente)	27 ionuior 2022	
handicapées	Pierre Verret (président)	27 janvier 2022	
Comité des infrastructures et des	Pierre Verret (président)	27 janvier 2022	
pistes cyclables	Réginald Gagnon (vice-président)		



Comité d'évaluation des œuvres	Jean Yves-Labadie (président)	27 ianvior 2022	
d'art	Odette Martin (vice-président)	27 janvier 2022	
Commissions	Membres	Échéance du mandat	
	Diane Lavoie		
Commission des ressources	Louise Allie	27 ianvior 2022	
humaines	Odette Martin	- 27 janvier 2022	
	Pierre Verret	1	
	Diane Lavoie		
Commission des communications	Guy Bédard	27 ianvior 2022	
Commission des communications	Jean-Yves Labadie	27 janvier 2022	
	Renée Trudel (présidente)		
Commission de circulation	Louise Allie	27 ion den 2022	
Commission de circulation	Réginald Gagnon	- 27 janvier 2022	
Commission des loisirs et de la culture	Diane Lavoie	27 janvier 2022	
	Luc Cossette		
	Odette Martin (présidente)		
	Pierre Verret (vice-président)		
	Renée Trudel (substitut)	1	
Commission de la politique	Odette Martin		
familiale, Municipalité amie des	Pierre Verret (président)	27 ionuion 2022	
aînés (MADA) et Municipalité amie des enfants (MAE)	Renée Trudel	- 27 janvier 2022	
Commission « Dans ma rue, on joue! »	Pierre Verret (président)	27 janvier 2022	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-14

16. COMITÉ DE TOPONYMIE - NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité de toponymie de la Ville de Beloeil doit être composé d'un représentant de la Société d'histoire et de généalogie Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHBMSH);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer madame Mariette Ducharme en tant que représentante de la Société d'histoire et de généalogie Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHBMSH) sur le comité de toponymie de la Ville de Beloeil pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 27 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-15

17. COMITÉ DES INFRASTRUCTURES ET DES PISTES CYCLABLES – CONSTITUTION ET COMPOSITION

CONSIDÉRANT le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;



De constituer le Comité des infrastructures et des pistes cyclables, composer des membres suivants :

- Deux membres du conseil;
- Trois résidants de la ville qui ne sont pas membres du conseil.

Ce comité a pour mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil sur l'amélioration du réseau routier de la Ville pour ses usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes et sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan directeur des pistes cyclables.

La fonction de secrétaire du comité est assumée par le directeur du génie ou par son représentant désigné. Le secrétaire du comité n'est pas membre de ce comité et n'a pas de droit de vote.

Les employés des directions concernées et toute autre personne-ressource désignée par le secrétaire du comité peuvent assister, selon leur attribution respective, aux séances du comité. Ils ont le droit de parole et d'intervention au cours des séances, mais ils ne sont pas membres du comité et n'ont pas le droit de vote.

De nommer les personnes suivantes pour siéger au Comité des infrastructures et des pistes cyclables pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 27 janvier 2022 :

- Monsieur Alain Roy, résidant
- Monsieur Alain Borduas, résidant
- Madame Caroline Cloutier, résidant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-16

18. COMITÉ D'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer les personnes suivantes pour siéger au Comité d'intégration des personnes handicapées pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 27 janvier 2022 :

- Madame Diane Malo, représentante de l'organisme APHVR;
- Madame Julie Vachon, représentante de l'organisme Parrainage civique;
- Monsieur Gilles Gobeil, représentant du CISSSS INLB;
- Madame Andrée Morissette, représentante du CISSS CRDI;
- Monsieur Réjean Labrecque, membre citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-17

19. MUTUELLE DE PRÉVENTION NOVO SST – ANNÉE 2020 – ADHÉSION – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souscrit, depuis 2011, à une mutuelle de prévention au niveau de la Santé et sécurité au travail (SST);

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement de la facture datée du 2 janvier 2020 du Groupe Conseil NOVO SST inc. au montant de 23 238,12 \$, taxes incluses, concernant les frais d'adhésion de la Ville de Beloeil à une mutuelle de prévention en matière de santé et sécurité au travail (SST).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-18

20. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE COORDONNATEUR DES LOISIRS – REMPLACEMENT TEMPORAIRE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher madame Audrey Fraser pour un remplacement temporaire au poste de coordonnateur aux loisirs à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 24 février 2020, aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-19

21. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES - POSTE D'ARCHIVISTE - ABOLITION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'abolir, en date du 27 janvier 2020, le poste d'archiviste au sein de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-20

22. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES — POSTE D'ANALYSTE EN GESTION DOCUMENTAIRE — CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De créer, en date du 28 janvier 2020, le poste permanent d'analyste en gestion documentaire au sein de la Direction des affaires juridiques, selon la classe 9 de l'annexe B2 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-21

23. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE DE PRÉPOSÉ À LA SIGNALISATION – CRÉATION – POSTE DE JOURNALIER – ABOLITION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;



De créer, en date du 28 janvier 2020, le poste permanent de préposé à la signalisation au sein de la Direction des travaux publics et de l'environnement, selon la classe 5 de l'annexe B1 de la convention collective en vigueur.

D'abolir le prochain poste de journalier au sein de la Direction des travaux publics et de l'environnement à devenir vacant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-22

24. DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – POSTE DE TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De créer, en date du 28 janvier 2020, le poste permanent de technicien en géomatique au sein du service des technologies de l'information de la Direction des finances, selon la classe 8 de l'annexe B2 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-23

25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9224) – 66, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/08 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9224 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne sur poteau au 66, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9225) – 150, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/09 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9225 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un affichage de types lettres individuelles sur panneau d'aluminium rétroéclairé au 150, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-25

27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9226) – 245, RUE DUVERNAY – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/10 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9226 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre des modifications extérieures au bâtiment principal au 245, rue Duvernay, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9228) – 1625, RUE DE L'INDUSTRIE – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/11 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9228 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment principal au 1625, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-27

29. PROJET DE LOTISSEMENT – 939, RUE GUERTIN – EXIGENCE DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale doit avoir lieu sur le lot 4 629 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujettie, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui doit être versée à la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite contribution représente 10 % de la valeur ou superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur le type de contribution à effectuer, soit foncière ou monétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du site à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.



30. RUE RÉMI-DANSEREAU — PROJET RÉSIDENTIEL — ENSEIGNE D'IDENTIFICATION — INSTALLATION — APPROBATION

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur la rue Rémi-Dansereau;

CONSIDÉRANT que des enseignes d'identification sont requises pour ce projet et que de telles enseignes doivent être autorisées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser l'installation de deux enseignes d'identification sur poteau en alupanel comprenant les adresses des propriétés, sur la rue Rémi-Dansereau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-29

31. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9160) — 919, RUE DUPRÉ — APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI — DÉCISION

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019, le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9160) concernant le 919, rue Dupré;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9160) conformément au Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.



32. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9162) — 925, RUE DUPRÉ — APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI — DÉCISION

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019 le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles DEMO-2019-9162 concernant le 925, rue Dupré;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9162) conformément au Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

<u>2020-01-31</u>

33. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9163) — 240, RUE SAINT-MATTHIEU — APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI — DÉCISION

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019 le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9163) concernant le 240, rue Saint-Matthieu;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9163) conformément au Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil aux conditions suivantes :



- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-32

34. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9164) – 220-224, RUE SAINT-MATTHIEU – APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – DÉCISION

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019 le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9164) concernant le 220-224, rue Saint-Matthieu;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9164) conformément au Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.



35. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9165) – 190-200, RUE SAINT-MATTHIEU – APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – DÉCISION

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019 le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9165) concernant le 190-200, rue Saint-Matthieu;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9165) conformément au Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-34

36. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9166) — 932, RUE SAINT-JOSEPH — APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI — DÉCISION

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019 le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9166) concernant le 932, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9166) conformément au Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil aux conditions suivantes :



- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-35

37. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9167) — 926-930, RUE SAINT-JOSEPH — APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI — DÉCISION

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019 le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9167) concernant le 926-930, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9167) conformément au Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.



38. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9168) — 195-225, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE — APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI — DÉCISION

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019 le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9168) concernant le 195-225, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9168) conformément au Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-37

39. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9169) — 255-257, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE — APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI — DÉCISION

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019 le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9169) concernant le 255-257, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;



D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9169) conformément au Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-38

40. ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE – ANNÉE 2020 – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la direction des finances à procéder au paiement de la facture 311450 de BFL CANADA risques et assurances inc. au montant de 144 249,51 \$ pour couvrir les frais associés aux polices d'assurances générales de la Ville de Beloeil pour l'année 2020.

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-190-00-422 et 02-324-00-424.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-39

41. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) – REGROUPEMENTS D'ACHAT – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Beloeil souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

QUE la Ville de Beloeil :

Joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes.



Autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-40

42. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – PRODUITS D'ASSURANCE CONTRE LES CYBER-RISQUES – REGROUPEMENT D'ACHAT – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances contre les cyber-risques pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

QUE la Ville de Beloeil :

Joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et mandate celle-ci, en vue de l'obtention d'une soumission auprès du courtier d'assurance retenu pour un contrat de produits d'assurance contre les cyber-risques à mettre en vigueur suivant les démarches auprès du courtier d'assurance, dans le cadre du regroupement pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024. Il est entendu que l'assurance entrera en vigueur une fois que le courtier retenu aura transmis une confirmation d'assurance à la municipalité.

Autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques* soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville de Beloeil accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-41

43. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2019-2024 – REGROUPEMENT D'ACHAT – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Beloeil souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

QUE la Ville de Beloeil:

Joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

Autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Beloeil, l'entente intitulée Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville de Beloeil accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-42

44. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) — PROGRAMMES D'ASSURANCES DES OBNL — REGROUPEMENT D'ACHAT — ADHÉSION

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu ou a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser la Ville de Beloeil à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.



45. UTILISATION DU TERRAIN DE LA VILLE – INSTALLATION DE BACS À JARDIN – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 4 554 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT qu'un citoyen dont le terrain jouxte ledit lot désire en utiliser une partie pour y ériger des bacs destinés à la culture de végétaux;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'entente préparée pour l'installation de bacs destinés à la culture de végétaux et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-44

46. RUE RÉMI-DANSEREAU - PROJET INTÉGRÉ - SERVITUDES - MODIFICATION

CONSIDÉRANT qu'en 2015, des servitudes ont été enregistrés sur les lots du projet intégré de la rue Rémi-Dansereau;

CONSIDÉRANT que les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire ont été déplacées afin de construire un immeuble supplémentaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser les servitudes afin qu'elles correspondent aux constructions faites;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver l'acte à intervenir entre la Ville de Beloeil, Syndicat de la copropriété les cours Rémi-Dansereau, Syndicat des copropriétaires 19 Rémi-Dansereau, Copropriété 23 Rémi-Dansereau, Syndicat des copropriétaires 27 Rémi-Dansereau, Monsieur Michel Fortin, Madame Suzanne Préfontaine, Madame Isabelle Potvin, Monsieur Danick Thibault et Madame Chantal Rainville et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-45

47. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 13 novembre 2019 au 14 janvier 2020;



CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-* 2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excédent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 13 novembre 2019 au 14 janvier 2020 au montant total de 665 406,14 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 13 novembre 2019 au 14 janvier 2020 au montant total de 660 887,76 \$tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-46

48. SURPLUS ACCUMULÉ POUR ÉVENTUALITÉ – AFFECTATION

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion des surplus* prévoit qu'une somme minimale de 5 % du budget de fonctionnement annuel doit être maintenu dans un surplus affecté pour éventualité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'affecter une somme de 2 056 876 \$ en surplus accumulé pour éventualité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-47

49. RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RAEVR) – QUOTE-PART 2020 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la RAEVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, lesdites prévisions budgétaires sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020 suite à leur adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

CONSDIÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu la facturation de sa quote-part pour l'année 2020 en vertu des prévisions budgétaires adoptées;

CONSIDÉRANT que la quote-part de la Ville de Beloeil s'élève à 1 149 383 \$ pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RAEVR pour l'année financière 2020, soit un montant de 1 149 383 \$ payable en quatre versements égaux de 287 345,75 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-414-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-48

50. AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) – QUOTE-PART 2020 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT lesdites prévisions budgétaires incluent une estimation de la contribution financière de la Ville de Beloeil pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville, a demandé une bonification de sa desserte locale à compter du 17 août 2020 et que le coût de cet ajout est évalué à 96 000 \$ pour 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année financière 2020, soit un montant maximal de 1 662 831 \$ payable selon les modalités de l'ARTM.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-370-01-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-49

51. ACQUISITION ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX DANS LES PARCS – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil procède par appels d'offres qualitatifs pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux dans les parcs;

CONSIDÉRANT qu'une fois approuvée cette grille d'évaluation pourra être utilisée pour les prochains appels d'offres pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux dans les parcs de la Ville, et ce, jusqu'à l'approbation d'une nouvelle grille ou jusqu'à sa révocation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver la grille d'évaluation et de pondération ci-jointe pour l'analyse des soumissions pour les appels d'offres d'acquisition et d'installation des modules de jeux dans les parcs de la Ville.



Cette grille d'évaluation demeure valide pour tous les appels d'offres pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux dans les parcs de la Ville, et ce, jusqu'à l'approbation d'une nouvelle grille ou jusqu'à sa révocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-50

52. LOCATION ET VIDANGE DE TOILETTES CHIMIQUES – PROJET 20PA40 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la location et la vidange de toilettes chimiques, projet 20PA40;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

GFL Environnemental Inc.
 Sanivac (9363-9888 Québec inc.)
 24 696,63 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour 4 périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 janvier 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 novembre précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la location et la vidange de toilettes chimiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit GFL Environnemental Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour une période d'un an, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 11 680,31 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de 5 ans est de 58 401,55 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-50-446, sous-projet 5PARCS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-51

53. REMISE EN FORME DES TERRAINS DE TENNIS – PROJET 20PA41 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la remise en forme des terrains de tennis, projet 20PA41;

CONSIDÉRANT qu'une réponse a été reçue et que le prix soumis est le suivant :

1. Avantage Court inc.

17 159,93 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour 4 périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 janvier 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 novembre précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de décembre à décembre, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;



CONSIDÉRANT que l'entreprise Avantage Court inc. a accepté l'option de paiement accéléré des factures. Pour ce faire, la Ville de Beloeil bénéficiera d'un escompte de 2 % sur le total avant taxes des factures, et ce, conditionnellement au paiement complet de celles-ci, dans un délai de 10 jours ouvrables suite à la réception des factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer un contrat pour la remise en forme des terrains de tennis au soumissionnaire unique et conforme, soit l'entreprise Avantage Court inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 16 décembre 2019, pour une période d'un an, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 17 159,93 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de 5 ans est de 85 799,65 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-50-419, sous-projet 4TENNI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-52

54. ENTRETIEN ET REMISE EN FORME DES TERRAINS DE BASEBALL – PROJET 20PA38 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de six fournisseurs pour l'entretien et la remise en forme des terrains de baseball, projet 20PA38;

CONSIDÉRANT que quatre réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1.	Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	10 715,67 \$
2.	Pelouse Santé inc.	11 899,91 \$
3.	Multi-Surfaces F.Giguère inc.	12 958,83 \$
4.	Les Entreprises MPSR inc.	16 937,57 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour 4 périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 août 2024, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 juin précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de février à février, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour l'entretien et la remise en forme des terrains de baseball au plus bas soumissionnaire conforme, soit Techniparc (9032-2454 Québec inc.), sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 28 novembre 2019, pour une période d'une saison, soit du 1^{er} février 2020 au 31 août 2020, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 10 715,67 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de 5 ans est de 53 578,35 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-50-523, sous-projet 4BALLE.



55. RUE LAURIER - TRAVAUX DE PAVAGE, COUCHE DE FINITION - CONTRAT - AUGMENTATION DE VALEUR - AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour des travaux de pavage, couche de finition sur la rue Laurier, de surfaçage sur la rue du Vallon et de pavage du sentier Longpré-Marchand, projet 2017-04, a été octroyé, le 27 février 2017, à la firme Pavages Maska inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'augmenter la valeur du contrat accordé à la firme Pavages Maska inc. par la résolution 2017-02-134 pour des travaux de pavage, couche de finition sur la rue Laurier, de surfaçage sur la rue du Vallon et de pavage du sentier Longpré-Marchand d'un montant de 33 529,87 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 184 569,98 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 4 au montant de 33 529,87 \$, taxes incluses, incluant les directives de changement no 08 à 13.

De transmettre la présente résolution au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-54

56. ENTENTE CADRE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, gestionnaire et propriétaire de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité ou d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectuée par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;



QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-55

57. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) — ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL — BONIFICATION — APPROBATION

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel signée entre la Ville de Beloeil et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) en janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée par le MCCQ que des sommes supplémentaires pouvaient être attribuées dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT que la Ville a des projets prévus en 2020 pouvant bénéficier de cette subvention;

CONSIDÉRANT que l'entente signée en janvier 2018 doit être modifiée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'approuver la bonification de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Beloeil par l'ajout des projets soumis par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, pour une somme totale de 64 700 \$ soit par une contribution de 37 150 \$ de la Ville de Beloeil et de 27 550 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).

D'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Daniel Marineau, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-56

- 58. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET GOUVERNEMENT DU CANADA
 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS)
 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPÔT AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite effectuer des travaux de réfection au chalet du parc Alfred-Nielsen pour le rendre accessible à la population pour la tenue d'activités sportives et permettre l'entreposage de matériels et équipements pour le soutien aux organismes pour la réalisation d'évènement;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) vise à soutenir la présence d'infrastructures récréatives et sportives en bon état et d'accroître l'accès à ces infrastructures pour la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), pour effectuer des travaux de réfection au chalet du parc Alfred-Nielsen;



D'autoriser le chef de service aux sports et installations de la direction des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-57

59. PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2020 ET BILAN DU PLAN D'ACTION 2019 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que chaque année la Ville doit adopter et rendre public un plan d'action indiquant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées au cours de l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2020 ainsi que le bilan du plan d'action 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-58

60. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés période du 6 décembre 2019 au 23 janvier 2020
- b) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction décembre 2019
- c) Application du Règlement de gestion contractuelle rapport annuel 2019

2020-01-59

61. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF — PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

a)	Maison Victor-Gadbois – souper-spaghetti – 1 ^{er} février 2020	2 billets à 20 \$
b)	Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu – fête de la nouvelle année	2 billets
	24 janvier 2020	à 20 \$

2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

a)	Centraide	239\$
b)	La Croix-Rouge	239\$
c)	Club de Pickleball de Beloeil	500\$
d)	Parrainage civique de la Vallée du Richelieu	325\$



e) Ringuette Vallée du Richelieu

500\$

f) Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu (CABVR) – programme Ventre plein, j'apprends bien – année 2020

7 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-60

62. DIFFUSIONS DE LA COULISSE - SUBVENTION 2020 - AUTORISATION DE VERSEMENT

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 185 000 \$ aux Diffusions de la Coulisse pour l'année financière 2020 en deux versements égaux de 92 500 \$, le 28 janvier et le 1^{er} juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-61

63. VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS) – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE COMPLEXE SPORTIF RÉGIONAL – APPUI

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend déposer une demande de soutien financier pour la réalisation d'un projet de complexe sportif régional dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil manifeste son intérêt à vouloir participer au projet, en fonction des propositions de partenariat restant à établir;

CONSIDÉRANT que la venue d'un tel équipement permettra de proposer une offre complémentaire aux municipalités de la région ainsi que de répondre aux besoins exprimés de la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que le conseil confirme son appui à la demande de soutien financier de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour la réalisation d'un projet de complexe sportif régional dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

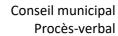
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-62

64. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE DE CONTREMAÎTRE BÂTIMENTS ET SIGNALISATION – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher monsieur Marc Hallée à titre de contremaître bâtiments et signalisation à la Direction des travaux publics et de l'environnement, en date du 10 février 2020, au salaire annuel de 76 487 \$ et selon les conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.





ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
65. VARIA	
66. PÉRIODE DE QUESTIONS	
Les membres du conseil répondent aux ques	tions des citoyens, conformément à la loi.
2020-01-63	
67. CLÔTURE DE LA SÉANCE	
À 22 h 15;	
IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère APPUYÉ par Monsieur le conseiller .	
Que la séance soit close.	
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
Fait à Beloeil, ce 27 janvier 2020.	
DIANE LAVOIE Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière
J'atteste que le 29 janvier 2020, la greffière de la ordinaire du 27 janvier 2020 et que j'en approuve le c	
Signé à Beloeil, ce	DIANE LAVOIE, mairesse
Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire	e du conseil de cette ville le 24 février 2020.
DIANE LAVOIE, mairesse Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 3 FEVRIER 2020 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 3 février 2020 à 19 h, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 31 janvier 2020, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1 Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 Madame la conseillère Odette Martin, district 3 Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4 Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5 Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7 Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absent : Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 06;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2020-02-64

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



2020-02-65

3. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT — POSTE D'ÉLECTRICIEN — EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'embaucher madame Claudia Potvin au poste permanent d'électricienne au sein de la Direction des travaux publics et de l'environnement, conditionnellement à l'examen médical préembauche, et ce, à compter du 17 février 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-02-66

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 07;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 3 février 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse MARILYNE TREMBLAY, avocate
Présidente d'assemblée Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 24 FEVRIER 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 24 février 2020 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absente : Madame la conseillère Odette Martin, district 3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2020-02-67

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



2020-02-68

- 4. DÉROGATIONS MINEURES (DM-2020-9010) RUE DES CHEVALIERS LOT 6 354 453 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES LOTISSEMENT AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été formulée pour que soit autorisé, sur le lot 6 354 453 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, les éléments de dérogations suivants :

- Une emprise de rue de 10,06 mètres de largeur alors que le Règlement de lotissement 1668-00- 2011 exige une largeur minimale de 15 mètres pour une emprise de rue locale;
- Une intersection à une voie collectrice à 115 degrés alors que le Règlement de lotissement 1668-00-2011 exige une intersection à 90 degrés;
- L'absence de courbe de raccordement de l'intersection alors que le Règlement de lotissement 1668-00-2011 exige des courbes de raccordement d'un rayon intérieur minimal de 6 mètres;
- Un cul-de-sac pour une rue de moins de 15 mètres de largeur d'emprise alors que le Règlement de lotissement 1668-00-2011 autorise les culs-de-sac pour les voies locales dont l'emprise est d'au moins 15 mètres;
- Une voie locale en cul-de-sac sans cercle de virage alors le Règlement de lotissement 1668-00-2011 exige qu'une voie se terminant en cul-de-sac se termine par un cercle de virage d'une emprise d'un diamètre minimal de 35 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9010 telle que demandée pour le lot 6 354 453 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/22 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-69

- 5. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9229) 995, RUE DORÉ AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.



b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 995, rue Doré, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9229 pour le 995, rue Doré, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/26 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-70

- 6. USAGE CONDITIONNEL (UC-2020-9001) 1440, RUE RICHELIEU AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 1440, rue Richelieu, l'aménagement d'un logement bigénérationnel;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2020-9001 pour le 1440, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/27 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-71

- 7. USAGE CONDITIONNEL (UC-2020-9004) 1533, RUE BELLINI AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées



Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 1533, rue Bellini, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2020-9004 pour le 1533, rue Bellini, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/28 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-72

8. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2020 ET EXTRAORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 27 janvier 2020 et extraordinaire du conseil du 3 février 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-73

9. SIGNATURE DU LIVRE D'OR DE LA VILLE – CRITÈRES – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville reçoit régulièrement des demandes de citoyens et organismes concernant la signature du livre d'or;

CONSIDÉRANT que le conseil doit autoriser toute signature du livre d'or;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer certains critères pour autoriser ou non ces signatures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

Que les catégories d'événements ou de personnes suivantes soient considérées pour autoriser la signature du livre d'or de la Ville de Beloeil :

- Anniversaire pour souligner des commerces ou organismes comme institution à Beloeil (25 ans et plus) et citoyens (100 ans et plus);
- Athlètes beloeillois ou de Club de Beloeil médaillés aux championnats régionaux, provinciaux, canadiens ou internationaux;



- Groupe ou individu ayant reçu une reconnaissance ou un hommage particulier;
- Acte de bravoure:
- Inauguration d'infrastructures municipales ou de nouveaux parcs;
- Jumelage avec autres pays;
- Maire/mairesse d'un jour;
- Assermentation du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-74

10. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile à intervenir entre Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, McMasterville, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-75

11. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE D'AGENT CULTUREL – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De créer, en date du 25 février 2020, un poste cadre permanent d'agent culturel au sein du Service arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, sur une base de 20 heures par semaine, selon la classe 7B de la structure salariale du personnel d'encadrement annexée au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.



12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE PRÉPOSÉ LOISIRS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer monsieur François Bellemare au poste permanent de préposé loisirs au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 25 février 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-77

13. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES — POSTE D'ANALYSTE EN GESTION DOCUMENTAIRE — EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Martine Lapierre au poste permanent d'analyste en gestion documentaire au sein de la Direction des affaires juridiques et ce, à compter du 9 mars 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-78

14. DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – POSTE DE TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par ; Monsieur le conseiller Pierre Verret APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher monsieur Jean-François Rivest au poste permanent de technicien en géomatique au sein du Service des technologies de l'information de la Direction des finances et ce, à compter du 9 mars 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-79

15. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE – EMPLOYÉ NUMÉRO 100

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De mettre fin de façon administrative à l'emploi de l'employé numéro 100 et de ratifier la lettre du 18 février 2020, signée par la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel.

D'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à faire les suivis nécessaires selon la convention collective en vigueur.



16. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – STRUCTURE D'ENCADREMENT – MODIFICATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De modifier le nom de la direction et de la nommer Direction des travaux publics;

De modifier le titre du poste contremaître bâtiments et signalisation pour contremaître bâtiments;

D'abolir le poste de contremaître aqueduc-égout;

D'abolir le poste de contremaître espaces verts et environnement;

De créer le poste de contremaître hygiène du milieu à la Direction des travaux publics, selon la classe 5a de la structure salariale du personnel d'encadrement annexée au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*;

De créer le poste de contremaître voirie et signalisation à la Direction des travaux publics, selon la classe 5a de la structure salariale du personnel d'encadrement annexée au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*;

De créer le poste de contremaître horticulture et espace vert à la Direction des travaux publics, selon la classe 5a de la structure salariale du personnel d'encadrement annexée au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-81

17. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE DIRECTEUR – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer monsieur Dany Dolan au poste de Directeur des travaux publics, classe 3a de la structure salariale du personnel d'encadrement, au salaire annuel de 110 017 \$ et aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*, et ce à compter du 25 février 2020.

2020-02-82

18. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE CONTREMAÎTRE HYGIÈNE DU MILIEU – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher monsieur Patrice Viens à titre de contremaître hygiène du milieu à la direction des travaux publics, en date du 9 mars 2020, au salaire annuel de 91 756 \$.

Monsieur Viens bénéficie de quatre semaines de vacances payées dès 2020 et des autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.



19. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS — POSTE DE CONTREMAÎTRE VOIRIE ET SIGNALISATION — EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher monsieur Luc Lefebvre à titre de contremaître voirie et signalisation à la direction des travaux publics, en date du 16 mars 2020, au salaire annuel de 79 687 \$ et aux autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-84

20. DIRECTION DE L'URBANISME - POSTE DE COORDONNATEUR EN ENVIRONNEMENT - CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De créer le poste de coordonnateur en environnement à la Direction de l'urbanisme, selon la classe 6b de la structure salariale du personnel d'encadrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-85

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9231) – 670, RUE PICARD – MODIFICATIONS DES TRAVAUX – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/23 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9231 et d'autoriser la modification au permis de construction en cours d'exécution au demandeur pour permettre une modification des ouvertures et du revêtement extérieur de la façade sur la rue Picard incluant les proportions minimales de matériaux exigées au 670, rue Picard, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9233) — 1003, RUE YOLANDE-CHARTRAND — CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE — APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/24 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9233 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-4225 au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée au 1003, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-87

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9005) – RUE SERGE-PEPIN – LOT 5 129 003 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – LOTISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/25 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9005 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement portant le numéro de demande 2019-5014 au demandeur pour permettre la subdivision du lot 5 129 003 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 10 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9009) – 939, RUE GUERTIN – CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MIXTES – PHASES II ET III – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/02/31 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9009 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour les phases II et III du projet de construction de bâtiments mixtes au 939, rue Guertin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

En complément aux conditions prévues à la résolution 2020/02/31 du comité consultatif d'urbanisme, le demandeur devra également respecter les conditions suivantes :

- Le plan d'aménagement paysager devra être présenté au comité consultatif d'urbanisme pour approbation;
- Ledit plan d'aménagement paysager devra inclure les arbres montrés aux plans d'architecture modifiés et préparés par Caroline Bousquet, architecte, en date du 24 janvier 2020 sous le numéro de plan #019708 et soumis à la Ville de Beloeil le 27 janvier 2020.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-89

25. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2020-2021 (PRQ) – PARTICIPATION

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire adhérer au programme *Rénovation Québec 2020-2021* de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que le conseil municipal de la Ville de Beloeil demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme *Rénovation Québec 2020-2021* (PRQ) et demande un budget de l'ordre de 250 000 \$. Ce montant sera assumé en parts égales par la Ville et la SHQ.

La mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer tout document à cet effet.

La Ville de Beloeil accordera le montant en aide financière au projet et adoptera un règlement à cet effet.



26. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (MRCVR) – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – AIRE D'AFFECTATION MTF-5 – DEMANDE DE MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 2 février 2007;

CONSIDÉRANT que le projet des Bourgs de la Capitale en est à sa phase finale et que le projet a évolué depuis son amorce;

CONSIDÉRANT qu'un campus d'affaires composé principalement de bureaux est prévu pour la dernière phase du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Belœil souhaite que la MRC de La Vallée-du-Richelieu revoie les dispositions particulières applicables dans l'aire d'affectation MTF-5 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Belœil doit procéder à une modification de ses règlements d'urbanisme afin de moduler ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

QUE le Conseil demande à la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) d'apporter des modifications aux normes applicables à l'aire d'affectation MTF-5 de son schéma d'aménagement révisé, afin d'y revoir les éléments suivants :

- 1. Ajouter dans la liste des commerces de vente au détail permis dans l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-5, les commerces de vente au détail suivants :
 - Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons);
 - Vente au détail, club de gros et hypermarchés;
 - Vente au détail d'appareils téléphoniques;
 - Marché public et éphémère;
 - Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
 - Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'instruments de musique;
 - Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires);
 - Vente au détail d'œuvres d'art;
 - Atelier d'artiste;
 - Vente au détail d'animaux de maison (animalerie);
 - Station-service avec dépanneur;
 - Dépanneur.
- 2. Augmenter la limitation de la superficie de plancher brute maximale des commerces de vente au détail cumulée dans l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-5 de 10 000 mètres carrés à 16 000 mètres carrés.
- 3. Modifier certaines des limitations relatives à la superficie brute de plancher dédiée au commerce de vente au détail dans un bâtiment à vocation mixte. Les deux modifications proposées sont les suivantes :
 - Ajouter une exception qui spécifie que la superficie brute de plancher dédiée au commerce de vente au détail dans un bâtiment à vocation mixte bureau-commerce peut être comptabilisée en sus de la limitation de la superficie de plancher brute de 16 000 mètres carrés des commerces de vente au détail dans l'ensemble de l'aire d'affectation;
 - Retirer la limitation qui spécifie que la superficie brute de plancher dédiée au commerce de vente au détail ne peut dépasser 50 % de la superficie brute totale dans un bâtiment à vocation mixte.



- 4. Retirer les limitations relatives aux superficies des usages de bureau autorisés dans l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-5, qui se résument aux deux restrictions suivantes :
 - La proportion de la superficie de plancher brute de la fonction bureau dans un campus d'affaires ne peut dépasser 50 %;
 - La superficie brute cumulée de la fonction bureau, qu'elle soit combinée ou non avec une autre fonction, ne peut être supérieure à 27 800 m²;
- 5. Modifier le périmètre de l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-5 et de l'aire d'affectation résidentielle RÉS-26;
- 6. Modifier certains plans et un tableau de la partie III de l'annexe G du schéma d'aménagement révisé qui se résument aux modifications suivantes :
 - Modifier le périmètre et l'affectation de certains espaces résiduels de plus d'un hectare dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Beloeil de 2011;
 - Modifier les superficies et les statistiques de certains des espaces vacants dans la Ville de Beloeil dans le tableau G-1.1 intitulé : « Espaces vacants par municipalités et par fonction 2011 en hectares ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-91

27. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (MRCVR) — SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ — PANNEAUX-RÉCLAMES — NORMES APPLICABLES — DEMANDE DE MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 2 février 2007;

CONSIDÉRANT que le schéma prohibe l'installation de réclame publicitaire à titre d'usage principal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Belœil souhaite que la MRC de La Vallée-du-Richelieu revoie les dispositions applicables relativement aux panneaux-réclames en bordure de l'Autoroute Jean-Lesage (20);

CONSIDÉRANT que la Ville de Belœil devra procéder à une modification de ses règlements d'urbanisme afin d'encadrer cet usage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De demander à la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRVCR) d'apporter des modifications aux normes applicables relativement aux panneaux-réclames dans son schéma d'aménagement révisé, et ce, afin de permettre l'affichage comme usage principal en bordure de l'Autoroute Jean-Lesage (20).

2020-02-92

28. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOTS 4 555 433 ET 6 265 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – DEMANDE

CONSIDÉRANT que l'entreprise 2964-3434 Québec inc., propriétaire des lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;



CONSIDÉRANT que selon le caractère de cette demande celle-ci doit être traitée comme une demande d'exclusion et que la demande doit, dans ce cas, être déposée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, en vue du remplacement du commerce existant par de nouveaux commerces.

La directrice de l'urbanisme est autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-93

29. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE D'ALINÉATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOT 4 553 129 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPUI

CONSIDÉRANT que le demandeur, madame Suzanne Jeannotte, a présenté le 3 février 2020 et complété le même jour, la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec CPTAQ numéro 2020-9013 pour une aliénation, lotissement et utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots 4 553 129 et 4 553 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que le conseil doit se prononcer sur cette demande en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'appuyer la demande auprès de la CPTAQ pour autoriser la demande de lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'immeuble situé au 310, boulevard Yvon L'Heureux Sud sur les lots 4 553 129 et 4 553 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, telle que préparée par Vital Roy, arpenteurs-géomètres inc, mandataire pour madame Suzanne Jeannotte, en date du 24 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-94

30. PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'embauche de trois employés est nécessaire pour l'opération du Bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT que le programme Emplois d'été Canada offre des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer de l'emploi pour les jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;



D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à Emploi et développement social du Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;

D'autoriser la coordonnatrice au développement économique, madame Nadine Viau, et la directrice de l'urbanisme, madame Sophie Gendron, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-95

31. RÈGLEMENT 1667-94-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-94-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le Règlement 1667-94-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-96

32. RÈGLEMENT 1667-96-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 — PROJET — ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de Règlement 1667-96-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 23 mars 2020, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-97

33. RÈGLEMENT 1667-96-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 — AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier plusieurs dispositions du *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de faciliter son application, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-02-98

34. RÈGLEMENT 1667-97-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES DE STATIONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;



D'adopter le projet de Règlement 1667-97-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes de stationnement et l'aménagement des terrains.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 23 mars 2020, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-99

35. RÈGLEMENT 1667-97-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES DE STATIONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de revoir les normes de stationnement et l'aménagement des terrains, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-02-100

36. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020:

CONSIDÉRANT que la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT l'entente aux termes de laquelle la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) fut créée afin que celle-ci voit à l'organisation et à la gestion du contrôle animalier ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale relative aux animaux des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la RISAVR à titre de responsable de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que le conseil municipal désigne la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) à titre de responsable de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.



37. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – INSPECTEUR – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens,* lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un inspecteur (ou enquêteur) pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie dudit règlement et les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT l'entente aux termes de laquelle la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) fut créée afin que celle-ci voit à l'organisation et à la gestion du contrôle animalier ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale relative aux animaux des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur (ou enquêteur) et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT que tout membre d'un corps de police peut surveiller l'application des dispositions dudit règlement dont la violation constitue une infraction sur tout territoire sur lequel il assure des services policiers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que le conseil municipal désigne à titre d'inspecteur et enquêteur aux fins notamment de l'application de la section V - Inspection et saisie du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens :

- 1. les patrouilleurs-inspecteurs de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Valléedu-Richelieu (RISAVR);
- 2. les membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);
- 3. les inspecteurs municipaux de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Beloeil.

Que les personnes ci-haut mentionnées soient autorisées à effectuer les inspections, les saisies et la délivrance des constats d'infraction conformément audit règlement.



38. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 14 janvier au 10 février 2020;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excédent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 14 janvier au 10 février 2020 au montant total de 2 390 535 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 14 janvier au 10 février 2020 au montant total de 17 426,15 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-103

39. GESTION DE L'ÉCOCENTRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec (NAQ) détient, depuis son ouverture, la gestion des opérations de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que le mandat de Nature-Action Québec (NAQ) consiste à fournir et gérer les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de l'écocentre et assurer un service à la clientèle de qualité durant les heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Nature-Action Québec (NAQ) pour la gestion de l'écocentre pour l'année 2020 datée du 11 février 2020:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour la gestion de l'écocentre à l'organisme Nature-Action Québec pour l'année 2020 selon leur offre de service du 11 février 2020, avec l'option d'ajouter un 3^e préposé, pour un montant total de 65 723,99 \$, exempt de taxes.

Le Directeur des travaux publics est autorisé à signer tout document à cet effet.



40. ENTRETIEN DES FOSSES DE SABLE – PROJET 20PA33A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'entretien des fosses de sable, projet 20PA33A;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	14 746,60 \$
2.	Les Entreprises M.P.S.R. enr. / Martin Roy	19 398,21 \$
3.	Solutions Maleo	20 783,80 \$
4.	Réalisation Dynamique inc.	141 527,79 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 28 février 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 décembre précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de janvier à janvier, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour l'entretien des fosses de sable au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Techniparc, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 31 janvier 2020, pour une période d'un an, soit du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 14 746,60 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est de 73 733,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-50-419, sous-projet 5PARCS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-105

41. REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT SPORTIF SYNTHÉTIQUE ET AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE COURSE À PIED À L'ÉCOLE POLYBEL – PROJETS 18L005 ET 2018-09 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le remplacement du revêtement sportif synthétique et l'aménagement d'une piste de course à pied à l'école Polybel, projets 18L005 ET 2018-09;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	L.M.L. Paysagiste et Frères inc.	917 122,81 \$
2.	Aménagements Sud-Ouest	989 653,06 \$
3.	Senterre Entrepreneur général inc.	1 017 900,00 \$
4.	NMP Golf Construction inc.	1 039 606,70 \$
5.	GTRTurf / Équipe Rochon inc.	1 071 506,86 \$
6.	Tapitec	1 087 306,33 \$

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour le remplacement du revêtement sportif synthétique et aménagement d'une piste de course à pied à l'école Polybel au plus bas soumissionnaire conforme, soit L.M.L. Paysagiste et Frères inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total estimé de 917 122,81 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-715-18-701, sous-projet 18L005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-106

42. RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DUVERNAY – REMPLACEMENT ET DÉPLACEMENT D'INFRASTRUCTURES – HYDRO-QUÉBEC – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Duvernay;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux il est prévu de remplacer les poteaux de bois, entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Picard, par des poteaux de béton centrifugé noir;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec Hydro-Québec doit être signée à cet effet afin de s'engager à payer le coût réel d'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser la directrice du Génie à signer une entente avec Hydro-Québec pour changer les poteaux de bois sur la rue Duvernay, entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Picard, au montant estimatif de 165 813,39 \$, plus taxes et d'autoriser la directrice du Génie à payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail, tel que stipulé dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-107

43. RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DUVERNAY – RELOCALISATION DU RÉSEAU DE VIDÉOTRON – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Duvernay;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux il est prévu de remplacer les poteaux de bois, entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Picard, par des poteaux de béton centrifugé noir;

CONSIDÉRANT que suite au remplacement des poteaux, le réseau de Vidéotron devra être relocalisé sur les nouveaux poteaux;



CONSIDÉRANT qu'une entente avec Vidéotron doit être signée à cet effet afin de s'engager à payer le coût réel d'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser la directrice du Génie à signer une entente avec Vidéotron pour le déplacement du réseau de Vidéotron, au montant estimatif de 23 962,67 \$, plus taxes et d'autoriser la directrice du Génie à payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail, tel que stipulé dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-108

44. COMITÉ DE CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (COVABAR) - LOCATION DE SALLES AU CENTRE DES LOISIRS - TARIF DES ORGANISMES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) réserve occasionnellement des locaux au Centre des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser l'organisme COVABAR à bénéficier des tarifs de location des organismes reconnus lors de demande de réservation de locaux au Centre des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-109

45. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 20 – GESTION ÉCOLOGIQUE – DEMANDE

CONSIDÉRANT que l'entretien de la végétation en bordure des autoroutes relève du Ministère des transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT les objectifs de la Ville au niveau environnemental;

CONSIDÉRANT que la Ville se dit en faveur d'une meilleure gestion écologique de la végétation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en développement durable (CCDD);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De demander au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de ne pas effectuer de fauchage dans les quadrants sud des sorties 112 et 113 de l'autoroute 20 et que le fauchage des fossés, si requis, ne soit pas fait avant le 15 juillet tel que recommandé par le Regroupement Québec Oiseaux (RQO), soit la période de nidification de la plupart des oiseaux champêtres.

De demander au MTQ de couper le phragmite entre la rue de l'Industrie et l'autoroute 20.



46. POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE DIFFUSION D'ŒUVRES D'ART - ADOPTION

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'acquérir des œuvres afin de créer une collection municipale et de soutenir les artistes;

CONSIDÉRANT que lesdites œuvres d'art seront diffusées dans nos bâtiments municipaux accessibles au public de façon à faire connaître les artistes auprès des citoyens et des employés;

CONSIDÉRANT qu'une politique a été élaborée afin de guider les employés du Services arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire dans leurs actions quant à l'acquisition annuelle et à la diffusion des œuvres d'art;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter la politique d'acquisition et de diffusion d'œuvres d'art préparé par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-111

47. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés période du 24 janvier au 20 février 2020
- b) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction janvier 2020
- c) Stratégie québécoise d'économie d'eau potable rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2018
- d) Plan de lutte aux îlots de chaleur

2020-02-112

48. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF — PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

4. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

a)	Centre périnatal Le berceau – spectacle-bénéfice – 28 mars 2020	1 billet à 35 \$
b)	Le Chœur de la Montagne – déjeuner-bénéfice – 16 février 2020	1 billet à 13 \$
c)	Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud – Grande Rencontre, Sylvie Parent, mairesse de Longueuil – dévoilement d'un projet de mobilité et de développement urbain – 27 février 2020	2 billets à 98 \$
d)	Centre de femmes l'Essentielle – brunch – Journée internationale des femmes – 8 mars 2020	2 billets à 15 \$



_	5 / · ·					
_	I) autoricar	le versement	MAC CLIM	Nantianc	CHIMANTAC	٠
J.	D autoriser	ie verseilielit	ucs sub	ventions	Sulvanics	٠

e) Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu – Salon des artisans 2020

f) Chevaliers de Colomb de Pasbébiac, conseil 7385 district 65 – participation d'une citoyenne de Beloeil au championnat provincial de karaté

100\$

175 \$

- 6. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
 - g) Événements Les Affaires conférence Expérience citoyen, consultez vos 2 inscriptions à citoyens pour mieux répondre à leur besoin 1^{er} avril 2020 595 \$ chacune

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

49. VARIA

50. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-02-113

51. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 16;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 24 février 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse Président d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 23 MARS 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 23 mars 2020 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2020-03-114

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2020 - APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 février 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-116

5. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE — ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS — RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est responsable de la gestion des interventions lors d'un sinistre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la mission de la Croix-Rouge est d'assister des individus, des groupes ou des communautés lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire et qu'elle est un organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de trois ans.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-117

6. COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité de sécurité civile de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) :

Madame la conseillère Renée Trudel Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie Madame Martine Vallières Madame Cathy Goyette Madame Caroline Nguyen Minh



7. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE CONTREMAÎTRE HORTICULTURE ET ESPACES VERTS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher Monsieur Simon Marcel à titre de contremaître horticulture et espaces verts à la Direction des travaux publics, en date du 24 mars 2020, au salaire annuel de 83 720 \$.

Monsieur Marcel bénéficie de trois semaines de vacances payées dès 2020 et des autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil.* Il sera éligible au régime de retraite après 700 heures travaillées depuis le 6 janvier 2020, soit depuis la date de sa première embauche à titre de contremaître temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-119

8. COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que selon *le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*, la commission des ressources humaines est constituée et composée, entre autres, de trois membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer mesdames les conseillères Odette Martin et Louise Allie et monsieur le conseiller Pierre Verret pour siéger sur la commission des ressources humaines pour une période de deux ans, soit jusqu'au 23 mars 2022.

De nommer madame la conseillère Odette Martin à titre de présidente et monsieur le conseiller Pierre Verret à titre de vice-président de la commission des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-120

9. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE – EMPLOYÉ NUMÉRO 100 – RÉSOLUTION 2020-02-79 – MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-79 adoptée à la séance ordinaire du conseil du 24 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De remplacer, dans le premier alinéa, les mots « la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel » par « la directrice générale ».



10. DÉROGATION MINEURE – 496, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – RÉSOLUTION 2017-08-442 – MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le 28 août 2017 une dérogation mineure a été accordée pour l'immeuble situé au 500, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 5 476 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT qu'une condition était associée à l'accord de la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De modifier la résolution du conseil municipal 2017-08-442 afin d'y retirer les mots « aux conditions prévues à la résolution 2017/08/197 du Comité consultatif d'urbanisme. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-122

11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9227) – 264, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2020/03/44 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9227 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour permettre l'installation d'une enseigne dans le boîtier existant, ainsi que l'ajout d'un logo juxtaposé au boîtier, au 264, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-123

12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9016) – 997, RUE YOLANDE-CHARTRAND – CONSTRUCTION D'UNE HABITATIONS UNIFAMILIALE DÉTACHÉE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/45 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9016 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée de deux étages au 997, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-124

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9017) – 49, RUE CHAMPAGNE – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/46 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9017 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la rénovation de la façade principale au 49, rue Champagne, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 18 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-125

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9018) – 851, RUE LAURIER – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;



De refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2020/03/47 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9018 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction pour permettre le remplacement complet des galeries et perrons avant et latéraux, au 851, rue Laurier, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-126

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9019) – 496, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/48 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9019 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation de deux nouvelles enseignes au 496, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-127

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9024) – 289, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/49 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9024 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commune en vitrine au 289, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.



Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-128

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9029) – 939, RUE GUERTIN – CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MIXTES – PHASE I – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/50 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9029 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la phase I d'un projet de construction de bâtiments mixtes au 939, rue Guertin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-129

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9033) – 1117-1119, RUE YOLANDE-CHARTRAND – AJOUT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/51 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9033 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant également l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol au 1117-1119, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.



Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-130

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9037) – 1015, RUE YOLANDE-CHARTRAND – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/57 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9037 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée de deux étages au 1015, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-131

20. EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT – 939, RUE GUERTIN

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement est présentée pour l'immeuble situé au 939, rue Guertin;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver la demande d'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement pour l'immeuble situé au 939, rue Guertin pour deux cases de stationnement, conditionnellement au paiement, par le demandeur, des frais exigés par case de stationnement faisant l'objet de l'exemption.



21. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – VICE-PRÉSIDENT – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres d'un comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un vice-président pour le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De nommer Monsieur Pierre Cloutier à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-133

22. RÈGLEMENT 1770-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Luc Cossette dépose le projet du *Règlement 1770-01-2020 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*.

2020-03-134

23. RÈGLEMENT 1770-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Luc Cossette donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier *le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* afin, notamment, de créer deux nouveaux comités, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-03-135

24. RÈGLEMENT 1773-00-2020 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE, DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 075 000 \$ À CETTE FIN – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie dépose le projet du *Règlement 1773-00-2020 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire, de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 et d'une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 3 075 000 \$ à cette fin.*



25. RÈGLEMENT 1773-00-2020 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE, DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 075 000 \$ À CETTE FIN – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'ordonner des travaux de construction d'un carrefour giratoire, de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 et d'une partie de la rue de l'Industrie et de décréter un emprunt de 3 075 000 \$ à cette fin, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2020-03-137

26. RÈGLEMENT 1774-00-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter le projet de Règlement 1774-00-2020 concernant la division du territoire en huit districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-138

27. RÈGLEMENT 1774-00-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Odette Martin donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de revoir la division du territoire en huit districts électoraux, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-03-139

28. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOTS 5 129 001 ET 5 129 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – BELL CANADA – HYDRO-QUÉBEC – SERVITUDE - APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'engagement signé par la Ville en octobre 2018 à signer un acte de servitude à être publié en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Beloeil, Bell Canada et Hydro-Québec et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.



29. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES PAR LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – RAPPORT D'ACTIVITÉ – AN 3 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ont toutes adopté le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, version 2017-2022;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la RISIVR ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à la Régie;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que chaque municipalité doit déposer un rapport d'activité dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT que la RISIVR a complété ledit rapport d'activité pour chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités membres de la Régie doit adopter ledit rapport d'activité annuel de l'an 3 pour la partie qui la concerne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le rapport d'activité annuel de l'an 3 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la partie concernant Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-141

30. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES PAR LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) — MODIFICATION — REPORT

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est présentement en vigueur, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les six municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) sont toujours responsables du plan de mise en œuvre au schéma de couverture de risques de la MRC de La Vallée-du-Richelieu qu'elles ont adopté en 2017;

CONSIDÉRANT que depuis le début des opérations de la RISIVR, les six municipalités membres s'en remettent à celle-ci pour accomplir les différentes actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, ainsi que pour les tâches et les responsabilités émanant de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie* autorise la MRC de La Vallée-du-Richelieu à faire une demande de modification à son schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit qu'une demande de modification doit se faire selon la même procédure que son élaboration;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification demande du temps et peut prendre plusieurs mois avant d'être attestée par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la création de la RISIVR a eu pour effet de bonifier la couverture de risques sur son territoire et qu'elle respecte en tout point les actions prévues au plan de mise en œuvre;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de faire la demande au ministre de la Sécurité publique de reporter la modification du schéma de couverture de risques et d'attendre la révision en janvier 2022 pour y apporter les modifications nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-142

31. MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – CONTRAT RELATIF AU CENTRE DE TRI – RENÉGOCIATION DU – GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DEMANDE

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est dans un processus de renégociation de contrat pour les services de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des matières recyclables avec Services Matrec inc. suite à la fermeture du centre de tri en novembre 2019 dû au départ de son opérateur, Groupe TIRU;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a d'alternative à cette situation problématique autre que la renégociation du contrat pour permettre à la MRCVR de poursuivre sans interruption le service de traitement des matières recyclables en limitant les coûts à ce que dicte le marché;

CONSIDÉRANT que de cette renégociation résulte une nette augmentation des coûts à la tonne métrique;

CONSIDÉRANT que la MRCVR souhaite s'assurer qu'il n'y aura aucun impact sur les citoyens de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRCVR souhaite que le gouvernement du Québec s'engage à verser rapidement pleine compensation à la MRCVR des montants résultant de la différence entre le coût initial de la tonne métrique prévu au contrat octroyé par la MRCVR à Services Matrec inc. le 12 octobre 2017 et le coût de la tonne métrique prévu dans !'Addenda au contrat dans le cadre de la renégociation;

CONSIDÉRANT que la MRCVR souhaite que le gouvernement s'engage à compenser les pertes pouvant découler de la formule de partage prévue audit contrat entre la MRCVR et Services Matrec inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De demander au gouvernement du Québec de s'engager officiellement à verser pleine compensation pour les pertes subies par la MRC de La Vallée-du-Richelieu causées par l'augmentation du coût de la tonne métrique résultant de la renégociation du contrat avec Services Matrec inc. pour les services de collectes, de transport, de tri et de conditionnement des matières recyclables.

De demander au gouvernement du Québec de s'engager à compenser les pertes pouvant découler de la formule de partage prévue au contrat octroyé par la MRCVR à Services Matrec inc. le 12 octobre 2017.

De transmettre copie de la résolution aux MRC de Marguerite-D'Youville et de Rouville, aux députés des circonscriptions de Borduas et de Chambly, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charrette, et au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault.



32. MRC DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (MRCVR) — RÉCUPÉRATION DU VERRE — PROJET PILOTE — PARTICIPATION — CONFIRMATION

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite mettre en place un projet pilote de récupération du verre afin d'offrir une alternative à la collecte des matières recyclables et ainsi améliorer le taux de recyclage et de réemploi du verre;

CONSIDÉRANT que, par les résolutions numéros 19-10-363 et 19-11-441, adoptées lors des séances du Conseil de la MRCVR respectivement les 17 octobre et 27 novembre 2019, la MRCVR autorisait le projet pilote de récupération du verre par la location de conteneurs usagés fournis par les Services Matrec inc.;

CONSIDÉRANT que le Comité sur la gestion des matières résiduelles a recommandé, lors de la tenue de sa rencontre le 3 février 2020, le projet proposant l'achat de conteneurs dédiés à la collecte du verre par la MRCVR, tel que proposé aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la MRCVR doit procéder par appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les conteneurs seront récupérés dans le futur Écocentre;

CONSIDÉRANT que les dépenses nettes associées à ce projet pilote relativement aux levées, au transport et au conditionnement, seront réparties entre les municipalités qui adhèreront audit projet, au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies pour la collecte des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De confirmer à la MRC de La Vallée-du-Richelieu que la Ville de Beloeil souhaite adhérer à ce projet pilote et accepte que les coûts nets relatifs aux levées, au transport et au conditionnement, lui soient refacturés au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies pour la collecte des matières recyclables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-144

33. COMITÉ DE TOPONYMIE – PRÉSIDENT – VICE-PRÉSIDENT – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres d'un comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un président et un vice-président pour le comité de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer Madame la conseillère Odette Martin à titre de présidente et Monsieur le conseiller Réginald Gagnon à titre de vice-président du comité de toponymie.



34. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 11 février au 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excédent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 11 février au 10 mars 2020 au montant total de 41 000 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 11 février au 10 mars 2020 au montant total de 63 959,75 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-146

35. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – QUOTE-PART – ANNÉE 2019 – AJUSTEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le paiement à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu de la facture CRF2000120 au montant de 52 853,97 \$ datée du 25 février 2020 représentant un ajustement de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-147

36. CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS – MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le Règlement 1771-00-2019 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020 décrète un taux d'intérêt annuel de 7 %, applicable à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés à échéance;

CONSIDÉRANT que le Règlement 1771-00-2019 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020 décrète également qu'une pénalité de 0,5 % du capital impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée aux montants des taxes et tarifs municipaux exigibles;



CONSIDÉRANT que le *Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux* prévoit que des frais d'intérêt au taux de 7% annuellement seront applicables à toutes factures non payées à échéance;

CONSIDÉRANT que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Qu'à compter du 13 mars 2020 les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 seront de 0 %.

Que ce taux soit maintenu jusqu'au 31 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-148

37. CONTRAT DE LICENCE ET D'ABONNEMENT – PLATE-FORME WEB ÉDILEX – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Direction des finances utilise l'application WEB Édilex pour la rédaction d'appels d'offres depuis 2012;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Édilex nous offre le renouvellement de la licence et l'abonnement à la plateforme pour an, soit du 15 mai 2020 au 14 mai 2021, avec possibilité de reconduction pour 2 périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 14 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le contrat sera augmenté de 2 % annuellement ;

CONSIDÉRANT que selon le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* un contrat d'une durée de plus d'un an, doit être autorisé par résolution de conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer le contrat de licence et d'abonnement pour le logiciel Édilexpert à l'entreprise Édilex, pour une période d'une année, soit du 15 mai 2020 au 14 mai 2021, pour un montant de 3 660,80 \$, taxes incluses, avec possibilité de reconduction pour deux périodes de 12 mois, soit jusqu'au 14 mai 2023.

La valeur totale du contrat pour une période de 3 ans est estimée à 11 203,52 \$, taxes incluses, incluant l'indexation annuelle de 2%.



38. FOURNITURE DE PIÈCES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – PROJET 20VO45 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc, projet 20V045;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaire	Lot 1	Lot 2	<u>Lot 3</u>	Lot 4
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	9 485,44 \$	24 612,12 \$	4 196,59 \$	150 530,42 \$
Nivex	9 520,79 \$		3 929,24 \$	
Emco Corporation	9 917,73 \$ (montant révisé)			166 286,06 \$ (montant révisé)
Réal Huot inc.	10 033,87 \$	30 206,32 \$	4 629,72 \$	189 415,10 \$
Wolseley	11 247,71 \$	25 165,43 \$		170 469,88 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer des contrats par lot pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc pour une période de 21 mois, soit du $1^{\rm er}$ avril 2020 au 31 décembre 2021, sur la base des prix unitaires apparaissant aux bordereaux de prix datés du 14 et du 21 février 2020, pour une valeur totale estimée de 188 557,22 \$, taxes incluses, aux entreprises suivantes :

Entreprise	<u>Lots</u>	Valeur totale estimée
		(taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	1, 2 et 4	184 627,98 \$
Nivex	3	3 929,24 \$

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-413-00-642 et 02-415-00-642.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

<u>2020-03-150</u>

39. RESURFAÇAGE RUE DE L'INDUSTRIE – PROJET 2019-16 (1763-19) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de resurfaçage de la rue de l'Industrie, projet 2019-16 (1763-19);

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	Pavages Maska inc.	668 817,19 \$
2.	Pavage Axion inc.	711 653,08 \$
3.	Les Pavages Céka inc.	752 319,55 \$
4.	Eurovia Québec Construction inc.	765 449,28 \$
5.	Les Pavages Ultra inc.	769 571,27 \$
6.	Roxboro Excavation inc.	825 000,00 \$
7.	Les Entreprises Michaudville inc.	830 700,00 \$
8.	Les Entreprises Nord Construction (1962) inc.	871 774,94 \$



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour des travaux de resurfaçage de la rue de l'Industrie au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Pavages Maska inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 5 mars 2020, pour un montant total estimé de 668 817,19 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-151

40. FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE – PROJET 20VO62 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture de pierre concassée, projet 20V062;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

Carrière Mont-Saint-Hilaire
 Construction DJL inc.
 125 681,57 \$
 145 595,54 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour la fourniture de pierre concassée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Carrière Mont-Saint-Hilaire, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 2 mars 2020, pour une période d'un an, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, avec possibilité de reconduction pour un montant total estimé de 99 747,71 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de 2 ans est de 199 495,42 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-152

41. ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET DU CENTRE DES LOISIRS – PROJET 20BA10 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique d'approvisionnement, la Ville peut octroyer un contrat d'entretien ménager à une entreprise familiale non soumise au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal si les taux horaires pour la main-d'œuvre et la fourniture des produits d'entretien sont inférieurs au taux du décret augmenté de 30 %;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer des contrats par lot pour l'entretien ménager des édifices municipaux et du Centre des loisirs pour une période d'un an, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 9 mars 2020, pour une valeur totale estimée de 87 916,73 \$, taxes incluses, aux entreprises suivantes :

Entreprise	<u>Lot</u>	Valeur (taxes incluses)
Entretien T.A.	1 – Édifices municipaux	55 362,70 \$
Entretien Nettoie Tout	2 – Centre des loisirs	32 554,03 \$

D'autoriser le chef de service de l'approvisionnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-153

42. ENTRETIEN MÉNAGER AU POSTE DE POLICE - PROJET 20BA11 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique d'approvisionnement, la Ville peut octroyer un contrat d'entretien ménager à une entreprise familiale non soumise au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal si les taux horaires pour la main-d'œuvre et la fourniture des produits d'entretien sont inférieurs au taux du décret augmenté de 30 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour l'entretien ménager au poste de police, à Nettoiebec enr., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 9 mars 2020, pour une période d'une année, soit du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021, pour un montant total estimé à 59 135,32 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de service de l'approvisionnement à signer tout document à cet effet.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-10-495.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-154

43. FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX AUX PARCS DE LA BARONNE ET JACQUES-HÉBERT – PROJET 2020-03 (20L008-9) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture et l'installation de modules de jeux aux parcs de la Baronne et Jacques-Hébert, projet 2020-03 (20L008-9);

CONSIDÉRANT que pour les lots 1 et 2 de cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;



CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- 1. Tessier Récréo-Parc
- 2. Simexco

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions pour les lots 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux aux parcs de la Baronne et Jacques-Hébert au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage pour les lots 1 et 2, soit Tessier Récréo-Parc inc., et au plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3, soit Tessier Récréo-Parc inc. sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 26 février 2020, pour un montant total de 225 211,06 \$ taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-715-18-701 sous-projets 20L008 et 20L009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-155

44. LOCATION D'UN BALAI DE RUE DE TYPE ASPIRATEUR - PROJET 20VO64 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la location d'un balai de rue de type aspirateur, projet 20VO64;

CONSIDÉRANT qu'une seule réponse a été reçue et que le prix soumis est le suivant :

1. Les Entreprises Myrroy inc.

50 876,44 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la location d'un balai de rue de type aspirateur de l'année 2012 au soumissionnaire conforme offrant le meilleur rapport qualité/prix, soit Les Entreprises Myrroy inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 27 février 2020 pour une période approximative de 6 mois, soit du début avril à la mi-novembre 2020, pour un montant total estimé de 50 876,44 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-324-00-516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-156

45. COMMISSION « DANS MA RUE, ON JOUE » - VICE-PRÉSIDENT - NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres d'un comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un vice-président pour la commission « Dans ma rue, on joue »;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De nommer Monsieur le conseiller Réginald Gagnon à titre de vice-président de la commission « Dans ma rue, on joue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-157

46. ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES (ARPE) QUÉBEC- ENTENTE DE PARTENARIAT « POINT DE DÉPÔT OFFICIEL » - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a signé, en 2014, une entente de partenariat avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) Québec pour devenir un « point de dépôt officiel » pour le recyclage de produits électroniques;

CONSIDÉRANT que l'ARPE-Québec a récemment effectué une révision de l'entente de partenariat « Point de dépôt officiel »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la directrice générale à procéder à la signature de l'entente de partenariat « Point de dépôt officiel » à intervenir entre la Ville de Beloeil et l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-158

47. SOPIAR GESTION SPORTIVE – FACTURE – CENTRE AQUATIQUE – DÉFICIT D'OPÉRATION 2019 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'exploitation du Centre aquatique signé entre la Ville de Beloeil et Sopiar Gestion sportive le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'exploitation de la piscine Réal-Vinet signé entre la Ville de Beloeil et Sopiar Gestion sportive le 20 février 2019;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt des états financiers 2019, un déficit d'opération de 162 858 \$ est enregistré pour le Centre aquatique alors qu'un surplus d'opération de 19 754 \$ est enregistré pour la piscine Réal-Vinet;

CONSIDÉRANT que conformément aux protocoles d'entente signés, la Ville a reçu une facture de Sopiar Gestion sportive à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;



D'autoriser le paiement de la facture F2020-001 datée du 6 mars 2020 au montant de 164 533,82 \$, taxes incluses, à Sopiar Gestion sportive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-159

48. ACQUISITION DE MACHINERIE POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS – PROJET 20L017 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour l'acquisition de machinerie pour l'entretien des terrains sportifs avec le seul fournisseur connu et compatible avec les installations actuelles, soit OJ Compagnie;

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition de machinerie pour l'entretien des terrains sportifs à l'entreprise OJ Compagnie pour un montant de 41 666,94 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-160

49. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés période du 21 février au 19 mars 2020
- b) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction février 2020
- c) Rapport de la trésorière d'élections année 2019
- d) Rapport annuel de la Direction générale année 2019

2020-03-161

50. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF — PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

a) Fondation du Collège Saint-Hilaire – souper Festin à la montagne
 22 mai 2020
 1 billet
 200 \$

- 2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - b) Coopérative PréVert opération de la piscine année 2020

800\$



- 3. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
 - c) Union des municipalités du Québec (UMQ) assises annuelles 2020 20 au 22 mai 2020

7 inscriptions 892 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-162

51. SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 québécois et québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les québécois et les québécoises;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les québécois et québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. à la chimiothérapie, aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les québécois et les québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal de la Ville de Beloeil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

52. VARIA



53. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-03-163

54. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 33;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 23 mars 2020.



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE MERCREDI 8 AVRIL 2020 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue à huis clos le mercredi 8 avril 2020 à 19 h, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 7 avril 2020, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absente : Madame la conseillère Renée Trudel, district 2

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 17;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2020-04-164

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



3. RÈGLEMENT 1652-05-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1652-00-2011 RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE ET PROHIBANT CERTAINES NUISANCES – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la mairesse Diane Lavoie dépose le projet du *Règlement 1652-05-2020 modifiant le Règlement 1652-00-2011 relatif à la paix et au bon ordre et prohibant certaines nuisances*.

2020-04-166

4. RÈGLEMENT 1652-05-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1652-00-2011 RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE ET PROHIBANT CERTAINES NUISANCES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'interdire les rassemblements lorsque cela est rendu nécessaire pour des raisons de sécurité publique, notamment lors de décret de l'urgence sanitaire par le gouvernement provincial, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

5.	VARIA		
6.	. PÉRIODE DE QUESTIONS		

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-04-167

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 21;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 8 avril 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse	MARILYNE TREMBLAY, avocate
Présidente d'assemblée	Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE MARDI 14 AVRIL 2020 - 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue à huis clos, le mardi 14 avril 2020 à 19 h, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 7 avril 2020, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 09;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2020-04-168

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-169

3. RÈGLEMENT 1652-05-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1652-00-2011 RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE ET PROHIBANT CERTAINES NUISANCES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;



וסמ	bon orare et pronibant certaines nuisances.		
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.			
4.	VARIA		
5.	PÉRIODE DE QUESTIONS		
	Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.		

D'adopter le Règlement 1652-05-2020 modifiant le règlement 1652-00-2011 relatif à la paix et au

2020-04-170

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 14;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 14 avril 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

J'atteste que le 15 avril 2020, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2020 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce ______ DIANE LAVOIE, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 27 avril 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse MARILYNE TREMBLAY, greffière Présidente d'assemblée



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 27 AVRIL 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue à huis clos, le lundi 27 avril 2020 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2020-04-171

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



4. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 23 MARS 2020, EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2020 ET EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 23 mars 2020, extraordinaire du conseil du 8 avril 2020 et extraordinaire du conseil du 14 avril 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-173

5. MAIRE SUPPLÉANT - MAI, JUIN ET JUILLET 2020 - NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer Madame la conseillère Odette Martin à titre de mairesse suppléante pour les mois de mai, juin et juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-174

6. DIRECTION DES FINANCES – POSTE DE TECHNICIEN À LA PERCEPTION ET TAXATION – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Jessica Desjardins au poste permanent de technicien à la perception et taxation au sein de la Direction des finances et ce, à compter du 11 mai 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-175

7. DIRECTION DE L'URBANISME - POSTE DE COORDONNATEUR EN ENVIRONNEMENT - EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher madame Patricia Côté au poste permanent de coordonnateur en environnement au sein de la direction de l'urbanisme, et ce, à compter du 18 mai 2020, aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-176

8. DIRECTION DE L'URBANISME – FONCTION DE PRÉPOSÉ À LA RÈGLEMENTATION – CRÉATION – LETTRE D'ENTENTE 2020-04 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Direction de l'urbanisme souhaite accroître sa présence sur le territoire, notamment avec la création d'un poste étudiant de préposé à la réglementation;



CONSIDÉRANT que ce poste étudiant n'existe pas dans la convention collective actuelle;

CONSIDRÉANT qu'une lettre d'entente a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver la lettre d'entente 2020-04 à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil, SCFP local 4750 et d'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-177

9. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE DE COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ABOLITION – POSTE D'URBANISTE CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'abolir le poste de coordonnateur au développement économique au sein de la Direction de l'urbanisme en date du 28 avril 2020.

De créer, à compter du 28 avril 2020, le poste permanent d'urbaniste conseiller au développement économique au sein de la Direction de l'urbanisme selon la classe 5b de la structure salariale du personnel d'encadrement annexée au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-178

10. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE PRÉPOSÉ AUX BÂTIMENTS ET MOBILIER URBAIN – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher monsieur Simon Dallaire au poste permanent de préposé aux bâtiments et mobilier urbain au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 4 mai 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-179

11. COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI (CPPB) — PRÉSIDENT — VICE-PRÉSIDENT NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres d'un comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un président et un vice-président pour le comité de préservation du patrimoine bâti;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De désigner Monsieur le conseiller Guy Bédard à titre de président et Madame la conseillère Louise Allie à titre de vice-présidente du comité de préservation du patrimoine bâti.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-180

12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9028) – 650, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/04/67 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9028 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment en façade au 650, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-181

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9047) – 851, RUE LAURIER – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/04/69 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-9020-9047 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre des travaux de modifications extérieures au 851, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.



Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-182

14. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOTS 4 555 433 ET 6 265 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – DEMANDE

CONSIDÉRANT que la Ville de Belœil désire procéder au redéveloppement des lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que ces lots appartiennent à 2964-3434 Québec inc.;

CONSIDÉRANT qu'une portion de ces lots est située en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir l'autorisation d'utiliser la superficie visée à une fin autre que l'agriculture, soit le remplacement des usages existants à cet endroit par un usage commercial de locaux de service qui cadre mieux avec le voisinage et qui n'altère pas l'exercice de l'agriculture en périphérie;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour objectif d'obtenir l'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a confirmé l'existence d'un droit acquis commercial sur le lot 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a confirmé l'existence de droits acquis résidentiel et commercial pour l'entretien de véhicules ainsi que de l'entreposage des matériaux reliés au commerce sur le lot 4 555 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères pour sa partie située dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT que les commerces projetés sont adjacents à une habitation collective située sur le lot 6 158 501 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que la Ville a modifié son plan d'urbanisme ainsi que sa réglementation pour permettre la réalisation du projet en identifiant une zone commerciale qui englobe la superficie visée et en excluant de cette zone les usages générateurs de distances séparatrices pour les installations d'élevage;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu prévoit que les usages autres que ceux autorisés dans une affectation agricole et situés à l'extérieur d'un îlot déstructuré, existants avant le 18 juillet 1997, peuvent être enchâssés dans la réglementation municipale s'ils sont reconnus par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux besoins et objectifs de développement de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville et la MRC de La Vallée-du-Richelieu n'ont pas l'intention d'inclure ou de reconnaitre la superficie visée dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la présente demande respecte le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et les règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire* et des activités agricoles et qu'elle est d'opinion que l'autorisation serait sans effet et n'ajouterait pas de contraintes sur la pratique de l'agriculture dans le voisinage;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture l'emplacement composé des lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, pour un projet commercial.

D'identifier la firme SPEQ, représentée par monsieur Richard Brunet, urbaniste, à titre de mandataire auprès de la CPTAQ.

D'identifier la firme VOX Avocats inc. à titre de conseillers juridiques auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-183

15. RÈGLEMENT 1667-98-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES DROITS ACQUIS DES USAGES AGRICOLES — PROJET — ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de Règlement 1667-98-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les droits acquis des usages agricoles.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 22 mars 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure décisionnelle d'une municipalité qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue, la date de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera annoncée par avis public après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-184

16. RÈGLEMENT 1667-98-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES DROITS ACQUIS DES USAGES AGRICOLES — AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de revoir les droits acquis des usages agricoles sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-04-185

17. RÈGLEMENT 1667-99-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-534 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de Règlement 1667-99-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille de spécifications de la zone C-534.



Considérant l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 22 mars 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure décisionnelle d'une municipalité qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue, la date de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera annoncée par avis public après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-186

18. RÈGLEMENT 1667-99-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-534 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier la grille des spécifications de la zone C-534 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de réviser les dispositions sur l'affichage dans ladite zone sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-04-187

19. RÈGLEMENT 1680-08-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1680-00-2012 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER UNE SECTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE RICHELIEU – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de Règlement 1680-08-2020 modifiant le règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter une section pour le secteur de la rue Richelieu.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 22 mars 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure décisionnelle d'une municipalité qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue, la date de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera annoncée par avis public après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-188

20. RÈGLEMENT 1680-08-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1680-00-2012 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER UNE SECTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE RICHELIEU – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'assujettir la rue Richelieu au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.



21. RÈGLEMENT 1770-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adopter le Règlement 1770-01-2020 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-190

22. RÈGLEMENT 1773-00-2020 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE, DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 075 000 \$ À CETTE FIN — DÉSIGNATION DE TRAVAUX PRIORITAIRES

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que le règlement 1773-00-2020 ordonne des travaux de construction d'un carrefour giratoire, de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 et d'une partie de la rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De désigner le Règlement 1773-00-2020 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire, de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 et d'une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 3 075 000 \$ à cette fin comme prioritaire.

De transmettre copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



23. RÈGLEMENT 1773-00-2020 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE, DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 075 000 \$ À CETTE FIN – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le Règlement 1773-00-2020 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire, de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 et d'une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 3 075 000 \$ à cette fin.

Tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-008 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020, la consultation par voie de registre relative à ce règlement est remplacée par une procédure de consultation écrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-192

24. RÈGLEMENT 1773-00-2020 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE, DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 075 000 \$ À CETTE FIN — EMPRUNT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'effectuer un ou des emprunts temporaires à une banque, une caisse populaire, une société de fiducie ou à toute institution prêteuse au meilleur taux possible, en attendant la vente des obligations ou du billet et pour les fins et conditions énumérées audit *Règlement 1773-00-2020 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire, de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 et d'une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 3 075 000 \$ à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-193

25. RÈGLEMENT 1774-00-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter le Règlement 1774-00-2020 concernant la division du territoire en huit districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-194

26. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 493 847 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – 240 RUE HERTEL – HYDRO-QUÉBEC – BELL CANADA – SERVITUDE – PROMESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le prolongement du réseau de l'école Cedar Street;

CONSIDÉRANT qu'une servitude devra être consentie par la Ville à Hydro-Québec et à Bell Canada;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer le formulaire « Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication » concernant le lot 4 493 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer l'acte notarié à intervenir à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-195

27. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT que l'article 17 de ladite entente prévoit une durée de dix (10) ans avec renouvellement automatique par périodes successives de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de la caserne 21 sur le territoire de la Ville de Beloeil est admissible à une aide financière de soixante pour cent (60 %) du maximum admissible qui sera établi au moment où la ministre confirmera l'aide financière;

CONSIDÉRANT que l'une des conditions d'admissibilité à l'aide financière est que la Régie soit constituée pour une période minimale de vingt (20) ans, période correspondante aux versements progressifs de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De procéder à l'amendement de l'article 17 de *l'Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale* comme suit :

« La présente entente aura une durée de vingt (20) ans, à compter de la date de publication dans la Gazette officielle du Québec, d'un avis de délivrance du décret du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de la constitution de la RÉGIE.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de dix (10) ans, à moins que l'une des PARTIES informe par courrier recommandé ou certifié les autres PARTIES de son intention d'y mettre fin; cet avis devra être donné au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement. »



28. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE À BELOEIL – AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) – ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que la résolution CA-2019-06-079 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) autorise le dépôt une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – volet 2;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 août 2019, la RISIVR a déposé ladite demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 février 2020, la RISIVR a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) indiquant que le projet déposé, soit la construction de la caserne 21 à Belœil, a été jugé prioritaire par le ministère et que le projet est retenu pour l'octroi d'une aide financière sous le numéro de dossier 2023241 et que le taux d'aide financière est au coût maximal admissible:

CONSIDÉRANT que le MAMH exige une résolution d'engagement de la RISIVR ainsi que de chacune des municipalités qui en font partie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que le conseil municipal de la Ville de Beloeil confirme son autorisation à ce que le conseil d'administration de la RISIVR dépose la demande d'aide financière;

Que la Ville de Beloeil a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliqueront à elle;

Que la Ville de Beloeil s'engage, avec la RISIVR et les autres municipalités membres, si elles obtiennent une aide financière pour leur projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Que la RISIVR et les municipalités qui en font partie contribueront, le cas échéant, aux coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à leur projet si la RISIVR obtient une aide financière pour celuici, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-197

29. RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS - APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 11 mars au 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;



D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 11 mars au 6 avril 2020 au montant total de 231 201,17 \$, tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-198

30. CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS – MODIFICATION – PROLONGATION

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-147 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT que par ladite résolution les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 étaient modifiés à 0 %, et ce, jusqu'au 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de modification des taux d'intérêts et pénalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De modifier les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 pour qu'ils soient à 0 % et ce, jusqu'au 30 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-199

31. FOURNITURE D'ASPHALTE – PROJET 20VO50A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture d'asphalte, projet 20VO50A;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	Pavages Maska	66 073,26 \$
2.	Pavages Varennes, Division de Bau-Val inc.	69 478,42 \$
3.	Construction DJL inc.	71 028,68 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour une période de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 avril 2022, à moins d'un avis écrit de la Ville, 30 jours avant la date d'expiration du contrat;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés mensuellement, en fonction de la consommation réelle, selon la variation du prix de référence du bitume affiché par le MTQ. Les ajustements seront faits pour des variations supérieures à 5%;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;



D'octroyer un contrat pour la fourniture d'asphalte au plus bas soumissionnaire, soit Pavages Maska inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 16 mars 2020, pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, avec possibilité de reconduction pour un montant total estimé de 66 073,26 \$ taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de deux ans est estimée à 132 146,52 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-321-00-625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-200

32. RÉFECTION DES RUES IBERVILLE ET DE MONTENACH ET AJOUT D'UN ÉGOUT PLUVIAL – PROJET 2020-01A (1769-19) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la réfection des rues Iberville et De Montenach et l'ajout d'un égout pluvial, projet 2020-01A (1769-19);

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues, à savoir :

		Montant <u>soumissionné</u>	Montant <u>révisé</u>
1.	Gestion Dexsen inc.	2 043 962,31 \$	
2.	Excavation CG2 inc.	2 085 000,00 \$	
3.	Excavation CivilPro inc.	2 085 107,27 \$	
4.	Univert Paysagement inc.	2 194 872,75 \$	
5.	Bricon	2 205 567,06 \$	
6.	Excavation Darche inc.	2 312 177,30 \$	2 311 690,79 \$
7.	TGC	2 325 000,00 \$	

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer un contrat pour la réfection des rues Iberville et De Montenach et l'ajout d'un égout pluvial au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Gestion Dexsen inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total estimé de 2 043 962,31 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.



33. SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – SERVICES DE LABORATOIRE – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil fait des appels d'offres qualitatifs pour des services professionnels en ingénierie pour des services de laboratoire, soient le contrôle des matériaux, les études géotechniques et/ou les caractérisations environnementales;

CONSIDÉRANT qu'une fois approuvée, cette grille d'évaluation pourra être utilisée pour les prochains appels d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour le contrôle des matériaux, les études géotechniques et/ou les caractérisations environnementales, et ce, jusqu'à l'approbation d'une nouvelle grille;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver la grille d'évaluation et de pondération ci-jointe pour l'analyse des soumissions pour les appels d'offres de services professionnels en ingénierie pour le contrôle des matériaux, les études géotechniques et/ou les caractérisations environnementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-202

34. RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DUVERNAY – DÉPLACEMENT D'INFRASTRUCTURES – BELL CANADA – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Duvernay;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux des poteaux du réseau de Bell Canada entrent en conflit avec les nouveaux aménagements proposés;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de faire déplacer deux poteaux et de faire débrancher trois poteaux qui seront démantelés;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec Bell Canada doit être signée à cet effet afin de s'engager à payer le coût réel d'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la directrice du Génie à signer une entente avec Bell Canada pour le déplacement de deux poteaux et le débranchement de trois poteaux, au montant estimatif de 28 813,14 \$, plus taxes et d'autoriser la directrice du Génie à payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail, tel que stipulé dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-203

35. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE DES VAPEURS – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement sont prévus à la Halte des Vapeurs;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* une demande doit être déposée au ministère du l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour autoriser des travaux dans la bande riveraine et la zone inondable;

CONSIDÉRANT que les travaux visés consistent à retirer les fondations de l'ancien magasin général et à y construire une terrasse en bois sur pilotis et effectuer des travaux de plantation de végétaux indigènes dans la bande riveraine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser l'ingénieure de la municipalité à signer toute demande d'autorisation ou de certificat d'autorisation au ministère du l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de ladite loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-204

36. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité consultatif en développement durable (CCDD) est composé de trois membre du conseil et de sept résidents de la ville qui ne sont pas membre du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du CCDD;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De nommer les membres du conseil suivants pour siéger sur le comité consultatif en développement durable (CCDD) à compter du 29 avril 2020, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 28 avril 2022 :

Madame la conseillère Odette Martin Madame la conseillère Renée Trudel Monsieur le conseiller Guy Bédard

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité consultatif en développement durable (CCDD) à titre de résident, à compter du 29 avril 2020, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 28 avril 2022 :

Madame Julie Thibodeau
Monsieur Cesar Largaespada
Madame Maryse Caron
Monsieur Pierre Pontbriand
Madame Maude Loiselle
Monsieur Zachary Lefebvre
Madame Frédérique Paquet-Tougas

De désigner madame Julie Thibodeau à titre de présidente et monsieur Cesar Largaespada à titre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

de vice-président du comité.



37. COMITÉ D'ÉVALUATION DES ŒUVRES D'ARTS - NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité d'évaluation des œuvres d'arts doit être composé de deux représentants du milieu artistique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De nommer mesdames Nicole Tremblay et Françoise Falardeau pour siéger sur le comité d'évaluation des œuvres d'art pour une période de deux ans, soit jusqu'au 26 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04-206

38. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés période du 20 mars au 23 avril 2020
- b) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction mars 2020

2020-04-207

39. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF — PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'autoriser le versement des subventions suivantes :

a) Le Grain d'Sel 7 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40. VARIA

41. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-04-208

42. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 21;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;



Que la séance soit close.	
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
Fait à Beloeil, ce 27 avril 2020.	
DIANE LAVOIE, mairesse	MARILYNE TREMBLAY, avocate
Présidente d'assemblée	Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 25 MAI 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 25 mai 2020 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Madame Marilyne Tremblay, greffière

Madame Martine Vallières, directrice générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 36;

Sont également présentes :

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2020-05-209

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter l'ordre du jour proposé en y retirant le point suivant :

4. Dérogation mineure (DM-2020-9014) – 576, rue Bourgeois – toit plat – audition des personnes intéressées – autorisation



4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9014) – 576, RUE BOURGEOIS – TOIT PLAT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2020-05-210

- 5. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9022) 264, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER AFFICHAGE AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES REFUS
 - a) Audition des personnes intéressées

Les questions et interventions des citoyens reçues sur le sujet sont lues par un modérateur.

b) Refus

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que les éléments de dérogations suivants soient autorisés au 264, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier :

- L'installation d'une enseigne, pour les besoins du commerce Rieker, dans le boîtier existant comprenant l'ajout d'un logo juxtaposé au boîtier, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 indique qu'une enseigne ne doit pas dépasser les limites de la marquise sur laquelle elle est installée
- Deux enseignes en vitrine recouvrant 100% des superficies vitrées alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 indique que la superficie totale d'une enseigne en vitrine ne peut occuper plus de 50 % de la superficie vitrée sur laquelle elle est installée

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2020-9022 pour le 264, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, et ce, pour les motifs mentionnés à la résolution 2020/03/41 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-211

- 6. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9040) 1065, RUE VINET MARGE DE RECUL AVANT AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 1065, rue Vinet, une marge de recul avant de 6,49 mètres;



CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9040 telle que demandée pour le 1065, rue Vinet, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/43 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-212

- 7. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9045) 908, RUE ANGE-AIMÉ-LEBRUN MARGE LATÉRALE SUR RUE AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 908, rue Ange-Aimé-Lebrun, une distance minimale de 3,79 mètres de la ligne de lot latérale sur rue;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9045 telle que demandée pour le 908, rue Ange-Aimé-Lebrun, aux conditions prévues à la résolution 2020/04/66 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-213

- 8. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9051) 601, RUE DE L'INDUSTRIE AGRANDISSEMENT AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que les éléments de dérogations suivants soient autorisés au 601, rue de l'Industrie :



- Aucun matériau de classe A pour les façades donnant sur rue de l'agrandissement, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 indique que toutes les façades donnant sur rue doivent avoir un minimum de 75 % de matériaux de classe A;
- Aucun tablier de manœuvre pour les quatre portes de garage, localisées sur les façades avant du bâtiment, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 indique que toute aire de chargement et de déchargement doit être entourée d'un tablier de manœuvre;
- L'aménagement d'une troisième entrée charretière donnant sur une même voie de circulation, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 limite à deux entrées charretières pour un terrain d'une longueur de moins de 150 mètres de largeur donnant sur une voie de circulation;
- Une case de stationnement devant un accès au bâtiment, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 indique qu'aucune case de stationnement ne peut être aménagée devant les accès au bâtiment;
- Un branchement électrique aérien entre le bâtiment existant et l'agrandissement, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 indique que le branchement doit être souterrain;
- Ne pas entourer de façon continue d'une bordure de béton l'allée d'accès et l'aire de stationnement desservant le projet d'agrandissement, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 impose que toute allée d'accès et toute aire de stationnement doit être entourée de façon continue d'une bordure en béton;
- Ne pas entourer de façon continue d'une bordure de béton l'aire de chargement et de déchargement adjacent à la nouvelle aire de stationnement, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 impose qu'une aire de chargement et de déchargement doit être entourée de façon continue d'une bordure en béton.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9051 telle que demandée pour le 601, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2020/05/78 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-214

- 9. USAGE CONDITIONNEL (UC-2020-9003) 900, RUE RICHELIEU AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR TOIT AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

a) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 900, rue Richelieu, l'aménagement d'une terrasse sur toit d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;



CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2020-9003 pour le 900, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/52 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-215

10. USAGE CONDITIONNEL (UC-2020-9027) – 1117-1119, RUE YOLANDE-CHARTRAND – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les questions et interventions des citoyens reçues sur le sujet sont lues par un modérateur.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 1117-1119, rue Yolande-Chartrand, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2020-9027 pour le 1117-1119, rue Yolande-Chartrand, aux conditions prévues à la résolution 2020/03/53 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-216

11. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020 - APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 avril 2020, tel que soumis.



2020-05-217

12. TECHNOLOGIE CELLULAIRE 5G - MORATOIRE - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est sensible aux préoccupations et inquiétudes citoyennes concernant la technologie cellulaire 5G;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la technologie cellulaire 5G est de la compétence exclusive fédérale en matière de radiocommunication et que la Ville de Beloeil ne possède aucun pouvoir pour limiter ou circonscrire l'implantation de la technologie cellulaire 5G;

CONSIDÉRANT les diverses études contradictoires concernant les risques et l'impact de la technologie cellulaire 5G quant à la santé et à l'environnement, et le principe de précaution qui dicte de mettre en place des mesures préventives concernant lesdits risques et impacts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De demander au gouvernement fédéral, en suivant le principe de précaution, qu'il décrète un moratoire sur le déploiement du réseau cellulaire 5G, et ce, jusqu'à ce que les diverses études dégagent un consensus quant à l'absence de risque et d'impact de la technologie cellulaire 5G sur la santé et l'environnement.

De transmettre copie de cette résolution à la ministre de la Santé, l'honorable Patty Hajdu, au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, l'honorable Navdeep Singh Bains, au député fédéral de Beloeil-Chambly, monsieur Yves-François Blanchet, au député provincial de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barette, à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du- Richelieu et aux municipalités parties à ladite Municipalité régionale de comté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-218

13. COMMISSION DES COMMUNICATIONS – VICE-PRÉSIDENT – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions prévoit que le conseil désigne, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres d'une commission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un vice-président pour la commission des communications;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De nommer Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie à titre de vice-président de la commission des communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-219

14. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE PERMANENT DE JOURNALIER SAISONNIER – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;



D'embaucher monsieur Louis-Simon Bossé au poste permanent de journalier saisonnier au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 26 mai 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-220

15. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE D'URBANISTE CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Jessika Brosseau au poste permanent d'urbaniste conseiller au développement économique au sein de la direction de de l'urbanisme, et ce à compter du 26 mai 2020, au salaire annuel de 84 233 \$ et autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-221

16. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE D'AGENT CULTUREL – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher monsieur Gabriel Lemay-Messier au poste permanent d'agent culturel au sein du service des arts, culture et bibliothèque de la direction des loisirs, culture et vie communautaire, et ce à compter du 6 juillet 2020, au salaire annuel de et autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-222

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9048) – 1810, RUE RICHELIEU – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/05/79 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9048 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre le remplacement d'une enseigne détachée au 1810, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.



Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-223

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9049) – 154, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – IMPLANTATION D'UNE TERRASSE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/05/80 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9049 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'implantation, en cour arrière, d'une terrasse permanente attenante au bâtiment principal au 154, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-224

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9050) – 859, BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/05/81 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9050 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne au 859, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



2020-05-225

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9054) — 601, RUE DE L'INDUSTRIE — AGRANDISSEMENT — APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/05/82 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9054 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre des travaux d'agrandissement du bâtiment principal au 601, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-226

21. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité consultatif d'urbanisme est constitué, entre autres, de six résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ledit règlement prévoit qu'en cas de démission d'un membre le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que le siège 6 du comité consultatif d'urbanisme est devenu vacant suite au départ d'un membre résident;

CONSIDÉRANT que la fin du mandat pour le siège 6 est le 26 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De nommer monsieur Daniel Desroches à titre de membre résident sur le comité consultatif d'urbanisme jusqu'à la fin du mandat du siège 6, soit le 26 août 2020.



2020-05-227

22. RÈGLEMENT 1667-96-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT que suivant les directives de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-96-2020 a été remplacée par une procédure de consultation écrite qui s'est tenue du 8 au 22 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-96-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011*.

Ce règlement s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire et les articles 1, 6 11, 12, 13, 20, 21, 22, 25 à 28, 31, 46 à 49 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8°) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-228

23. RÈGLEMENT 1667-97-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES DE STATIONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS — SECOND PROJET — ADOPTION

CONSIDÉRANT que suivant les directives de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-97-2020 a été remplacée par une procédure de consultation écrite qui s'est tenue du 8 au 22 mai;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du Règlement 1667-97-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes de stationnement et l'aménagement des terrains.

Ce règlement s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.



Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8°) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-229

24. RÈGLEMENT 1667-98-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES DROITS ACQUIS DES USAGES AGRICOLES — ADOPTION

CONSIDÉRANT que suivant les directives de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-97-2020 a été remplacée par une procédure de consultation écrite qui s'est tenue du 8 au 22 mai;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le Règlement 1667-98-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les droits acquis des usages agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-230

25. RÈGLEMENT 1667-99-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-534 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que suivant les directives de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-97-2020 a été remplacée par une procédure de consultation écrite qui s'est tenue du 8 au 22 mai;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le Règlement 1667-99-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille de spécifications de la zone C-534.



2020-05-231

26. RÈGLEMENT 1667-100-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER L'AUTORISATION DE LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE H-721- PROJET - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de Règlement 1667-100-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de retirer les logements supplémentaires pour la zone H-721.

Considérant l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure décisionnelle d'une municipalité qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, laquelle sera annoncée préalablement par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-232

27. RÈGLEMENT 1667-100-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER L'AUTORISATION DE LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE H-721 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de retirer l'autorisation de logements supplémentaires pour la zone H-721, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-05-233

28. RÈGLEMENT 1680-08-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1680-00-2012 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER UNE SECTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE RICHELIEU – ADOPTION

CONSIDÉRANT que suivant les directives de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-97-2020 a été remplacée par une procédure de consultation écrite qui s'est tenue du 8 au 22 mai;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le Règlement 1680-08-2020 modifiant le Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter une section pour le secteur de la rue Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-234

29. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE – AMENDEMENT – RÉSOLUTION 2020-04-195 – MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution 2020-04-195 adoptée par le conseil le 27 avril 2020;

CONSIDÉRANT que ladite résolution autorise un amendement à l'*Entente intermunicipale relative* à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;



CONSIDÉRANT qu'un addenda à l'entente doit être signé pour entériner cet amendement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'amender la résolution 2020-04-195 en y ajoutant le paragraphe suivant :

« D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda à l'*Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale* afin d'en modifier la durée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-235

30. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 555 065 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – VENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est propriétaire du lot 4 555 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que des empiètements ont été faits sur ce lot par le propriétaire du lot voisin et que ce dernier souhaite régulariser le tout en procédant à l'acquisition d'une partie de lot;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat consentie a été rédigée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver la promesse d'achat consentie à intervenir entre la Ville de Beloeil et Monsieur Pierre Trudel concernant le lot 4 555 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la conclusion d'un acte de vente entre les parties selon les termes de ladite promesse d'achat et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-236

31. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PROJET IMMOBILIER LES BOURGS DE LA CAPITALE – CESSION DE RUES ET ESPACES VERTS – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux d'infrastructures dans le projet immobilier Les Bourgs de la Capitale est maintenant complètement terminée, à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte nous a été soumis à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;



D'approuver le projet d'acte de cession à intervenir entre la Ville de Beloeil et 9174-8319 Québec inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-237

32. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE DE DOMMAGES – FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE COLLECTIVE – QUOTES-PARTS – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est partie, avec d'autres villes, à un regroupement d'achat en assurance de dommages de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT la mise en place annuelle de deux fonds de garantie pour chaque regroupement soit un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 146832 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant le versement des quotes-parts auxdits fonds;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement de la facture 146832 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) datée du 12 mai 2020 au montant de 29 568,51 \$, taxes incluses, concernant les quotes-parts au fonds de garantie de franchise collective en assurance responsabilité civile et biens pour le terme du 31 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-238

33. RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 7 avril au 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 7 avril au 11 mai au montant total de 55 879,54 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.



2020-05-239

34. CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS – MODIFICATION – PROLONGATION

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-03-147 et 2020-04-198 adoptées respectivement les 23 mars et 27 avril 2020;

CONSIDÉRANT que par ces résolutions les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 étaient modifiés à 0 %, et ce, jusqu'au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de modification des taux d'intérêts et pénalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De modifier les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 pour qu'ils soient à 0 % et ce, jusqu'au 30 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-240

35. VÉRIFICATION DES BORNES D'INCENDIE, MANIPULATION DE VANNES ET RECHERCHE DE FUITES – PROJET 20VO44 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la vérification des bornes d'incendie, la manipulation de vannes et la recherche de fuites, projet 20VO44;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

Simo Management inc.
 AquaData inc.
 NordiKeau
 31 888,32 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 mai 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 mars précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'avril à avril, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour la vérification des bornes d'incendie, la manipulation de vannes et la recherche de fuites, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Simo Management inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 20 avril 2020, pour une période d'un an, soit du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 20 309,47 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est de 101 547,35 \$, taxes incluses.



Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-413-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-241

36. FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE ABRASIVE – PROJET 20VO63 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de cinq fournisseurs pour la fourniture et la livraison de pierre abrasive, projet 20VO63;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

Jean-Paul Trudeau & Fils Ltée
 Construction DJL inc.
 4 834,60 \$

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'août à août, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à compter du 1^{er} octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de pierre abrasive, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Jean Paul Trudeau et Fils Ltée, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 7 mai 2020, pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2023, pour un montant total estimé de 60 016,95 \$, taxes incluses, soit 20 005,65 \$, taxes incluses par saison.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-332-00-621.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-242

37. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DUVERNAY – PROJET 2019-15 (1765-19) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection de la rue Duvernay, projet 2019-15 (1765-19);

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	Excavation Civilpro inc.	5 074 927,20 \$
2.	Excavation CG2 inc.	5 329 500,00 \$
3.	Bricon (175784 Canada inc.)	5 478 682,93 \$
4.	Les Entreprises Michaudville inc.	5 958 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer un contrat pour des travaux de réfection de la rue Duvernay au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Excavation Civilpro inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total estimé de 5 074 927,20 \$, taxes incluses.



Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-243

38. RÉAMÉNAGEMENT DE LA HALTE DES VAPEURS – PHASE I – PROJET 2019-07 (17G007) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le réaménagement de la Halte des Vapeurs, phase I, projet 2019-07 (17G007);

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	465 204,95 \$
2.	Les Entreprises P.N.P. inc.	470 962,32 \$
3.	Senterre Entrepreneur général inc.	499 000,00 \$
4.	Excavation Civilpro inc.	547 520,72 \$
5.	NMP Golf Construction inc.	550 163,85 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour le réaménagement de la Halte des Vapeurs, phase I au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.), sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 6 mai 2020, pour un montant total estimé de 465 204,95 \$, taxes incluses.

Les travaux de la terrasse sud sont conditionnels à l'approbation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.



2020-05-244

39. TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD — SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE — PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE — PROJET 2020-02 — RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des services professionnels d'ingénierie, plans, devis et surveillance, pour des travaux de réfection du boulevard Yvon-L'Heureux Sud, projet 2020-02;

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

- 1. IGF Axiom
- 2. Le Groupe Conseil Génipur inc.
- 3. FNX Innov
- 4. Shellex Groupe Conseil
- 5. GBI Experts-conseil inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé conjointement avec la municipalité de McMasterville qui a délégué son pouvoir d'aller en appel d'offres conformément à la résolution 2020-120 jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels d'ingénierie, plans, devis et surveillance, pour des travaux de réfection du boulevard Yvon-L'Heureux Sud au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise Shellex Groupe Conseil, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 12 mai 2020, pour un montant total estimé de 140 039,55 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-245

40. TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE – CARREFOUR GIRATOIRE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE L'ÎLOT CENTRAL – ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que le Ministère des transports (MTQ) exige que la Ville de Beloeil réalise un aménagement paysager de l'îlot central du carrefour giratoire de la rue de l'Industrie, selon le chapitre 8 du guide « Le giratoire un mode de gestion différent »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire réaliser ces travaux dans un autre mandat que celui qui est en cours afin de ne pas retarder l'appel d'offres pour les travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire réaliser ces travaux au printemps afin de prendre l'hiver pour faire la conception de cet aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De s'engager à soumettre un plan d'aménagement paysager pour approbation au MTQ.



De s'engager à réaliser les travaux 45 jours après l'acceptation provisoire des travaux à l'intérieur de la période de plantation inscrite à l'article « 19.5.3 période de plantation » du CCDG - Édition 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-246

41. TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT INCITATIF DE 300 PLACES – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) – DEMANDE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil travaille, depuis plusieurs années, sur un projet de carrefour giratoire devant servir pour l'accès aux terrains en développement au nord de la rue de l'Industrie ainsi qu'au stationnement incitatif au sud de cette rue;

CONSIDÉRANT que des plans répondant aux besoins de la Ville et des promoteurs ont été déposés au Ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que le coût des travaux selon ces plans était estimé à 1 400 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que suite à la réception de ces plans, le MTQ a exigé plusieurs modifications nécessaires à l'implantation d'un stationnement incitatif de 300 places, en lien avec les mesures de mitigations du grand projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, dont l'ajout d'une voie de circulation supplémentaire à la sortie du stationnement incitatif afin d'assurer la fluidité des usagers à l'heure de pointe;

CONSIDÉRANT que suite aux modifications demandées par le MTQ le coût des travaux est maintenant estimé à 2 350 000 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De demander au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de participer financièrement aux travaux de réaménagement de la rue de l'Industrie en assumant tous les coûts directement reliés à l'ajout d'un stationnement incitatif de 300 places requis en mesure de mitigation aux travaux du grand projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministre des Transports du Québec, Monsieur François Bonnardel, à la Ministre déléguée aux Transports, Madame Chantal Rouleau et au député du comté de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-247

42. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la VIIIe de Beloeil s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;



CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

De confirmer l'engagement de la Ville de Beloeil à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-248

43. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANIFICATION DE MILIEUX DE VIE DURABLES (PMVD) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de Trame verte et active de Beloeil qui vise la planification permettant de relier les différents milieux de vie et les divers services que l'on retrouve dans la ville en transport actif;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dont le but est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) pour le projet de Trame verte et active de Beloeil.

La Ville de Beloeil s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet.

La directrice générale, Madame Martine Vallières, est désignée comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-249

44. ORGANISMES RECONNUS EN VERTU DE LA *POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISATIONS* PAR LA VILLE – ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE – MESURES SPÉCIALES

CONSIDÉRANT que la crise de la COVID-19 a un impact direct sur les revenus de plusieurs de nos organismes reconnus, ce qui pour certains pourrait sérieusement compromettre leur avenir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil reconnaît l'importance et la richesse de ces organismes qui œuvrent sur son territoire au bénéfice de l'ensemble de la collectivité;



CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil entend mettre en place des mesures d'allègement pour les organismes accrédités affectés par la crise de la COVID-19, en accordant un congé de loyer aux organismes ayant un bail annuel de location de locaux municipaux pour la période du 15 mars au 30 juin 2020 inclusivement et la gratuité pour l'utilisation des terrains sportifs pour la saison estivale 2020 aux organismes accrédités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'accorder la gratuité pour l'utilisation des terrains sportifs pour la saison estivale 2020, aux organismes accrédités.

D'accorder un congé de loyer aux organismes ayant un bail annuel de location de locaux municipaux pour la période du 15 mars au 30 juin 2020 inclusivement.

De réduire la subvention annuelle pour la Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu et du Club de gymnastique Arabesque, selon un prorata mensuel pour la période visée du 15 mars au 30 juin 2020 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-250

45. EMPRUNT DE DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE – FRAIS DE RETARD – SUSPENSION

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 15 mars 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) ordonnait la suspension des activités de tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs ou de divertissement;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale est donc fermée depuis le 15 mars et que les abonnés ne peuvent plus rapporter les documents qu'ils avaient empruntés;

CONSIDÉRANT que les statistiques indiquent que 1 672 personnes ont 11 187 documents en leur possession;

CONSIDÉRANT que du fait de la fermeture, tous les documents empruntés sont donc en retard et que des frais de retard sont prévus au *Règlement concernant la tarification des services municipaux*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De suspendre l'application du *Règlement concernant la tarification des services municipaux* en ce qui concerne les frais de retards de documents pour tous les abonnés ayant des documents empruntés à la bibliothèque en leur possession et ce, jusqu'à la reprise complète et normale des services de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-251

46. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés période du 24 avril au 21 mai 2020
- b) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction avril 2020



DIANE LAVOIE, mairesse

Présidente d'assemblée

Forgée pour innover
47. VARIA
48. PÉRIODE DE QUESTIONS
Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.
2020-05-252
49. CLÔTURE DE LA SÉANCE
À 21 h 12;
IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
Que la séance soit close.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
Fait à Beloeil, ce 25 mai 2020.

MARILYNE TREMBLAY, avocate

Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 22 JUIN 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 22 juin 2020 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absent : Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2020-06-253

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



2020-06-254

- 4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9056) 64-72, RUE CHOQUETTE LOTISSEMENT ET IMPLANTATION AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES REFUS
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisés, au 64-72, rue Choquette, les éléments de dérogations suivants :

- Une largeur de lot de 14 mètres pour un usage d'habitation de classe H-2, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une largeur de lot minimale de 16 mètres, ce qui représente une dérogation de 2 mètres à la norme en vigueur;
- Une largeur de lot de 19,38 mètres pour un usage d'habitation de classe H-3, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une largeur de lot minimale de 25 mètres, ce qui représente une dérogation de 5,62 mètres à la norme en vigueur;
- Une marge de recul latérale de 3,27 mètres pour un usage d'habitation de classe H-3, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une marge de recul latérale minimale de 4 mètres, ce qui représente une dérogation de 0,73 mètre à la norme en vigueur.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2020-9056 pour le 64-72, rue Choquette, et ce, pour les raisons mentionnées à la résolution 2020/06/90 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-255

- 5. USAGE CONDITIONNEL (UC-2020-9061) 2035, RUE PAUL-PERREAULT BÂTIMENTS MODULAIRES AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 2035, rue Paul-Perreault, l'ajout de bâtiments modulaires pour les usages institutionnels, publics et communautaires;



CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2020-9061 pour le 2035, rue Paul-Perreault, aux conditions prévues à la résolution 2020/06/92 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-256

6. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2020 - APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 25 mai 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-257

7. DIRECTION DES FINANCES - TECHNICIEN À LA PERCEPTION ET TAXATION - EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher madame Charlotte Leduc Dupuis au poste permanent de technicien à la perception et taxation au sein de la Direction des finances et ce, à compter du 20 juillet 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-258

8. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9057) – 387, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;



D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/06/91 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9057 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre le remplacement du revêtement extérieur au 387, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-259

9. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) — SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ — ÎLOT DÉSTRUCTURÉ IDR-27 — DEMANDE DE MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 2 février 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une demande de développement sur les lots 4 553 982, 4 553 980, 4 556 160 et 4 556 162 du cadastre du Québec, visant à consolider et à renforcer la vocation résidentielle dans un îlot déstructuré résidentiel IDR-27;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite que la MRC de La Vallée-du-Richelieu revoie les dispositions particulières applicables dans cet îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que les lots se localisent dans la zone agricole, mais ont fait l'objet de décisions de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre des utilisations à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit procéder à une modification de ses règlements d'urbanisme afin de permettre et d'encadrer ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De demander à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) d'apporter des modifications aux normes applicables à l'îlot déstructuré résidentiel IDR-27 de son schéma d'aménagement révisé, afin d'y revoir les éléments suivants :

- Permettre des résidences multifamiliales;
- Agrandir l'îlot déstructuré résidentiel IDR-27 afin d'y inclure en totalité le lot 4 553 982 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-260

10. DOMAINE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – AMÉNAGEMENT DE SENTIERS – PHASE 1 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec (NAQ) et la Ville de Beloeil travaillent à l'aménagement et la renaturalisation du Domaine culturel Aurèle-Dubois depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que des sentiers y soient officiellement aménagés afin de le rendre accessible à la collectivité;



CONSIDÉRANT que NAQ possède une expertise reconnue dans la mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement, et que la *Loi sur les cités et villes* à l'article 573.3, paragraphe 2.1 prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour les organismes à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat à Nature-Action Québec pour la réalisation de la phase 1 du projet d'aménagement de sentiers au Domaine culturel Aurèle-Dubois, pour un montant de 50 000 \$, selon leur offre de services du 14 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-261

11. HYDRO-QUÉBEC – CONSENTEMENT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PLANTATIONS ET D'ENTRETIEN – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a octroyé en 2018 un mandat à Nature-Action Québec (NAQ) de plantation et entretien dans le cadre du projet de compensation Chamouchouane – Bout-de-l'Île;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Ville de Beloeil a accepté que NAQ procède à la plantation d'arbres sur un terrain dont elle est propriétaire, portant le numéro de lot 4 556 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que suite à la plantation, Hydro-Québec assurera un suivi des plantations sur une période de 10 ans pour un taux de survie de 80 % des tiges en 2029;

CONSIDÉRANT qu'un consentement de la Ville de Beloeil est nécessaire à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver le *Consentement à l'exécution de travaux de plantations et d'entretien* à intervenir entre la Ville de Beloeil et Hydro-Québec et d'autoriser la directrice générale, Madame Martine Vallières à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-262

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RESTAURATION - MESURES DE SOUTIEN - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le 8 juin dernier, le gouvernement du Québec a annoncé la reprise des activités du secteur de la restauration pour le 22 juin à l'intérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que ce secteur d'activité joue un rôle important dans l'économie locale et que ces entreprises sont grandement affectées par les mesures de distanciation physique;



CONSIDÉRANT que la ville reconnaît l'importance de soutenir les entreprises locales pour traverser le ralentissement économique causé par la pandémie et que différentes mesures de soutien seront déployées au cours des prochains mois pour divers secteurs d'activités présents sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'autoriser l'assouplissement des normes réglementaires prévues au chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* concernant les terrasses saisonnières, les événements promotionnels, les aires d'isolement et le stationnement hors-rue afin de réaliser les objectifs ci-haut mentionnés, et ce jusqu'au 15 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-263

13. RÈGLEMENT 1667-96-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-96-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le Règlement 1667-96-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-264

14. RÈGLEMENT 1667-97-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES DE STATIONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-97-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le Règlement 1667-97-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes de stationnement et l'aménagement des terrains.



2020-06-265

15. RÈGLEMENT 1667-100-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER LES LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA ZONE H-721 — SECOND PROJET — ADOPTION

CONSIDÉRANT que suivant les directives de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-100-2020 a été remplacée par une procédure de consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du Règlement 1667-100-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de retirer les logements supplémentaires pour la zone H-721.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée, soit H-721 et des zones contiguës, soit P-716, H-717, H-718 et H-745.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8°) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-266

16. RÈGLEMENT 1667-101-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H-155 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'adopter le projet de Règlement 1667-101-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la hauteur des bâtiments dans la zone H-155.

Considérant l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure décisionnelle d'une municipalité qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, laquelle sera annoncée préalablement par un avis public.



2020-06-267

17. RÈGLEMENT 1667-101-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H-155 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin de revoir la hauteur des bâtiments permise dans la zone H-155, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-06-268

18. RÈGLEMENT 1776-00-2020 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose le projet du *Règlement 1776-00-2020 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de produits d'hygiène féminine réutilisables*.

2020-06-269

19. RÈGLEMENT 1776-00-2020 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de promouvoir et de favoriser l'acquisition de produits hygiéniques féminins réutilisables par les citoyennes de la Ville de Beloeil en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-06-270

20. POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC – GREFFIÈRE – GREFFIER ADJOINT – DEMANDE D'EXEMPTION

CONSIDÉRANT que pour pratiquer sa profession, un avocat doit nécessairement souscrire au fonds d'assurance-responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que les règlements du Barreau du Québec permettent à un avocat d'être exempté de cette obligation lorsque celui-ci est au service exclusif d'une ville;

CONSIDÉRANT que Me Marilyne Tremblay, greffière et Me Alexandre Doucet-McDonald, greffier adjoint, agissent exclusivement pour la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que les assurances de la Ville couvrent déjà les professionnels à l'emploi de la Ville dans le cadre de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De demander au Barreau du Québec d'exempter Me Marilyne Tremblay de toute souscription au fonds d'assurance-responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. La Ville de Beloeil se porte garante, prend fait et cause, et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Marilyne Tremblay dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.



De demander au Barreau du Québec d'exempter Me Alexandre Doucet-McDonald de toute souscription au fonds d'assurance-responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. La Ville de Beloeil se porte garante, prend fait et cause, et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Alexandre Doucet-McDonald dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-271

21. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) – MAINTIEN – ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE VALLÉE DU RICHELIEU – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que le 21 octobre 2015, par décret, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a reconduit jusqu'au 31 décembre 2020 l'entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée du Richelieu (ci-après « Entente »);

CONSIDÉRANT que cette Entente entre la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et les municipalités membres de cette régie arrive à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite renouveler l'Entente et ses conditions contractuelles, intervenue en 2004 et prolongée par décret en 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De maintenir la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

De renouveler l'entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée du Richelieu pour une durée de 10 ans, débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2030;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet;

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et Habitation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-272

22. COMITÉ DE TOPONYMIE - MEMBRE CITOYEN - NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commission*s prévoit que le comité de toponymie de la Ville de Beloeil doit être composé, entre autres, de deux résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un siège de membre résident est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été fait à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;



De nommer madame Anne-Marie-Charuest à titre de résidente sur le comité de toponymie pour une période de deux ans, soit jusqu'au 21 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-273

23. ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AUX FINS DE LA RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ – HABITATIONS AVANTAGE – AVENUE CARMEN-BIENVENUE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le promoteur, 9263-6026 Québec inc., souhaite réaliser la construction d'un projet résidentiel intégré, prévu au plan de lotissement préparé par monsieur Vital Roy, arpenteurgéomètre, et portant le numéro 49865 de ses minutes, lequel a été approuvé par la Ville en vertu de la résolution numéro 2018-01-23, adoptée le 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent, plus spécifiquement, le prolongement de conduites d'égout sanitaire et d'eau potable et que le promoteur désire réaliser lui-même lesdits travaux d'infrastructures et en acquitter directement les coûts;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du règlement 1597-00-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un projet d'entente entre la Ville et 9263-6026 Québec inc. pour la réalisation de ces travaux a été préparé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'*Entente relative à des travaux municipaux aux fins de la réalisation d'un projet résidentiel intégré* à intervenir entre la Ville de Beloeil et 9263-6026 Québec inc. et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-274

24. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOTS 5 129 001 ET 5 129 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE – BELL – HYDRO-QUÉBEC – MODIFICATION

CONSIDÉRANT qu'un acte notarié a été préparé pour l'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro Québec et de Bell Canada sur les lots 5 129 001 et 5 129 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, propriétés de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que ledit acte a été approuvé par le conseil par la résolution 2020-03-139;

CONSIDÉRANT que le requérant, Hydro-Québec, nous a soumis un nouveau projet d'acte comportant une modification à la clause 5 de l'acte, laquelle doit être modifiée pour ce projet, puisque les mesures de dégagement ne respectent pas les normes de sécurité SCA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;



D'approuver l'acte de servitude modifié à intervenir entre la Ville de Beloeil, Bell Canada et Hydro-Québec et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-275

25. RUE DUVERNAY – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT – ENTENTES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil procède au réaménagement de la rue Duvernay afin d'en améliorer l'image, pour en faire un endroit invitant et ainsi favoriser la rétention des consommateurs;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, une entente doit être signée entre la Ville et les propriétaires riverains;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser la Directrice du génie à signer les ententes entre la Ville et les différents propriétaires de la rue Duvernay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-276

26. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2021 – REGROUPEMENT D'ACHATS – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;



Que la Ville de Beloeil confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Beloeil pour l'année 2021;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beloeil s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Beloeil à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Beloeil. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la Ville de Beloeil reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5%;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

D'autoriser le chef de service de l'approvisionnement à signer l'entente et les documents nécessaires à l'exécution du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-277

27. ENTENTE DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT DU QUÉBEC (CGER) – RECONDUCTION

CONSIDÉRANT qu'une entente de service pour la gestion, l'entretien et la réparation d'un parc de véhicules est intervenue en 2015 entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER) et a été approuvée par la résolution 2015-06-318;

CONSIDÉRANT que ladite entente était pour une durée de 5 ans et vient à échéance le 1^{er} juillet 2020;

CONSIDÉRANT que les prix sont sujet à un ajustement inférieur ou égal à l'IPC le 1er avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser la reconduction de l'entente de service avec le CGER pour une période d'une année, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, selon les termes du contrat, pour un montant estimé à 1 245 251,70 \$.

D'autoriser la Directrice générale à signer l'avenant pour la reconduction de l'entente.



2020-06-278

28. COMMISSION DE CIRCULATION - PRÉSIDENT - VICE-PRÉSIDENT - NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres d'une commission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un président et un vice-président pour la commission de circulation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer Madame la conseillère Louise Allie à titre de présidente et Monsieur le conseiller Réginald Gagnon à titre de vice-président du comité de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-279

29. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - CAMION - ACQUISITION - AUTORISATION

CONSIDÉRRANT que la Direction des travaux publics doit acquérir un véhicule de type F-550 ou similaire pour les urgences lors des interventions du service d'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT que des recherches ont été effectuées sur le marché auprès de concessionnaires, de vendeurs privés, d'entreprises de location et du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER);

CONSIDÉRANT que la valeur estimée des véhicules 2015 à 2017 avec un bas kilométrage se situe entre 45 000 \$ et 60 000 \$;

CONSIDÉRANT que toute dépense de plus de 25 000 \$ doit obligatoirement être approuvée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le Directeur des travaux publics à faire l'acquisition d'un véhicule de type F-550 d'une valeur maximale de 60 000 \$, selon le meilleur rapport qualité-prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-280

30. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés période du 22 mai au 18 juin 2020
- b) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction mai 2020
- c) Pétition pour la sauvegarde du Club de golf de Beloeil



2020-06-281

31.	ACTIVITÉS	DE	FINANCEMENT	D'ORGANISMES	À	BUT	NON	LUCRATIF	_	PARTICIPATION	ET
	SUBVENTIONS										

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

- 1. D'autoriser le versement de la subvention suivante :
 - a) Maison Victor-Gadbois

100\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

32. VARIA

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-06-282

34. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 18;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 22 juin 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse

Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate

Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 13 JUILLET 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 13 juillet 2020 à 19 h 30 par visioconférence sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Odette Martin, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame la conseillère Renée Trudel, district 2

Madame la conseillère Odette Martin, district 3 Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4 Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5 Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6 Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7 Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absente : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2020-07-286

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



2020-07-287

- 4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9068) 545, RUE DE L'INDUSTRIE AGRANDISSEMENT AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les citoyens qui désirent s'exprimer sur le sujet.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 545, rue de l'Industrie, les dérogations mineures suivantes :

- Une proportion de matériaux de classe A représentant 49,7 % de la façade ayant front sur la rue de l'Industrie, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un minimum de 75 %;
- Une proportion de matériaux de classe A représentant 43 % de la façade ayant front sur la rue des Forges, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un minimum de 75 %;
- Une proportion de fenestrations représentant 2 % de la façade ayant front sur la rue des Forges, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un minimum de 10 %;
- L'installation d'un enclos à déchet en cour arrière, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une installation en cour latérale.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9068 telle que demandée pour le 545, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2020/06/99 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-288

5. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 22 JUIN ET EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 - APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver les procès-verbaux des séance ordinaire du conseil du 22 juin 2020 et extraordinaire du conseil du 6 juillet 2020, tel que soumis.



2020-07-289

6. MAIRE SUPPLÉANT – AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer Monsieur le conseiller Guy Bédard à titre de maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-290

7. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE SECRÉTAIRE – ABOLITION – POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ – CRÉATION – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que suite à une analyse des besoins, la Direction des loisirs, culture et vie communautaire souhaite revoir sa structure administrative;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'abolir, en date du 26 septembre 2020 le poste de secrétaire à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.

De créer, en date du 31 août 2020, le poste de commis spécialisé aux loisirs à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, selon la classe 4 et la même échelle salariale que le poste de secrétaire de la convention collective en vigueur.

D'embaucher madame Évanie Seyer au poste permanent de commis spécialisé au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 31 août 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-291

8. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – JOURNALIER – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer monsieur Robert Landry au poste permanent de journalier au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 14 juillet 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-292

9. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9058) — 545, RUE DE L'INDUSTRIE — BÂTIMENT PRINCIPAL — AGRANDISSEMENT — AIRES DE STATIONNEMENT — RÉAMÉNAGEMENT — APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/06/101 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9058 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel et un réaménagement des aires de stationnement au 545, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-293

10. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9066) — 828-830, RUE RICHELIEU — MODIFICATION DE LA FENESTRATION — APPROBATION PARTIELLE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver partiellement, aux conditions prévues à la résolution 2020/06/102 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9066 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre le remplacement de la série de deux fenêtres sur le mur ne donnant pas front sur la rue Richelieu au 828-830, rue Richelieu, mais de refuser la série de trois fenêtres sur le mur face à la rue Richelieu pour les motifs mentionnés à la résolution 2020/06/102 du comité consultatif d'urbanisme.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-294

11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9072) – 1660, RUE RICHELIEU – RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2020/06/103 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9072 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction pour la reconstruction du bâtiment principal, au 1660, rue Richelieu, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-295

12. COURS D'EAU DES SŒURS - BRANCHES PRINCIPALE, 1 ET 2 - ENTRETIEN - DEMANDE

CONSIDÉRANT que le 27 mai 2020 une demande d'entretien des branches Principale, 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs lequel est situé en partie dans la ville de Beloeil et en partie dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 626 121, 4 626 128, 4 626 131, 4 626 129 et 4 626 132 (lots adjacents au cours d'eau selon la matrice graphique, non exhaustifs aux lots pouvant être compris dans le rapport du consultant suite à la préparation du projet d'entretien), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, a été acheminée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, une visite pour l'inspection de l'ensemble des branches Principale, 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs a été effectuée par monsieur Ulysse Dubé-Burelle, technicien en gestion des milieux naturels à la MRCVR;

CONSIDÉRANT que le rapport d'inspection daté du 2 juin et rédigé par monsieur Ulysse Dubé-Burelle, technicien en gestion des milieux naturels de la MRCVR, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour l'ensemble des branches Principale, 1 et 2 de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les branches Principale, 1 et 2 de ce cours d'eau sont sous la juridiction de la MRCVR puisqu'elles sont situées dans la ville de Beloeil et la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, lesquelles sont situées sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT qu'une demande formelle doit être effectuée à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien des parties dudit cours d'eau visées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien des branches Principale, 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs, lequel est situé en partie dans la ville de Beloeil et en partie dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 626 121, 4 626 128, 4 626 131, 4 626 129 et 4 626 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

D'informer la MRCVR que la Ville de Beloeil est favorable à ce que les bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels des branches Principale, 1 et 2 dudit cours d'eau des Sœurs, soient déterminés par des professionnels mandatés à cette fin et aux frais de la ville, et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressés ainsi que toute autre information nécessaire au bon déroulement de l'entretien.

La Ville de Beloeil accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant.



2020-07-296

13. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX D'URBANISME – APPLICATION – NOMINATION DE FONCTIONNAIRES

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer les employés de la Direction de l'urbanisme suivants à titre de fonctionnaires désignés pour voir à l'application des règlements d'urbanisme et de nuisances et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements :

Madame Patricia Côté, coordonnatrice en environnement; Madame Laurianne Desmarais, préposée à la réglementation; Monsieur Gabriel Brouillette, préposé à la réglementation; Monsieur Gabriel Côté, inspecteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-297

14. RÈGLEMENT 1653-12-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet du *Règlement 1653-12-2020 modifiant le Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement*.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement 1653-00-2011 de façon à réduire la vitesse permise de circulation des véhicules de 50 km/h à 40 km/h sur la plupart des rues locales sur le territoire de la ville.

Ce règlement a également pour but de mettre à jour les annexes contenant la liste exhaustive de la signalisation routière présente sur le territoire de façon à s'assurer que le contenu du règlement reflète les modifications qui ont été apportées sur le territoire.

2020-07-298

15. RÈGLEMENT 1653-12-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* de façon réduire la vitesse permise de circulation des véhicules de 50 km/h à 40 km/h sur la plupart des rues locales sur le territoire de la ville sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-07-299

16. RÈGLEMENT 1667-100-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER LES LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA ZONE H-721 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-100-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;



D'adopter le Règlement 1667-100-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de retirer les logements supplémentaires pour la zone H-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-300

17. RÈGLEMENT 1667-101-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H-155 – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT que suivant les directives de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-100-2020 a été remplacée par une procédure de consultation écrite qui s'est tenue du 25 juin au 9 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-101-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la hauteur des bâtiments dans la zone H-155*.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée, soit H-155 et des zones contiguës, soit C-153, H-154, C-156, H-159, H-161 et H-231.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8°) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-301

18. RÈGLEMENT 1751-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet du règlement 1751-02-2020 modifiant le règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

Ce règlement a pour objet de préciser et d'ajouter certains pouvoirs en matière de gestion contractuelle.



2020-07-302

19. RÈGLEMENT 1751-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* afin de préciser et d'ajouter certains pouvoirs en matière de gestion contractuelle sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-07-303

20. RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Pierre Verret dépose le projet du *Règlement général 1775-00-2020*.

Ce règlement fusionne et abroge 31 règlements de la Ville afin de faciliter le repérage et la lecture des dispositions réglementaires par les citoyens de même qu'améliorer l'efficacité administrative lors de l'application. Il permet également une meilleure définition des pouvoirs des fonctionnaires municipaux et des différentes régies afin de mieux intervenir en cas de problématique.

Ce règlement permet entre autres :

- L'harmonisation des dispositions relatives aux animaux, aux chiens et aux chats avec la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);
- L'harmonisation des dispositions relatives à l'utilisation de l'eau potable avec la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR);
- La mise aux normes du programme « Dans ma rue, on joue! » en fonction du Code de sécurité routière;
- L'extraction du règlement de zonage des dispositions sur les diverses ventes autorisées sur le territoire afin d'alléger les procédures d'adoption lors d'éventuelles modifications réglementaires;
- L'actualisation des dispositions et des normes applicables en matière de gestion des réseaux d'eau potable, d'égouts pluvial et sanitaire (la réglementation actuelle est désuète et date de 1989 et 2002);
- L'uniformisation des montants des amendes.

Par ailleurs, certaines sections du règlement représentent des règlements actuels de la Ville qui ont été intégrés au règlement général, sans changement significatif. C'est le cas du titre 3 (véhicules), du chapitre 4 du titre 2 (déneigement privé), des chapitres 4 et 6 du titre 5 (étalage d'imprimés ou d'objets érotiques et prospectus publicitaires), des chapitres 2 et 3 du titre 6 (bornes incendies et feux d'artifices) et du titre 9 (environnement).

2020-07-304

21. RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Pierre Verret donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de définir les règles générales à suivre sur le territoire de la Ville de Beloeil, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.



22. RÈGLEMENT 1776-00-2020 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le Règlement 1776-00-2020 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de produits d'hygiène féminine réutilisables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-306

23. RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE - PROJET - DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose le projet du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*.

Ce règlement a notamment pour but d'instaurer des mesures conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) afin de permettre davantage de transparence et une saine gestion des contrats municipaux au sein de la Ville de Beloeil.

2020-07-307

24. RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'instaurer des mesures conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) afin de permettre davantage de transparence et une saine gestion des contrats municipaux au sein de la Ville de Beloeil, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-07-308

25. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PLAN DE MISE EN ŒUVRE – RÉALISATION – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – MANDAT

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a été adopté et est présentement en vigueur, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que comme défini à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, depuis la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), les six municipalités membres sont toujours responsables du plan de mise en œuvre au schéma de couverture de risques de la MRC de La Vallée-du-Richelieu qu'elles ont adopté en 2017;

CONSIDÉRANT que depuis le début des opérations de la RISIVR, les six municipalités membres s'en remettent à celle-ci pour accomplir les différentes actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ainsi que les tâches et responsabilités émanant de celui-ci, sans toutefois se dégager de toutes responsabilités;

CONSIDÉRANT que la RISIVR respecte en tout point les actions des municipalités membres prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;



CONSIDÉRANT que la RISIVR, par sa résolution 2020-06-078, a adopté les plans de mises en œuvre des municipalités membres, annexés au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, et par le fait même, s'est rendu responsable de la réalisation des actions y étant prévues, sans toutefois dégager les municipalités membres de la RISIVR de toutes responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De mandater la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) pour la réalisation du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-309

26. ASSURANCE RESPONSABILITÉ – PISTES DE BMX ET DE ROULI-ROULANT – FACTURE 2020-2021 – APPROBATION - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement d'assurances responsabilité pour les parcs de rouliroulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser le paiement de la facture 345308 de BFL Canada risques et assurances inc. relative au renouvellement de l'assurance responsabilité civile pour le parc de rouli-roulant et la piste de BMX pour la période du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} mai 2021.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-00-422

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-310

27. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES (CSSP) – PROTOCOLE D'ENTENTE DE FINANCEMENT, D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL – ADDENDA – APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été signé entre la Ville de Beloeil et la Commission scolaire des Patriotes le 15 mars 2005 aux fins de financement, d'utilisation et d'entretien pour l'aménagement de deux terrains de football et cession par bail emphytéotique d'une parcelle de terrain sur le lot 38-373;

CONSIDÉRANT l'addenda audit protocole signé en février 2020 afin d'y ajouter les modalités pour la réfection des terrains de football et de la piste d'athlétisme;

CONSIDÉRANT que des précisions doivent être apportées concernant la répartition des coûts;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire a été sanctionnée le 8 février 2020 et que conformément à celle-ci, en date du 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones sont devenues des centres de services scolaire;



CONSIDÉRANT que conformément à l'article 317 de Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire et à l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions, à compter du 15 juin 2020 et jusqu'au 15 octobre 2020, le directeur général d'une ancienne commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver l'addenda au protocole d'entente de financement, d'utilisation et d'entretien pour l'aménagement de deux terrains de football et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-311

28. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE DES VAPEURS – SENTIER PIÉTONNIER – COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la Halte des Vapeurs;

CONSIDÉRANT que ledit projet inclut la construction d'un sentier piétonnier reliant les phases 1 et 2 et devant passer sous le pont ferroviaire, dans l'emprise de la propriété de la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (Compagnie);

CONSIDÉRANT qu'une entente à cet effet doit être signée avec la Compagnie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada concernant l'aménagement du sentier de la Halte des Vapeurs et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-312

29. RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 12 mai au 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 12 mai au 22 juin 2020 au montant total de 280 923,74 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-313

30. POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter la politique d'approvisionnement mise à jour le 3 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-314

31. EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019 – SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – AFFECTATION

ATTENDU les surplus accumulés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser l'affectation, à même le surplus accumulé non affecté de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, des montants indiqués au tableau ci-dessous en regard de chacun des projets :

Provision pour éventualités	67 125,80 \$
Informatique et téléphonie	150 000,00 \$
Poursuites contre la Ville	19 465,20 \$
Réfection et prolongement du réseau cyclable	200 000,00 \$
Aménagement dans les parcs	100 000,00 \$
Halte des Vapeurs	190 000,00 \$
Mesures en développement durable	500 000,00 \$
Réserve pour remboursement de dette	200 000,00 \$
Réserve lissage dette	100 000,00 \$
Avantages sociaux futurs	30 000,00 \$
Confection du rôle d'évaluation	32 000,00 \$
Programme d'aide financière aux entreprises	80 000,00 \$
Réserve aide financière suite à la pandémie	500 000,00 \$
Programme maisons lézardées	30 000,00 \$



32. LOCATION DE DEUX NIVELEUSES AVEC OPÉRATEUR – PROJET 20DVO68 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la location de deux niveleuses avec opérateur, projet 20DV068;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

Excavation E.S.M. inc.
 Les Entreprises Michaudville inc.
 12 583,52 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour deux périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 octobre 2025 à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 septembre précédant le renouvellement;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la deuxième année du contrat ainsi que pour chaque année de reconduction, les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés, selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de septembre à septembre, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, précédant la période d'exécution, soit le 1^{er} novembre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour la location de deux niveleuses avec opérateur au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation E.S.M., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 11 juin 2020, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2023, avec possibilité de reconduction, pour un montant total de 234 549 \$, taxes incluses, soit 78 183 \$ par année.

La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est estimée à 390 915 \$, taxes incluses

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-331-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-316

33. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) — ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC — PROJET 20RUMQ92 — REGROUPEMENT D'ACHATS — SAISON 2020-2021 — AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de procéder à un appel d'offres annuel et d'octroyer un contrat pour le chlorure de sodium, selon la résolution 2018-05-236;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé le contrat à la compagnie Sel Warwick, pour le territoire G-16 (Beloeil);

CONSIDÉRANT que le contrat est pour une saison, soit 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la consommation de la Ville en chlorure de sodium, pour la saison 2020-2021, est estimée à 1 600 tonnes métriques au prix de 80 \$ la tonne métrique;

CONSIDÉRANT que selon le contrat, la Ville doit consommer entre 80 % et 120 % de la quantité estimée;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver la dépense pour le contrat de chlorure de sodium, pour la saison 2020-2021, d'un montant estimé de 147 168 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-317

34. CONSTRUCTION D'UN ARRÊT-BALLES, D'UNE CAGE DE FRAPPEUR ET DE CLÔTURES À DIVERS ENDROITS – PROJETS 2020-04 ET 20L012 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la construction d'un arrêt-balles, d'une cage de frappeur et de clôtures à divers endroits, projets 2020-04 et 20LO12;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue, à savoir :

1. G. Daviault Ltée

221 510,84 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour la construction d'un arrêt-balles, d'une cage de frappeur et de clôtures à divers endroits au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise G. Daviault Ltée, sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 27 juin 2020, pour un montant total estimé de 221 510,84 \$, taxes incluses.

L'adjudication des items de la section 4.0 du bordereau des prix est conditionnelle à la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-318

35. DÉNEIGEMENT DES RUES – LOTS 1, 2 ET 3, DES TROTTOIRS – LOT 4 – PROJET 20DVO54 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – LOT 5 – SOUFFLAGE DE NEIGE AU DÉPÔT À NEIGE USÉE – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le déneigement des rues, lots 1, 2 et 3, des trottoirs, lot 4 et le soufflage de neige du dépôt à neige usée, lot 5, projet 20DV054;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaire	Total soumissionné Lot 1	Total soumissionné Lot 2	Total soumissionné Lot 3	Total soumissionné Lot 4	Total soumissionné Lot 5
Ferme laitière Brodeur inc.	28 456,31 \$	31 905,56 \$	_	62 086,50 \$	1
NMP Golf Construction inc.	68 122,69 \$	62 086,50 \$	62 086,50 \$	146 248,20 \$	67 835,25 \$
Excavation E.S.M. inc.	34 492,50 \$	34 492,50 \$	34 492,50 \$	_	45 990,00 \$



CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour deux périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 septembre 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 juillet précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la deuxième année du contrat ainsi que pour chaque année de reconduction, les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'août à août, publié par Statistique Canada – province de Québec, région de Montréal, précédant la période d'exécution, soit le 1^{er} octobre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer un contrat pour le déneigement des rues – lots 1 et 2 et pour le déneigement des trottoirs – lot 4, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ferme Laitière Brodeur inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 7 juin 2020, pour un montant total estimé à 367 345,11 \$, taxes incluses, soit 122 448,37 \$ par saison.

D'octroyer un contrat pour le déneigement des rues — lot 3, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation E.S.M. inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, daté du 11 juin 2020, pour un montant total estimé à 103 477,50 \$, taxes incluses, soit 34 492,50 \$ par saison.

De rejeter, pour cause de non-conformité, les soumissions du lot 5.

La valeur totale des contrats pour les lots 1, 2, 3 et 4, pour une période de cinq ans est estimée à 941 645,22 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-319

36. CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE L'INDUSTRIE – PROJETS 2016-02 ET 1723R6 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la construction d'un carrefour giratoire et le réaménagement de la rue de l'Industrie – projets 2016-02 et 1723R6;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	Eurovia Québec Construction inc.	3 497 753,58 \$
2.	Les Entreprises Michaudville inc.	3 735 000,00 \$
3.	Bricon	3 799 219,04 \$
4.	Excavation CivilPro inc.	4 131 191,84 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour la construction d'un carrefour giratoire et le réaménagement de la rue de l'Industrie au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 30 juin 2020, pour un montant total estimé de 3 497 753,58 \$, taxes incluses.



L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du *Règlement 1773-00-2020 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire, de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 et d'une partie de la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 3 075 000 \$ à cette fin par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-320

37. SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE À LA MAISON VILLEBON – PROJET 20L004A – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour un système d'éclairage à la Maison Villebon, projet 20L004A;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. É-Lite inc.

43 118,75 \$

2. Laudiom inc.

44 481,98 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer un contrat pour un système d'éclairage à la Maison Villebon au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise É-Lite inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 27 avril 2020, pour un montant total estimé de 43 118,75 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-715-69-701, sous-projet 20L004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-321

38. REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT SPORTIF SYNTHÉTIQUE ET AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE COURSE À PIED À L'ÉCOLE POLYBEL – PROJET 2018-09 – DIRECTIVE DE CHANGEMENT 03 – APPROBATION

ATTENDU qu'un contrat a été octroyé à l'entreprise L.M.L. Paysagiste et Frères inc, pour les travaux de remplacement du revêtement sportif synthétique et l'aménagement d'une piste de course à pied à l'école Polybel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver la directive de changement DC-03 émise par la Directrice du génie et d'autoriser le paiement L.M.L. Paysagiste et Frères inc. des factures associées à cette directive, pour un montant total de 48 147,46 \$, plus les taxes applicables.



39. MINISTÈRE DE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – APPEL DE PROJET SOUTIEN AU RAYONNEMENT NUMÉRIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement des activités de la bibliothèque, la Ville souhaite mettre en place une plateforme numérique qui permettra aux jeunes de 6 à 17 ans de consulter des contenus numériques éducatifs, ludiques et culturels.;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan de relance économique du secteur culturel, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) souhaite soutenir le milieu à l'aide du nouvel appel de projets Soutien au rayonnement numérique.

CONSIDÉRANT que cet appel de projet vise à appuyer ceux qui souhaitent diffuser leurs manifestations et contenus culturels en ligne et à permettre au milieu d'expérimenter de nouvelles approches et des formats différents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre de l'appel de projet de Soutien au rayonnement numérique.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-323

40. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS – VOLET 2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) rend disponible du financement pour le maintien et la bonification des équipements et des infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil envisage la transformation de la salle de spectacle du Centre culturel de Beloeil en salle multifonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations – volet 2 – maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles pour le projet de transformation de la salle de spectacle du Centre culturel de Beloeil.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.



41. COMITÉ D'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (CIPH) – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité d'intégration des personnes handicapées (CIPH) de la Ville de Beloeil doit être composé, entre autres, de deux résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un siège de membre résident est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été fait à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De nommer madame Joëlle Tremblay à titre de résidente sur le comité d'intégration des personnes handicapées pour une période de deux ans, soit jusqu'au 12 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-325

42. CARTE ACCÈS BELOEIL – ABONNEMENTS NON-RÉSIDENTS – PROLONGATION

CONSIDÉRANT que la carte Accès Beloeil est obligatoire, entre autres, pour s'inscrire aux diverses activités offertes par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire pour accéder à tous les services de la bibliothèque de même que pour se procurer des billets pour les spectacles offerts à la maison de la culture Villebon;

CONSIDÉRANT que la carte Accès Beloeil est également obligatoire pour l'ensemble des organismes qui procède annuellement à des inscriptions, à l'exception des organismes couverts par une entente intermunicipale et des organismes affinitaires;

CONSIDÉRANT que la carte Accès Beloeil est gratuite pour les résidents, mais que le *Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux* prévoit des frais annuels de 75 \$ pour un abonnement individuel et de 180 \$ pour un abonnement familial pour les non-résidents;

CONSIDÉRANT que plusieurs personnes non-résidentes ont adhéré à la carte Accès Beloeil en payant les frais pour une année;

CONSIDÉRANT que due à la pandémie de la Covid-19, les services municipaux, incluant toutes les activités de loisirs et de culture, ont été suspendus depuis le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que de ce fait les détenteurs de la carte Accès Beloeil n'ont pas eu accès aux services pendant la période du confinement et que le retour à la normale n'est pas prévu d'ici le 1^{er} octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De prolonger les abonnements des personnes non-résidentes jusqu'au 1^{er} octobre 2020 pour tous les abonnements dont la date d'expiration est entre le 13 mars 2020 et le 30 septembre 2020.

Lors du renouvellement de ces abonnements, en octobre, d'ajouter à leur abonnement le nombre de mois durant lesquels ils n'auront pu bénéficier de la totalité des services de la Ville.



43. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil	Les	documents	suivants	sont c	déposés	au	conseil	:
--	-----	-----------	----------	--------	---------	----	---------	---

- a) Rapport financier consolidé 2019
- b) Liste des déboursés période du 19 juin au 9 juillet 2020
- c) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction juin 2020
- d) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil monsieur le conseiller Luc

Cossette	rues membres du conseil monsieur le conseiller eu
44. VARIA	
45. PÉRIODE DE QUESTIONS	
	uestions des citoyens, conformément à la loi.
2020-07-327	
46. CLÔTURE DE LA SÉANCE	
À 20 h 33;	
IL EST PROPOSÉ par Madame la conseill APPUYÉ par Monsieur le conseil	
Que la séance soit close.	
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
Fait à Beloeil, ce 13 juillet 2020.	
ODETTE MARTIN, mairesse suppléante Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière
Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordir	naire du conseil de cette ville le 24 août 2020.

Président d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE MERCREDI 5 AOÛT 2020 – 18 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 5 août 2020 à 18 h, par visioconférence, siégeant sous la présidence du maire suppléant, monsieur Guy Bédard, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 3 août 2020, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents : Madame la conseillère Louise Allie, district 1

Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 Madame la conseillère Odette Martin, district 3 Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4 Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5 Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6 Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7 Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Cathy Goyette, directrice générale adjointe

Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absente : Madame Diane Lavoie, mairesse

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h:

Madame la mairesse ouvre la séance.

2020-08-328

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - BOKAL - AIDE FINANCIÈRE - VERSEMENT - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Bokal, une épicerie autosuffisante, s'est récemment implantée à Beloeil, au 245, rue Duvernay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire favoriser l'implantation d'une entreprise structurante pour la rue Duvernay;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 25 000 \$ à l'entreprise BOKAL, dès l'ouverture de l'épicerie au public.

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 25 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-08-330

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 03;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 5 août 2020.

GUY BÉDARD, maire suppléant Président d'assemblée MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière



Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 24 août 2020.		
		
GUY BÉDARD, maire suppléant Président d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, greffière	



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 24 AOUT 2020 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 24 août 2020 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence du maire suppléant, monsieur Guy Bédard, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame la conseillère Louise Allie, district 1

Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 Madame la conseillère Odette Martin, district 3 Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4

Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5, maire suppléant

Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6 Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7 Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absente : Madame Diane Lavoie, mairesse

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Monsieur le maire suppléant ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Monsieur le maire suppléant informe les citoyens sur divers sujets.

2020-08-331

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter l'ordre du jour présenté en retirant les points suivants :

- 4. Dérogation mineure (DM-2020-9065) 1030, rue Saint-Jean-Baptiste clôture audition des personnes intéressées autorisation
- 6. Dérogation mineure (DM-2020-9078) 319, montée du Pré-Vert lotissement audition des personnes intéressées autorisation
- 13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9036) 1030, rue Saint-Jean-Baptiste — aménagement paysager — approbation



4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9065) – 1030, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – CLÔTURE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

2020-08-332

- 5. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9071) 1660, RUE RICHELIEU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9071) pour la propriété située au 1660, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser :

- Une proportion de matériaux de type A représentant 10,4 % de la façade avant de la rue Richelieu, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un minimum de 75 %;
- L'absence de matériaux de type A sur la façade latérale droite de la rue Michel alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un minimum de 50 %;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9071 telle que demandée pour le 1660, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2020/08/115 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9078) – 319, MONTÉE DU PRÉ-VERT – LOTISSEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2020-08-333

- 7. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9080) 345, RUE PIGEON MARGE LATÉRALE ABRI D'AUTO AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.



b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9080) pour la propriété située au 345, rue Pigeon;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser une distance de 0,63 mètre de la ligne de lot pour un abri d'auto attenant à un bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9080 telle que demandée pour le 345, rue Pigeon, aux conditions prévues à la résolution 2020/08/117 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-334

8. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 13 JUILLET ET EXTRAORDINAIRE DU 5 AOÛT 2020 - APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 13 juillet et extraordinaire du conseil du 5 août 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-335

9. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – RUE RICHELIEU – TRAVAUX DE PAVAGE – DEMANDE

CONSIDÉRANT que la rue Richelieu est une route de juridiction provinciale, connue sous le nom de route 223, dont l'entretien incombe au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que l'état de la chaussée d'une section de la rue Richelieu, entre la Montée du Pré-Vert et la propriété située au numéro civique 3000, s'est grandement détériorée ces dernières années;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de plaintes reçues de citoyens de ce secteur à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;



De demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder, dans les plus brefs délais, et ce avant 2022, à des travaux de réfection de pavage sur la rue Richelieu, dans les deux directions, entre la montée du Pré-Vert et la propriété située au numéro civique 3000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-336

10. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – CHEF DE SERVICE AUX OPÉRATIONS ET À L'AMÉLIORATION CONTINUE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher madame Maude-Emmanuelle Zawadski à titre de chef de service aux opérations et à l'amélioration continue à la Direction des travaux publics, à compter du 21 septembre 2020, au salaire annuel de 95 875 \$.

Madame Zawadski bénéficie de quatre semaines de vacances payées à compter de 2021 et des autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-337

11. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – JOURNALIER SAISONNIER – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher monsieur Simon Royo au poste permanent de journalier saisonnier au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 25 août 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-338

12. MINISTÈRE DE LA FAMILLE (MF) – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER EN MATIÈRE DE CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL DESTINÉ AUX MILIEUX DE TRAVAIL – VOLET 1 – SOUTIEN AUX INITIATIVES D'EMPLOYEURS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail destiné aux milieux de travail, le ministère de la Famille (MF) soutient financièrement les employeurs qui désirent adopter de bonnes pratiques en matière de conciliation famille-travail afin d'améliorer la qualité de vie des travailleurs qui ont des responsabilités familiales;

CONSIDÉRANT que des mesures de conciliations famille-travail sont attractives pour les futurs employés et qu'ils favorisent la rétention du personnel;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;



D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Famille (MF) dans le cadre du Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail destiné aux milieux de travail – volet 1 pour le projet de diagnostic et d'implantation de mesures de conciliation famille-travail.

D'autoriser la Directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9036) – 1030, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – APPROBATION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2020-08-339

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9074) – 68, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/08/119 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9074 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'implantation et la construction d'une enseigne communautaire détachée au 68, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-340

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9077) — 30, RUE JEANNOTTE — AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT — REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;



De refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2020/08/120 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9077 ayant pour objet de permettre l'ajout d'une deuxième aire de stationnement en cour latérale et arrière pour un usage commercial, au 30, rue Jeannotte, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-341

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9081) – 1660, RUE RICHELIEU – RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/08/121 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9081 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la reconstruction du bâtiment principal au 1660, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-342

17. HYDRO-QUÉBEC – PLANTATIONS ET ENTRETIEN DE VÉGÉTAUX – CONSENTEMENT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a octroyé en 2018 un mandat à Nature-Action Québec (NAQ) de plantation et entretien dans le cadre du projet de compensation Chamouchouane – Bout-de-l'Île;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Ville de Beloeil a accepté que NAQ procède à la plantation de végétaux sur un terrain dont elle est propriétaire, portant le numéro de lot 4 553 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que suite à la plantation, Hydro-Québec assurera un suivi des plantations sur une période de 10 ans pour un taux de survie de 80 % des tiges en 2030;

CONSIDÉRANT qu'un consentement de la Ville de Beloeil est nécessaire à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;



D'approuver le Consentement à l'exécution de travaux de plantations et d'entretien à intervenir entre la Ville de Beloeil et Hydro-Québec et d'autoriser la directrice générale, Madame Martine Vallières, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-343

18. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) - NOMINATION

CONSIDÉRANT qu'un poste est actuellement vacant sur le comité consultatif en développement durable (CCDD) suite à la démission d'un membre résident;

CONSIDÉRANT que l'article 13 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et commissions* prévoit qu'en cas de démission d'un membre, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que la fin du mandat du membre démissionnaire était le 28 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer Monsieur Charles Charron à titre de membre résident du Comité consultatif en développement durable (CCDD) jusqu'au 28 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-344

19. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que l'article 28 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est de deux ans;

CONSIDÉRANT que le mandat de trois membres doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de procéder à la nomination d'un président et d'un viceprésident pour le CCU;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De renouveler le mandat des membres suivants, siégeant à titre de résidents sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 23 août 2022 :

Madame Chantal Perreault Monsieur Daniel Desroches Monsieur Carl Lavertu

De nommer monsieur le conseiller Réginald Gagnon à titre de président et monsieur Pierre Cloutier à titre de vice-président jusqu'à la fin de leur mandat, le 26 août 2021.



20. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2020-9060) – 1660, RUE RICHELIEU – APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – DÉCISION

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 8 juin 2020, le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé, en partie seulement, la demande de démolition d'immeuble (DEMO-2020-9060) concernant le 1660, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 juin 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'accorder l'autorisation de démolition partielle du bâtiment principal conformément au Règlement 1596-00-2008 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil, aux conditions suivantes :

- La structure du mur avant et du mur latéral droit de la partie ancienne du bâtiment devra être conservée
- Le mur du garage devra être en continu ou en retrait avec le mur latéral droit du bâtiment à conserver;
- L'acceptation du projet de remplacement par le comité consultatif d'urbanisme et par le Conseil en lien avec le PIIA;
- La division du lot 4 626 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et la construction de deux bâtiments principaux sont proscrites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-346

21. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOTS 4 555 433 ET 6 265 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – DEMANDE – MODIFICATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'un emplacement composé des lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères dans le dossier 427889;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas obtenir l'exclusion de cette superficie de la zone agricole, mais bien l'autorisation de l'utiliser à une fin autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ, dans sa correspondance datée du 29 mai 2020, demande néanmoins que la Ville de Belœil modifie sa résolution afin que la demande soit traitée en fonction d'une demande d'exclusion plutôt qu'une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;



De demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de traiter la demande d'autorisation de la Ville de Beloeil dans le dossier 427889 comme s'il s'agissait d'une demande d'exclusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-347

22. RÈGLEMENT 1653-12-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter le Règlement 1653-12-2020 modifiant le Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-348

23. RÈGLEMENT 1667-101-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H-155 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-101-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la hauteur des bâtiments dans la zone H-155*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter le Règlement 1667-101-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la hauteur des bâtiments dans la zone H-155.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-349

24. RÈGLEMENT 1667-102-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-2003 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter le projet de Règlement 1667-102-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-2003.

Considérant que l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) permet de remplacer toute procédure décisionnelle d'une municipalité qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite et que les séances du conseil municipal se tienne par visioconférence, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera annoncée préalablement par un avis public



25. RÈGLEMENT 1667-102-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-2003 – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Odette Martin donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'ajouter les classes d'usages commerciaux C-1 – commerces de détail et de services de proximité, C-2 – commerce de détail local et C-3 – commerce de services professionnels et spécialisés à la grille des spécifications de la zone C-2003, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-08-351

26. RÈGLEMENT 1738-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose le projet du *Règlement 1738-01-2020 modifiant le règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables*

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables* dans le but d'inclure dans les produits complémentaires admissibles à l'aide financière, les sacs de lavage pour les couches réutilisables.

2020-08-352

27. RÈGLEMENT 1738-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables* dans le but d'inclure dans les produits complémentaires admissibles à l'aide financière, les sacs de lavage pour les couches réutilisables, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-08-353

28. RÈGLEMENT 1751-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le Règlement 1751-02-2020 modifiant le règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.



29. RÈGLEMENT 1751-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Luc Cossette dépose le projet du *Règlement 1751-03-2020 modifiant le règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.*

Ce règlement a pour objet d'ajouter une délégation au trésorier concernant le financement par émission d'obligations ou de billets et d'abroger le Règlement 1443-00-2000 concernant la délégation de pouvoir pour accorder le contrat à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres.

2020-08-355

30. RÈGLEMENT 1751-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Luc Cossette donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1751-00-2018 afin d'ajouter une délégation au trésorier concernant le financement par émission d'obligations ou de billets et d'abroger le Règlement 1443-00-200 concernant la délégation de pouvoir pour accorder le contrat à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-08-356

31. RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter le Règlement général 1775-00-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-357

32. RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter le Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle.



33. AVIS DE CONTAMINATION – LOT 4 555 318 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ANCIEN DÉPÔT À NEIGE – PUBLICATION – DEMANDE

CONSIDÉRANT que le lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères est un terrain appartenant à la Ville de Beloeil où est situé l'ancien dépôt à neige sur le boulevard Yvon-L'heureux Nord;

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2020, la firme Solmatech inc. a produit une évaluation environnementale qui concluait à la présence de sols dont les concentrations se situent entre les valeurs limites des annexes I et II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la Ville de Beloeil doit requérir l'inscription d'un avis de contamination auprès de l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères en vertu de l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De demander à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères d'inscrire sur le registre foncier un avis de contamination concernant le lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

La mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-359

34. AVIS DE CONTAMINATION – LOT 4 629 034 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ATELIERS MUNICIPAUX – PUBLICATION – DEMANDE

CONSIDÉRANT que le lot 4 629 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères est un terrain appartenant à la Ville de Beloeil où est situé les ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2020, la firme Solmatech inc. a produit une évaluation environnementale qui concluait à la présence de sols dont les concentrations se situent entre les valeurs limites des annexes I et II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la Ville de Beloeil doit requérir l'inscription d'un avis de contamination auprès de l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères en vertu de l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De demander à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères d'inscrire sur le registre foncier un avis de contamination concernant le lot 4 629 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.



La mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-360

35. COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES — DOSSIER NUMÉRO 750-32-701078-209 — CONTESTATION — RATIFICATION — REPRÉSENTATION — MANDAT

CONSIDÉRANT qu'une demande à l'encontre de la Ville de Beloeil a été déposée en Cour du Québec, Division des petites créances (numéro 750-32-701078-209);

CONSIDÉRANT qu'une contestation a été déposée, le 31 juillet 2020, par la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Ville doit être représentée devant la Cour du Québec, Division des petites créances, à l'occasion de ladite poursuite;

CONSIDÉRANT que selon la jurisprudence, les avocats au service d'une ville ne peuvent pas représenter celle-ci devant la Cour du Québec, Division des petites créances;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De ratifier la contestation déposée le 31 juillet 2020 signée par monsieur Dany Dolan, directeur des travaux publics.

De mandater monsieur Dany Dolan à titre de représentant de la Ville devant la Cour du Québec, Division des petites créances, pour le dossier numéro 750-32-701078-209.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-361

36. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ÉNERGIR – ENTENTE CADRE – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont conclu une entente-cadre à cet égard;



CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-362

37. ASSURANCE CYBER-RISQUES - 2020-2021 - FACTURE - APPROBATION - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement d'assurances cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 1^{er} juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le paiement de la facture 362689 de BFL Canada risques et assurances inc. relative au renouvellement de l'assurance cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 1^{er} juillet 2021.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-363

38. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement pour la période du 11 mai au 6 août 2020 et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 22 juin au 6 août 2020;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excédent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 11 mai au 6 août 2020 au montant total de 1 289 444,00 \$tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 22 juin au 6 août 2020 au montant total de 15 197,81 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-364

39. AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) – QUOTE-PART – ANNÉE 2019 – AJUSTEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'ARTM a approuvé, le 1^{er} mai 2020, ses états financiers 2019;

CONSIDÉRANT que lesdits états financiers révèlent un écart entre la contribution provisoire facturée et la contribution réelle de 2019 pour la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que le montant correspondant à l'écart observé signifie que la Ville doit verser une contribution additionnelle à l'ARTM pour l'exercice financier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser le paiement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de la facture 90002927 datée du 8 juillet 2020 au montant 49 250,81 \$, représentant l'ajustement de la quote-part de l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-365

40. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – QUOTE-PART – ANNÉE 2019 – AJUSTEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT que la mise à niveau des conventions collectives a occasionné à la RISIVR une dépense qui n'avait pas été préalablement budgétée et qui s'est reflétée dans les résultats financiers de l'année 2019;

CONSIDÉRANT que cette dépense doit être répartie entre les villes et municipalités membres de la RISIVR;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le paiement à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) de la facture 2020-000028 datée du 18 juin 2020 au montant 38 773.60 \$, représentant l'ajustement de la quote-part de l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-366

41. ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – RUISSEAU DES TRENTE – BASSIN DIONIS-DÉSILETS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté l'entreprise Nature-Action Québec inc. afin d'effectuer un aménagement paysager écologique du Ruisseau des Trente dans le secteur des Bourgs de la Capitale depuis 2012 et que cet aménagement requiert un entretien particulier;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté l'entreprise Nature-Action Québec inc. afin d'effectuer l'aménagement paysager du bassin de rétention Dionis Désilet dans le secteur des Bourgs de la Capitale entre 2014 et 2018 et que cet aménagement requiert un entretien particulier;

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement et que l'article 573.3, paragraphe 2.1, de la *Loi sur les cités et villes prévoit* une exception au processus d'appel d'offres pour un contrat conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT les offres de service de Nature-Action Québec inc. datées du 30 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour l'entretien des aménagements paysagers du Ruisseau des Trente ainsi que du Bassin Dionis-Désilets dans le secteur des Bourgs de la Capitale, à l'entreprise Nature-Action Québec inc., pour un montant total de 32 486 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-55-521, sous-projet 750014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-367

42. SOUFFLAGE DE LA NEIGE AU DÉPÔT À NEIGE USÉE - PROJET 20DV060 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour le soufflage de la neige au dépôt à neige usée, à l'entreprise Excavation E.S.M. inc., sur la base d'un prix unitaire apparaissant au contrat daté du 5 août 2020, pour une période de 7 mois, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 avril 2021, pour un montant total estimé de 45 990 \$, taxes incluses.



Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-331-00-443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-368

43. PROLONGEMENT DE LA RUE VICTOR-DORÉ – DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 11 – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé, le 27 août 2018, à Les Entreprises Michaudville inc. pour le prolongement de la rue Victor-Doré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver la directive de changement numéro 11 émise par la firme Comeau Experts-Conseil et d'autoriser le paiement à Les Entreprises Michaudville des factures associées à cette directive, pour un montant total de 35 024 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-369

44. RESURFAÇAGE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE – PROJET 2019-16 – VALEUR DE CONTRAT – AUGMENTATION

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour des travaux de resurfaçage de la rue de l'Industrie a été octroyé, le 23 mars 2020, à la firme Pavages Maska inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit le paiement des quantités unitaires réellement exécutées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'augmenter la valeur du contrat octroyé à la firme Pavages Maska inc. par la résolution 2020-03-150 pour des travaux de resurfaçage de la rue de l'Industrie d'un montant de 60 345,58 \$, plus taxes, portant la valeur totale du contrat à 642 052,20 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-370

45. STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE RICHELIEU – ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT – VALEUR DE CONTRAT – AUGMENTATION

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour la stabilisation des berges de la rivière Richelieu a été octroyé, le 22 juin 2015, à la firme Stantec experts-conseil Ltée;

CONSIDÉRANT que des services professionnels supplémentaires seront nécessaires afin de répondre adéquatement aux questionnements du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'augmenter la valeur du contrat octroyé à la firme Stantec experts-conseil Ltée par la résolution 2015-06-311 pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour la stabilisation des berges de la rivière Richelieu d'un montant de 43 590 \$, plus taxes, portant la valeur totale du contrat à 178 165 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-371

46. CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RUE DE L'INDUSTRIE – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – VALEUR DE CONTRAT – AUGMENTATION

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour des services professionnels en ingénierie – plans et devis pour des travaux de construction d'un carrefour giratoire sur la rue de l'Industrie a été octroyé, le 24 octobre 2016, à la firme Stantec experts-conseil Ltée;

CONSIDÉRANT que des services professionnels supplémentaires seront nécessaires afin de répondre adéquatement aux demandes du ministère des Transports (MTQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'augmenter la valeur du contrat octroyé à la firme Stantec experts-conseil Ltée par la résolution 2016-10-475 pour les services professionnels en ingénierie — plans et devis et surveillance pour des travaux de construction d'un carrefour giratoire sur la rue de l'Industrie d'un montant de 57 932,30 \$, plus taxes, portant la valeur totale du contrat à 165 291,85 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-372

47. FOURNITURE D'UNE REMORQUE AVEC BRAS ARTICULÉ AUTOMATISÉ NEUVE OU USAGÉE – PROJET 20T005 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement, et que l'article 573.3, paragraphe 2.1, de la *Loi sur les cités et villes prévoit* une exception au processus d'appel d'offres lorsque nous sommes en présence d'un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès du fournisseur Stelem, du 29 juillet 2020 au 4 août 2020, relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la fourniture d'une remorque avec bras articulé automatisé usagée à l'entreprise Stelem, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 30 juillet 2020, pour un montant total de 44 403,35 \$, taxes incluses.



Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-414-69-701, sous-projet 20T005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-373

48. ORGANISMES RECONNUS PAR LA VILLE EN VERTU DE LA *POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISATIONS* — ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE — MESURES SPÉCIALES — PROLONGATION

CONSIDÉRANT que la crise de la COVID-19 a un impact direct sur les revenus de plusieurs de nos organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil reconnaît l'importance et la richesse de ces organismes qui œuvrent sur son territoire au bénéfice de l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite prolonger les mesures d'allègement mises en place pour les organismes reconnus affectés par la crise de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, à signer toute entente avec les organismes reconnus par la Ville en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organisations* détenant un bail annuel de location de locaux municipaux concernant la réduction du loyer annuel en fonction des impacts de la reprise des activités et des aides financières versée audits organismes.

2020-08-374

49. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) — PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉS AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — DÉPÔT — AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) afin d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour but de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des aînés et son plan d'action MADA pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil entend réaliser un projet pour sécuriser le carrefour giratoire de la rue Saint-Jean-Baptiste et du boulevard Yvon-L'Heureux pour les piétons et cyclistes et aménager un sentier piétonnier et cyclable avec petites haltes de repos, dans ce même secteur;

CONSIDÉRANT que ce projet vise les mêmes objectifs que le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) pour le projet de sécurisation du carrefour giratoire de la rue Saint-Jean-Baptiste et du boulevard Yvon-L'Heureux et l'aménagement d'un sentier piétonnier et cyclable avec petites haltes de repos.



La Ville confirme qu'elle a pris connaissance du Guide PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent.

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

La Ville assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Le directeur des loisirs, culture et vie communautaire est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-375

50. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME AIDE AUX PROJETS – VOLET APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le volet appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes offrant une aide financière pour l'acquisition, sur tout support, de livres, de publications en série et de documents audiovisuels, ainsi que l'acquisition de bases de données;

CONSIDÉRANT que le Programme aide aux projets du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) vise à soutenir des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la culture québécoise ainsi qu'à la santé organisationnelle, administrative et financière des organismes culturels et des organismes de communication;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie du coronavirus (COVID-19) le MCCQ a mis en place une procédure exceptionnelle permettant l'octroi rapide et équitable de l'aide financière pour le développement des collections des bibliothèques, sans période d'ouverture du programme;

CONSIDÉRANT que le MCCQ a attribué les subventions 2020-2021 au prorata des subventions 2019-2020 et que les subventions ont donc été automatiquement bonifiées de 31,9% pour toutes les bibliothèques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'accepter le versement de l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet Développement des collections à la bibliothèque.

La chef de service arts, culture et bibliothèque, madame Johanne Guevremont, est autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-376

51. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF) – CONSEIL D'ADMINISTRATION – CANDIDATURE – APPUI

CONSIDÉRANT que suite à la fusion du Carrefour action municipale et famille (CAMF) et Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS), la composition du conseil d'administration requiert certains changements et des élections à l'assemblée générale;



CONSIDÉRANT qu'un poste comme administrateur représentant des municipalités de 10 000 à 49 999 habitants sera en élection;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Pierre Verret a manifesté son intérêt pour faire partie du conseil d'administration du CAMF;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'appuyer la candidature de monsieur le conseiller Pierre Verret au poste d'administrateur représentant les municipalités de 10 000 à 49 999 habitants au sein du Carrefour action municipale et famille (CAMF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-377

52. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés période du 10 juillet au 20 août 2020
- a) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction juillet 2020
- b) Rue Léa-Lafontaine demande de modification aux règlements d'urbanisme pétition

53. VARIA

54. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-08-378

55. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 51;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 24 août 2020.

GUY BÉDARD, maire suppléant Président d'assemblée MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 21 septembre à 19 h, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 18 septembre 2020, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2020-09-379

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-380

- 3. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9078) 319, MONTÉE DU PRÉ-VERT LOTISSEMENT AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées



Les membres du conseil entendent les interventions des personnes intéressées.

À la suite de l'audition des personnes intéressées, les membres du conseil reportent le dossier à une prochaine séance, pour décision.

une	e prochaine seance, pour decision.
4.	VARIA
5.	PÉRIODE DE QUESTIONS
	Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.
<u>202</u>	<u>20-09-381</u>
6.	CLÔTURE DE LA SÉANCE
	À 19 h 33;
	IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
	Que la séance soit close.
AD	OPTÉE À L'UNANIMITÉ.
	Fait à Beloeil, ce 21 septembre 2020.

MARILYNE TREMBLAY, avocate

Greffière

DIANE LAVOIE, mairesse

Présidente d'assemblée



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 28 septembre 2020 à 19 h 30 par visioconférence siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2020-09-382

3. HOMMAGE À DES RÉCIPIENDAIRES DE LA MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

CONSIDÉRANT que deux personnes impliquées depuis de nombreuses années à Beloeil se sont vues remettre la distinction de la médaille du Lieutenant-Gouverneur au printemps dernier pour le secteur Montérégie;

CONSIDÉRANT que Monsieur Réjean Labrecque, bénévole sur le comité d'intégration des personnes handicapées de la Ville de Beloeil, est reconnu entre autres pour son engagement et sa dévotion à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur le territoire;

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilbert Sauvé est bénévole impliqué dans plusieurs organismes sur le territoire de la Ville de Beloeil, notamment les Chevaliers de Colomb;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'inviter Monsieur Réjean Labrecque et Monsieur Gilbert Sauvé à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner leur implication exemplaire au sein de notre communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-383

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-384

- 5. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9087) 264-360, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER ABRIS À MATIÈRES RÉSIDUELLES AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les citoyens qui désirent s'exprimer sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9087) pour la propriété située au 264-360, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser :

- Une hauteur de 4,42 mètres pour les deux abris à matières résiduelles extérieurs alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011, limite la hauteur à 2,75 mètres;
- Une superficie de 19,7 mètres carrés pour un abri à matières résiduelles alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011, limite la superficie à 12 mètres carrés;
- L'absence d'une aire d'isolement autour des deux abris à matières résiduelles, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011, exige une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande puisque des solutions alternatives sont envisageables avec moins d'impact sur la qualité de vie des personnes vivant à proximité et sur la visibilité des installations;

CONSIDÉRANT que le requérant propose la démolition du plus petit des abris à matières résiduelles et le maintien du déplacement de l'autre abri à matières résiduelles;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9087 telle que demandée pour le 264-360, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, conditionnellement à la démolition du plus petit des deux abris devant être déplacés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-385

- 6. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9090) 601, RUE DE L'INDUSTRIE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9090) pour la propriété située au 601, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre, pour deux façades, 16 % et 34 % de matériaux de classe A pour les façades donnant sur rue de l'agrandissement, alors que *le Règlement de zonage 1667-00-2011* indique que toutes les façades donnant sur rue doivent avoir un minimum de 60 % de matériaux de classe A;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9090 telle que demandée pour le 601, rue de l'Industrie, conditionnellement à ce que tous les arbres proposés dans l'aménagement paysager soit des essences à grand déploiement (20 mètres de haut à maturité) et qu'ils aient un minimum de 0,05 mètre de tronc à la plantation. Si un arbre est mort ou abattu, il devra être remplacé en respectant minimalement ces conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-386

- 7. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9094) 170, BOULEVARD CARTIER GARAGE AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.



b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9094) pour la propriété située au 170, boulevard Cartier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre une distance de la ligne de lot de 5,93 mètres pour un garage attenant au bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de la ligne de lot de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9094 telle que demandée pour le 170, boulevard Cartier, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/131 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-387

- 8. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9095) 923, RUE ANGE-AIMÉ-LEBRUN IMPLANTATION AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9095) pour la propriété située au 923, rue Ange-Aimé-Lebrun;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre, pour la construction d'une habitation unifamiliale de type contigu, une distance minimale de 3,69 mètres de la ligne de lot latérale sur rue, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une distance minimale de 4 mètres de la ligne latérale sur rue;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9095 telle que demandée pour le 923, rue Ange-Aimé-Lebrun, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/132 du comité consultatif d'urbanisme.



- 9. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9096) 385, RUE BANTING LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9096) pour la propriété située au 385, rue Banting;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre un deuxième usage additionnel dans la résidence du 385 Banting, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite à un seul usage additionnel par usage principal;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9096 telle que demandée pour le 385, rue Banting, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/133 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-389

- 10. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9098) 542, RUE RICHELIEU ENTRÉE CHARRETIÈRE– AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES REFUS
 - a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les citoyens qui désirent s'exprimer sur cette demande.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9098) pour la propriété située au 542, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre une deuxième entrée charretière pour un terrain inférieur à 40 mètres, alors que l'article 298 du Règlement de zonage 1667-00-2011 limite à un maximum d'une entrée charretière;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2020-9098 pour le 542, rue Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-390

- 11. USAGE CONDITIONNEL (UC-2020-9091) 601, RUE DE L'INDUSTRIE TERRASSE SUR TOIT AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTORISATION
 - a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2020-9091) pour la propriété située au 601, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre l'aménagement d'une terrasse sur la toiture du deuxième étage du projet agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une section de 3 étages sur pilotis;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2020-9091 pour le 601, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/141 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-391

12. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2020 ET EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020 - APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 24 août 2020 et extraordinaire du conseil du 21 septembre 2020, tel que soumis.



13. RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) — POSTES D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL — REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE-SUD — DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre représentants au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

CONSIDÉRANT que les mandats de mesdames Diane Lavoie et Suzanne Roy, ainsi que celui de monsieur Donat Serres, à titre d'administrateurs sur le conseil d'exo, viennent à échéance le 24 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des administrateurs en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats que le conseil propose en regard des postes pour lesquels les mandats sont à renouveler;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-09-15-572 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud le 15 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De désigner les représentants de la Couronne-Sud suivants pour les postes d'administrateurs au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain :

- Madame Suzanne Roy, mairesse de la Ville de Sainte-Julie;
- Madame Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Beloeil;
- Monsieur Donat Serres, maire de la Ville de La Prairie;

De faire parvenir copie de la présente résolution au secrétariat d'exo ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-393

14. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE DE TECHNICIEN JURIDIQUE ET PERCEPTEUR DES AMENDES – REMPLACEMENT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher madame Marilyn Legault pour un remplacement temporaire au poste de technicien juridique et percepteur des amendes au sein de la Direction des affaires juridiques et ce, à compter du 29 septembre 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.



15. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Valéry Pepin au poste permanent de commis à la bibliothèque à horaire réduit au sein du Service des arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 29 septembre 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-395

16. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – PRÊT DE SERVICES D'EMPLOYÉES PERMANENTES – CONTRATS – NON RECONDUCTION – PRÉAVIS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que suite à la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Valléedu-Richelieu (RISIVR) et au transfert des activités du Service de sécurité incendie de la Ville de Beloeil, deux postes de secrétaires ont été abolis en date du 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2018, le Conseil approuvait deux contrats de prêt de services entre la Ville de Beloeil et la RISIVR pour les titulaires des postes abolis;

CONSIDÉRANT que les deux contrats de prêt de service viennent à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Beloeil ont également signé une lettre d'entente encadrant les modalités desdits prêts de service, valide pour une période de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2019, l'une des deux titulaires d'un poste de secrétaire a été placée au poste de commis aux travaux publics, mais sans l'occuper en raison du prêt de service avec la RISIVR;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} septembre 2020, la seconde titulaire d'un poste de secrétaire informait la Ville qu'elle prenait sa retraite le 1^{er} janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De donner un préavis de non-reconduction des contrats de prêts de service intervenu entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-396

17. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9078) – 319, MONTÉE DU PRÉ-VERT – LOTISSEMENT – DÉCISION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9078) pour la propriété située au 319, montée du Pré-Vert;



CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre :

- Une largeur de lot de 20 mètres pour un usage d'habitation de classe H-1, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige pour un terrain desservi une largeur minimale de 25 mètres;
- Une superficie de lot de 984,60 m² pour un usage d'habitation de classe H-1, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige pour un terrain desservi une superficie minimale de 1 500 m²;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu, lors de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020, les personnes intéressées à se faire entente sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2020-9078 pour le 319, montée du Pré-Vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-397

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9084) – 327 À 335, RUE DE ROUVILLE – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/134 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9084 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'un nouveau boitier en aluminium sur la marquise avant au-dessus de la suite 327, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9085) – 1014, RUE RICHELIEU – BALCON – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/135 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9085 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la rénovation d'un balcon avant à l'étage et de son garde-corps au 1014, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-399

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9086) – 264-360, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – STATIONNEMENT– APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de le refuser, en vertu de la recommandation de refuser la demande dérogation mineure, DM-2020-9087, ainsi qu'en vertu du critère 8 de l'article 43 du *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le requérant propose la démolition du plus petit des abris à matières résiduelles et le maintien du déplacement de l'autre abri à matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9086 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre le réaménagement du stationnement suivant le déplacement d'un abri à matière résiduelle et la démolition d'un second, au 264 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant maintenant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9088) – 3, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/137 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9088 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un projet d'affichage suspendu sous la toiture de la galerie au 3, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-401

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9089) — 601, RUE DE L'INDUSTRIE — AGRANDISSEMENT— APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/138 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9089 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 601, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9092) — 828-830, RUE RICHELIEU — OUVERTURES — APPROBATION PARTIELLE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la deuxième présentation dudit projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande le maintien des conditions émises par la résolution 2020/06/102;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De maintenir la décision du conseil rendu par la résolution 2020-07-293 le 13 juillet 2020 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre le remplacement de la série de deux fenêtres sur le mur ne donnant pas front sur la rue Richelieu au 828-830, rue Richelieu, mais de refuser la série de trois fenêtres sur le mur face à la rue Richelieu, le tout aux conditions prévues à la résolution 2020/09/139 du comité consultatif d'urbanisme.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-403

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9097) — 385, RUE BANTING – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/140 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9097 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'aménagement d'un logement bigénérationnel dans un agrandissement de la résidence unifamiliale au 385, rue Banting, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9099) – 1660, RUE RICHELIEU – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9099 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre des travaux d'aménagement paysager au 1660, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012, conditionnellement au remplacement du pommier à abattre par un arbre dont l'essence sera choisie par le conseil suivant les recommandations de la Direction de l'urbanisme. Le nouvel arbre devra avoir un tronc d'un diamètre de 0,075 mètre à la plantation. Le tout en vertu du critère 3 de l'article 161.18 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1680-00-2012*, soit :

3. La localisation des constructions doit minimiser le déboisement et préserver les arbres ayant les plus grandes qualités esthétiques (à grand déploiement).

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-405

26. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — DÉPÔT — AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a un projet de mise en valeur et d'aménagement pour deux boisés situés dans le secteur des Bourgs de la Capitale afin de les rendre accessibles à la population;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser le dépôt auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'une demande de financement pour le projet de mise en valeur indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;



La Ville de Beloeil s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

La Ville de Beloeil s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

La Ville de Beloeil s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de mise en valeur et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

D'autoriser madame Patricia Côté, coordonnatrice en environnement, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Communauté métropolitaine de Montréal et d'autoriser cette dernière à agir à titre de chargée de projet au nom de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-406

27. MAIL MONTENACH - CASES DE STATIONNEMENT - CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Ville de Beloeil et la société Cominar, propriétaire du Mail Montenach, pour la location temporaire de cases de stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer le contrat d'occupation temporaire à intervenir entre la Ville de Beloeil et Cominar.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-407

28. RÈGLEMENT 1667-103-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES DE LA ZONE C-909 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-103-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes de la zone c-909*.

Considérant que l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) permet de remplacer toute procédure décisionnelle d'une municipalité qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite et que les séances du conseil municipal se tienne par visioconférence, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera annoncée préalablement par un avis public.



29. RÈGLEMENT 1667-103-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de façon à revoir les normes applicables à la zone C-909, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-09-409

30. RÈGLEMENT 1668-06-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE C-909 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de Règlement 1668-06-2020 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909.

Considérant que l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) permet de remplacer toute procédure décisionnelle d'une municipalité qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite et que les séances du conseil municipal se tienne par visioconférence, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera annoncée préalablement par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-410

31. RÈGLEMENT 1668-06-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE C-909 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-09-411

32. RÈGLEMENT 1738-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le Règlement 1738-01-2020 modifiant le règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables.



33. RÈGLEMENT 1751-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le Règlement 1751-03-2020 modifiant le règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-413

34. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – ANNÉE 2021 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, fixer le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 se tiennent aux dates suivantes, à 19 h 30, à la salle du conseil située au Centre des loisirs, au 240, rue Hertel :

25 janvier 12 juillet
22 février 23 août
22 mars 27 septembre
26 avril 15 novembre
24 mai 29 novembre
28 juin 13 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-414

35. LÉGION ROYALE CANADIENNE – DION QUÉBEC 238 – 19, RUE CHOQUETTE – RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – RÉVISION PÉRIODIQUE

CONSIDÉRANT que l'organisme Légion royale canadienne – Dion Québec 238 a obtenu en 2011 une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 19, rue Choquette;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance exempte la Légion royale canadienne – Dion Québec 238 de payer toute taxe foncière;

CONSIDÉRANT qu'une révision périodique de la reconnaissance est faite par la Commission municipale du Québec, tous les neuf (9) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;



D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville n'a pas d'objection à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de la Légion royale canadienne – Dion Québec 238.

D'informer également la Commission municipale du Québec, qu'advenant une audience, la Ville ne souhaite pas être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-415

36. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement des différentes directions de la Ville pour la période du 7 août au 15 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-* 2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excédent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 7 août au 15 septembre 2020 au montant total de 42 097,50 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-416

37. ÉMISSION D'OBLIGATIONS - 9 221 000 \$ - 15 OCTOBRE 2020 - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1500-00-2003, 1599-00-2009, 1688-00-2013, 1697-00-2014, 1699-00-2014, 1707-00-2014, 1711-00-2015, 1726-00-2016, 1732-00-2017, 1737-00-2017, et 1756-00-2018, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 octobre 2020, au montant de 9 221 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

642 000 \$	0,60000 %	2021
650 000 \$	0,70000 %	2022
659 000 \$	0,80000 %	2023
667 000 \$	0,85000 %	2024
6 603 000 \$	0,95000 %	2025

Prix: 99,09592 Coût réel: 1,13830 %



2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

642 000 \$	0,60000 %	2021
650 000 \$	0,70000 %	2022
659 000 \$	0,80000 %	2023
667 000 \$	0,85000 %	2024
6 603 000 \$	0,90000 %	2025

Prix: 98,88600 Coût réel: 1,14708 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

642 000 \$	0,70000 %	2021
650 000 \$	0,80000 %	2022
659 000 \$	0,85000 %	2023
667 000 \$	0,90000 %	2024
6 603 000 \$	0.95000 %	2025

Prix: 99,08400 Coût réel: 1,15212 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

642 000 \$	0,55000 %	2021
650 000 \$	0,65000 %	2022
659 000 \$	0,70000 %	2023
667 000 \$	0,80000 %	2024
6 603 000 \$	0.90000 %	2025

Prix: 98,76900 Coût réel: 1,16435 %

5 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

642 000 \$	0,60000 %	2021
650 000 \$	0,70000 %	2022
659 000 \$	0,80000 %	2023
667 000 \$	0,90000 %	2024
6 603 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 99,07462 Coût réel : 1,18866 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 221 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



QUE la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2020-09-417

38. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 9 221 000 \$ – 15 OCTOBRE 2020 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 221 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1500-00-2003	39 700 \$
1599-00-2009	511 300 \$
1688-00-2013	253 600 \$
1688-00-2013	200 000 \$
1697-00-2014	1 892 200 \$
1697-00-2014	806 800 \$
1699-00-2014	690 200 \$
1707-00-2014	15 300 \$
1711-00-2015	120 800 \$
1726-00-2016	96 900 \$
1732-00-2017	500 000 \$
1737-00-2017	871 100 \$
1737-00-2017	673 100 \$
1756-00-2018	2 550 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1599-00-2009, 1688-00-2013, 1697-00-2014, 1699-00-2014, 1707-00-2014, 1726-00-2016, 1732-00-2017, 1737-00-2017 et 1756-00-2018, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil avait le 8 septembre 2020, un emprunt au montant de 4 744 000 \$, sur un emprunt original de 8 211 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1500-00-2003, 1599-00-2009, 1688-00-2013, 1697-00-2014, 1699-00-2014 et 1711-00-2015;

CONSIDÉRANT que, en date du 8 septembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 15 octobre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1500-00-2003, 1599-00-2009, 1688-00-2013, 1697-00-2014, 1699-00-2014 et 1711-00-2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que les règlements d'emprunts indiqués au $\mathbf{1}^{\text{er}}$ alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :



- 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 octobre 2020;
- 2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
- 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA SUCCURSALE 02731 180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER BELOEIL, QC J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1599-00-2009, 1688-00-2013, 1697-00-2014, 1699-00-2014, 1707-00-2014, 1726-00-2016, 1732-00-2017, 1737-00-2017 et 1756-00-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 15 octobre 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1500-00-2003, 1599-00-2009, 1688-00-2013, 1697-00-2014, 1699-00-2014 et 1711-00-2015, soit prolongé de 1 mois et 7 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-418

39. CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES — TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS — MODIFICATION — PROLONGATION

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-03-147, 2020-04-198 et 2020-05-239 adoptées respectivement les 23 mars, 27 avril 2020 et 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT que par ces résolutions les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 étaient modifiés à 0 %, et ce, jusqu'au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de modification des taux d'intérêts et pénalités;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De modifier les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 pour qu'ils soient à 0 % et ce, jusqu'au 31 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-419

40. TRANSPORT DE NEIGE – SAISON 2020-2021 – LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR – AUTORISATION DE DÉPENSE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville concernant le transport de la neige aux sites de dépôt à neige;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dépense pour le transport de la neige, pour la saison hivernale 2020-2021 à l'entreprise Poste de camionnage en vrac Région 06 inc., pour un montant total estimé à 184 200 \$, taxes incluses. Ce montant pourra varier en fonction des conditions climatiques.

D'autoriser le directeur des travaux publics ou son représentant à signer les contrats avec le Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. et les entrepreneurs indépendants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-420

41. ABATTAGE, ESSOUCHAGE ET ÉLAGAGE D'ARBRES – PROJET 20PA35 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de cinq fournisseurs pour l'abattage, l'essouchage et l'élagage d'arbres, projet 20PA35;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Émondexpert inc.

58 004,89 \$

2. Élagage Fraser inc.

63 121.28 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer un contrat pour l'abattage, l'essouchage et l'élagage d'arbres au plus bas soumissionnaire conforme, soit Émondexpert inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 20 août 2020, pour un montant total estimé de 58 004,89 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-55-521, sous-projet 750010.



42. CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER) – LOCATION D'UN GODET ÉPANDEUR – AJOUT

CONSIDÉRANT l'Entente de services 2015-004 relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipements roulants signée entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de location roulant (CGER) le 9 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que par cette entente la Ville a confié la gestion de sa flotte de véhicules au CGER duquel elle loue les équipements et que tout équipement qui utilise l'électricité ou le système hydraulique d'un véhicule appartenant au CGER doit être fourni par le CGER qui en fera l'entretien;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un godet épandeur pour chargeur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la modification de *l'Entente de services 2015-004 relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipements roulants* afin d'y ajouter la location d'un godet épandeur, sur la base du taux mensuel apparaissant sur le bon de commande daté du 28 février 2019, pour un montant total de 40 354,85 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-422

43. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – APPEL DE PROJETS APPUI À L'OFFRE CULTURELLE DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'appel de projets Appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) vise à augmenter et à diversifier l'offre d'activités culturelles pour les jeunes de la petite enfance jusqu'au collégial;

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel de pandémie, les municipalités doivent s'adapter et offrir une programmation culturelle et éducative différente aux citoyens;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire être un médiateur important et créer du contenu numérique destiné aux activités parascolaires des élèves des services de garde des écoles primaires de Beloeil;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à augmenter la collaboration entre la bibliothèque municipale et le milieu scolaire afin de stimuler la créativité des élèves;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre de l'appel de projets Appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.



44. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés période du 21 août au 24 septembre 2020
- b) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction août 2020

2020-09-424

45. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 340 \$ au Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-425

46. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) — PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — APPUI

CONSIDÉRANT que le vieillissement de la population est une préoccupation importante, puisqu'il aura des répercussions directes sur divers aspects de la gouvernance locale au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'offrir un milieu de vie convenable et inclusif aux aîné(e)s résidant sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin d'encourager leur participation active au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offre un soutien d'accompagnement ainsi que de l'aide financière grâce au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aîné(e)s;

CONSIDÉRANT que ce Programme de soutien se divise en deux volets, soit :

- Volet 1 Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aîné(e)s;
- Volet 2 Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aîné(e)s;

CONSIDÉRANT que certains enjeux transversaux gagneraient à être traités régionalement par l'entremise de la MRCVR;

CONSIDÉRANT que pour qu'une MRC soit admissible au Volet 1 du Programme, elle doit coordonner un regroupement d'au moins cinq municipalités ou représenter une proportion minimale de vingt-cinq pour cent (25 %) de celles qui sont comprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, au moins quatre municipalités du territoire de la MRCVR doivent adhérer au regroupement afin que soit présentée, par la MRCVR, une demande de soutien financier sur une base collective dans le cadre de ce Programme;

CONSIDÉRANT que chacune de ces municipalités doit avoir sa propre politique des aîné(e)s assortie d'un plan d'action qui en découle;



CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil n'est pas admissible, selon les critères du Secrétariat des aînés, à déposer une demande sur une base collective avec la MRCVR en raison d'un récent financement obtenu ou d'une mise à jour récente de la politique MADA et du plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs avantages à réaliser une demande collective en lien avec la MRCVR, car elle permet :

- D'établir une concertation entre toutes les municipalités;
- De donner un soutien aux municipalités avec moins de ressources;
- D'identifier les enjeux et les actions nécessaires qui touchent l'ensemble du territoire;
- De faciliter les liens avec les acteurs des milieux régionaux et provinciaux;
- De s'assurer d'avoir une vision globale du territoire pour permettre de faire les liens avec les comités locaux;
- D'avoir accès au Volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA qui est un soutien dans la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aîné(e)s du territoire;
- De verser une contribution financière moins grande que les municipalités qui réalisent une démarche individuelle;

CONSIDÉRANT que la MRCVR jouera un rôle de coordination dans la réalisation des travaux d'une démarche MADA;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit nommer un élu responsable du dossier « Aînés »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'appuyer le dépôt, par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), d'une demande de soutien financier sur une base collective dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aîné(e)s (Volet 1).

De s'engager à participer à la réalisation d'une politique et d'un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRCVR afin de partager les enjeux observés qui gagneraient à être traités régionalement.

De nommer Madame la mairesse Diane Lavoie à titre d'élue responsable du dossier « Aînés » et Madame la conseillère Renée Trudel à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-426

47. CANADIEN NATIONAL (CN) – SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE – 21 AU 27 SEPTEMBRE 2020 – APPUI

CONSIDÉRANT que la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 21 au 27 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser les membres de notre communauté aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;



CONSIDÉRANT que le CN invite la Ville de Beloeil à adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts déployés pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les communautés, y compris sur le territoire de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'appuyer la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire, qui se déroule du 21 au 27 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-427

48. LE GRAIN D'SEL DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – 3 DÉCEMBRE 2020 – AUTORISATION DE SOLLICITATION

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu a déposé une demande d'autorisation pour la tenue de la Grande Guignolée des médias sur le territoire de la ville de Beloeil prévu pour le mardi 3 décembre 2020, entre 6 h et 18 h 30;

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu en sera à sa 6^e année pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu est un organisme à but non lucratif, dûment reconnu par la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que cette activité a pour but de soutenir financièrement l'organisme à obtenir des fonds de réserve pour acheter des denrées périssables manquantes tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'autoriser l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu à faire de la sollicitation à Beloeil, aux endroits suivants, dans le cadre de la Grande guignolée des médias, le 3 décembre 2020, de 6 h 30 à 18 h 30 :

- Intersection rue Bernard-Pilon et boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116)
- Intersection rues Serge-Pepin et André-Labadie (près du Tim Horton's)
- Intersection rues Richelieu et Saint-Matthieu (devant l'église)

Cette autorisation est conditionnelle à l'obtention par l'organisme Le Grain d'Sel de La Vallée du Richelieu, des autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) et de la Direction de la santé publique.

L'organisme devra également déposer, avant la tenue de l'événement, à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire un protocole sanitaire qui devra être appliqué durant la sollicitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

49. VARIA



	,					
50	PFRI	ODF	DF	OU	FSTI	ONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-09-428

51. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 57;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 28 septembre 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate

Présidente d'assemblée

Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE MARDI 13 OCTOBRE 2020 - 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 13 octobre à 19 h, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 8 octobre 2020, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 05;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2020-10-429

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



2020-10-430

- 3. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9102) 31, RUE DE L'INDUSTRIE NOUVELLE CONSTRUCTION COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE AUTORISATION PARTIELLE
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune correspondance n'a été transmise pendant toute la durée de la consultation.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9102) pour la propriété située au 31, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser :

- 1. Un bâtiment dont la structure n'est pas isolée, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 prévoit une structure isolée pour un bâtiment d'habitation du groupe H-4;
- 2. Aucune distance entre deux bâtiments, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une marge minimale de 10 mètres entre deux bâtiments;
- 3. Une distance de 0,47 mètre de la limite du terrain pour un stationnement souterrain, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une marge d'isolement minimale de 4,5 mètres;
- 4. Un empiètement de 3,53 mètres dans la marge minimale prescrite pour un stationnement souterrain, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 permet un empiètement maximum de 2 mètres;
- 5. Une distance de 0,47 mètre de la limite du terrain pour un stationnement souterrain, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une distance minimale de 2 mètres;
- 6. Une marge arrière de 0,47 mètre de la ligne de lot, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe la marge arrière à 4 mètres;
- 7. Aucune marge latérale de la ligne de lot, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe la marge latérale à 4 mètres;
- 8. Une aire d'isolement de 2,53 mètres entre le bâtiment et l'aire de stationnement extérieur, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une aire d'isolement minimale de 3 mètres;
- 9. L'absence de décrochés à l'architecture du bâtiment, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige la présence de décrochés;
- 10. L'absence d'aménagement paysager persistant entourant des conteneurs semi-enfouis, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un tel aménagement;
- 11. Pour une section de l'accès au garage souterrain, une pente de 20 %, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 limite la pente à 10 %;
- 12. Une porte d'accès au garage souterrain donnant sur une voie de circulation, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige que la porte sur un mur latéral ne donne sur aucune voie de circulation.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser, en partie;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser les points 1 à 9 et 12 tels qu'énumérés ci-dessus de la dérogation mineure numéro DM-2020-9102 pour le 31, rue de l'Industrie, de refuser le point 10 et d'autoriser le point 11 avec une pente maximale de 15%, le tout aux conditions prévues à la résolution 2020/09/150 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-431

- 4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9105) 30, RUE JEANNOTTE AIRE DE STATIONNEMENT COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE AUTORISATION
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune correspondance n'a été transmise pendant toute la durée de la consultation.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9105) pour la propriété située au 30, rue Jeannotte;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser, de pour un usage commercial, une allée d'accès à double sens d'une largeur minimale de 3 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage* 1667-00-2011, une allée d'accès à double sens doit avoir une largeur minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9105 telle que demandée pour le 30, rue Jeannotte, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/151 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-432

5. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9103) — 31, RUE DE L'INDUSTRIE — NOUVELLE CONSTRUCTION — APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/152 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9103 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de 31 logements avec espace de stationnement souterrain relié au bâtiment voisin dans le projet intégré mixte du Faubourg Richelieu, au 31, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.	٠,	ΙΔ	\mathbf{n}	

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-10-433

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 07;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 13 octobre 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse

Présidente d'assemblée

Greffière

MARILYNE TREMBLAY, avocate

Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 26 OCTOBRE 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 26 octobre 2020 à 19 h 30 par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 23 octobre 2020, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 41;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2020-10-436

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



2020-10-437

3.	PROGRAMME TRIENNA	L DES IMMOBILISATIONS 2021 -	– 2022 – 2023 –	- ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter le programme triennal des immobilisations pour les années 2021 – 2022 – 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-10-438

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 46;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 26 octobre 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse	MARILYNE TREMBLAY, avocate
Présidente d'assemblée	Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 26 OCTOBRE 2020 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 26 octobre à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2020-10-434

3. ÉQUIPE REMAX EXTRA BELOEIL – 30^E ANNIVERSAIRE – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

CONSIDÉRANT que l'équipe RE/MAX Extra de Beloeil compte plus de 70 courtiers immobiliers qui portent fièrement les couleurs de RE/MAX Extra;

CONSIDÉRANT que l'équipe s'approprie à elle seule plus de 55 % du marché immobilier des secteurs qu'elle couvre;

CONSIDÉRANT que l'équipe RE/MAX Extra est implantée à Beloeil depuis plus de 30 ans;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'inviter madame Sylvie Beaudoin, propriétaire, à venir signer le livre d'or de la ville afin de souligner le 30^e anniversaire de l'implantation de la bannière RE/MAX sur le territoire de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-435

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Suspension de la séance à 19 h 41.

Reprise de la séance à 19 h 46. Tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame la mairesse Diane Lavoie.

2020-10-439

5. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020 - APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 28 septembre 2020 et extraordinaire du conseil du 13 octobre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-440

6. MAIRE SUPPLÉANT - NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2020 ET JANVIER 2021 - NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer Monsieur le conseiller Pierre Verret à titre de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2020 et janvier 2021.



2020-10-441

7. PROTOCOLE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA VILLE DE BELOEIL – MODIFICATIONS – APPROBATION

CONSIDÉRANT que les membres de la commission des ressources humaines se sont réunis le 5 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que la commission recommande des modifications à apporter au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil* tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-442

8. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) — PRÊT DE SERVICES D'EMPLOYÉES PERMANENTES — CONTRATS — NON RECONDUCTION — PRÉAVIS — AUTORISATION DE SIGNATURE — RESOLUTION 2020-09-395 — MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-395 adoptée par le conseil lors de la séance du 28 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée à la rédaction de la résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De remplacer le troisième paragraphe de la résolution 2020-09-395 par le suivant :

« CONSIDÉRANT que les deux contrats de prêt de service viennent respectivement à échéance le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021; »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-443

- 9. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9110) 830, RUE LAURIER AFFICHAGE COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE REFUS
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune communication n'a été reçue.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9110) pour la propriété située au 830, rue Laurier;



CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre :

- Une enseigne sur marquise face à la rue Laurier d'une superficie de 5,85 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 limite la superficie maximale de toute enseigne commerciale à 1,5 mètre carré;
- Une enseigne posée à plat sur le mur face à la rue Hubert d'une superficie de 1,89 mètre carré, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 limite la superficie maximale de toute enseigne commerciale à 1,5 mètre carré;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2020-9110 pour le 830, rue Laurier, considérant que le plan d'implantation et d'intégration architecturale relié à cette demande n'a pas été approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2020-10-444

10. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9107) – 75, RUE JEANNOTTE – ÉCRAN ARCHITECTURAL – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9107 et d'autoriser la délivrance du permis pour permettre la construction d'un écran architectural sur la toiture de l'abri d'auto au 75, rue Jeannotte, conditionnellement à ce que l'unité mécanique devant être non visible de la voie de circulation soit déplacée à l'extrémité arrière de la toiture et conditionnellement à peindre ou teindre le bois des écrans architecturaux d'une couleur comparable à la toiture, le tout en vertu du critère 2 de l'article 60 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1680-00-2012*, soit :

2. Dans le cas de travaux à des bâtiments existants, on s'assurera que les éléments de décoration, tels que les corniches, les avant-toits, les galeries, les balcons, les garde-corps ainsi que les encadrements de fenêtres soient conservés ou remplacés par des éléments de forme comparable.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



2020-10-445

11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9108) – 670, RUE PICARD – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/10/162 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9108 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre le projet d'affichage tel que présenté au 670, rue Picard, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-446

12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9109) – 830, RUE LAURIER – AFFICHAGE – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9109 tel que présenté pour le 830, rue Laurier, car le projet ne satisfait pas le critère 4, de l'article 51 du *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soit :

4. Les couleurs et les matériaux proposés pour l'enseigne doivent s'harmoniser avec les caractéristiques du milieu environnant;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-447

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9104) — 30, RUE JEANNOTTE — AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT — APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/153 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9104 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'ajout d'une deuxième aire de stationnement en cour latérale et arrière pour un usage commercial au 30, rue Jeannotte, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-448

14. RÈGLEMENT 1667-102-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-2003 — CONSULTATION ÉCRITE — COMPTE RENDU — SECOND PROJET — ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 21 octobre 2020 sur le projet de Règlement 1667-102-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-2003, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'aucune intervention n'a été reçue à la ville concernant ce projet de règlement dans les délais impartis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du Règlement 1667-102-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-2003.

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- c) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- d) Posséder le nombre de signatures requises;
- e) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.



Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-449

15. RÈGLEMENT 1667-103-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 21 octobre 2020 sur le projet de Règlement 1667-103-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-909, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des interventions reçues lors de la période de la consultation écrite concernant le projet de règlement 1667-103-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-103-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-909.*

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- f) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- g) Posséder le nombre de signatures requises;
- h) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8_e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-450

16. RÈGLEMENT 1667-104-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-110 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-104-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-110.*



Considérant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-104-2020 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-451

17. RÈGLEMENT 1667-104-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-110 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de zonage et ayant pour objet de revoir les normes applicables à la zone C-110, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-10-452

18. RÈGLEMENT 1668-06-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE C-909 — CONSULTATION ÉCRITE — COMPTE RENDU — SECOND PROJET — ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 21 octobre 2020 sur le projet de Règlement 1668-06-2020 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'aucune intervention n'a été reçue à la ville concernant ce projet de règlement dans les délais impartis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du Règlement 1668-06-2020 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909.

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- i) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- j) Posséder le nombre de signatures requises;
- k) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8_e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.



Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-453

19. RÈGLEMENT 1723-01-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1723-00-2016 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 SUR LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 940 900 \$ À CETTE FIN – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie dépose le projet du Règlement 1723-01-2020 abrogeant le Règlement 1723-00-2016 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire et de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 sur la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 940 900 \$ à cette fin.

Ce règlement a pour objet d'abroger le *Règlement 1723-01-2020 abrogeant le Règlement 1723-00-2016 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire et de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 sur la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 940 900 \$ à cette fin.*

2020-10-454

20. RÈGLEMENT 1723-01-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1723-00-2016 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 SUR LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 940 900 \$ À CETTE FIN – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'abroger le *Règlement 1723-00-2016 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire et de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 sur la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 940 900 \$ à cette fin,* sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-10-455

21. RÈGLEMENT 1738-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet du *Règlement 1738-02-2020 modifiant le Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables*.

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables* dans le but d'inclure dans les produits complémentaires admissibles à l'aide financière, les compresses d'allaitement lavables.

2020-10-456

22. RÈGLEMENT 1738-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de de modifier le *Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables* dans le but d'inclure dans les produits complémentaires admissibles à l'aide financière, les compresses d'allaitement lavables, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.



2020-10-457

23. RÈGLEMENT 1778-00-2020 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de Règlement 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1778-00-2020 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-458

24. RÈGLEMENT 1778-00-2020 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'exiger, dans la zone C-909, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de cette zone, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-10-459

25. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – ANNÉE 2021 – RÉSOLUTION 2020-09-413 – MODIFICATION

CONSIDÉRANT que la résolution 2020-09-413 fixant les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021 a été adoptée par le conseil lors de la séance du 28 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De modifier la résolution 2020-09-413 en remplaçant la date de la séance fixée au 24 mai par le 25 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-460

26. PERCEPTRICE DES AMENDES – DÉSIGNATION – DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Marilyn Legault à titre de technicienne juridique et perceptrice des amendes au sein de la Direction des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT que l'article 322 du *Code de procédure pénale*, L.R.Q. C-25.1 prévoit que le Ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que madame Marilyn Legault agisse à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale commune de la Ville de Beloeil;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De demander au Ministre de la Justice de procéder à la désignation de madame Marilyn Legault à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale commune de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-461

27. ASSURANCE RESPONSABILITÉ – FACTURE 2020-2021 – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement d'assurances responsabilité civile pour la période du 16 février 2020 au 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser le paiement de la facture 337838 de BFL Canada risques et assurances inc. relative au renouvellement de l'assurance responsabilité civile générale, responsabilité civile complémentaire et responsabilité atteinte à l'environnement pour la période du 16 février 2020 au 16 février 2021.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-462

28. COMITÉ DE TOPONYMIE – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité de toponymie est composé, entre autres, de deux citoyens qui ne sont pas membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De nommer Monsieur Pierre Cloutier pour siéger à titre de citoyen sur le comité de toponymie pour une période de deux ans, soit jusqu'au 27 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-463

29. TOPONYMIE – DIVERS ESPACES VERTS – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT que plusieurs espaces verts situés sur le territoire de la Ville de Beloeil n'ont pas de toponymes et doivent être désignés;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de toponymie datées du 30 septembre 2020;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De désigner le lot 6 155 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Place Yolande-Chartrand;

De désigner le lot 4 494 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Place Henri-Matisse;

De désigner le lot 4 495 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Place Auguste-Rodin;

De désigner le lot 5 129 870 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant le Parc Dollard-Saint-Laurent;

De désigner le lot 6 377 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Place Joseph-Pigeon;

De modifier le toponyme du Parc de la Jemmerais et de le désigner désormais comme étant le Boisé de la Jemmerais;

De retirer le toponyme Montée du Moulin de la liste officielle des toponymes de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-464

30. RUE LA FONTAINE - TOPONYME - MODIFICATION

CONSIDÉRANT la demande citoyenne reçue à l'effet que le toponyme de la rue La Fontaine ne serait pas orthographié correctement selon la raison pour laquelle ce toponyme a été donné;

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées par le comité de toponymie et la recommandation émise le 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De désigner le lot 4 496 590 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères comme étant la rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-465

31. APPLICATION DU RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – NOMINATIONS DE PERSONNES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* prévoit que toute personne légalement autorisée est chargée de le faire respecter et est autorisée à délivrer, au nom de la Ville de Beloeil, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre de ses dispositions;

CONSIDÉRANT qu'une personne légalement autorisée est toute personne à qui des pouvoirs ont été conférés par la Loi ou toute personne physique ou morale chargée de l'application du règlement et nommée à ce titre par la Ville;



CONSIDÉRANT les dispositions en vigueur concernant le stationnement de nuit en période hivernale pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer les employés de la Direction des travaux publics ainsi que le personnel de la firme Neptune Security Services inc. à titre de personnes légalement autorisées pour l'application des dispositions relatives au stationnement de nuit en période hivernale du règlement 1653-00-2011 pour l'année 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-466

32. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – SERVITUDE D'AMÉNAGEMENT – PARTIE DU LOT 4 556 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le 28 janvier 2019, une dérogation mineure a été autorisée à l'entreprise Fonds de placement immobilier Cominar pour l'aménagement d'un enclos pour conteneurs à matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que cette autorisation était conditionnelle à ce qu'un aménagement paysager varié et continu soit planté sur la longueur totale du mur de l'enclos, et ce, sur l'emprise du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'une servitude en faveur de Cominar est nécessaire pour la plantation, l'entretien, le maintien et le remplacement d'un aménagement paysager sur une partie du lot 4 556 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Beloeil et Fonds de placement immobilier Cominar et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-467

33. ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES – ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENTS D'ACHATS – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Beloeil souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que la Ville de Beloeil joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

La mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer, au nom de la Ville de Beloeil, l'entente intitulée Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-468

34. TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD – ENTENTE INTERMUNICIPALE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le boulevard Yvon-L'Heureux Sud est situé sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que les conduites d'eau potable entre la rue Bernard-Pilon et le ruisseau Bernard ainsi que l'ensemble des réseaux sanitaire et pluvial situés sous le boulevard Yvon-L'Heureux Sud appartiennent à la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT que les la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville souhaitent procéder à des travaux de réfection du boulevard Yvon-L'Heureux Sud;

CONSIDÉRANT les articles 468, 572.1 et suivants de la *Loi sur les citées et villes* et 569, 934.1 et suivants du *Code municipal du Québec* qui permettent à une municipalité de s'unir avec une autre dans le but de conclure des appels d'offres communs pour l'exécution de travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver l'entente intermunicipale relative aux appels d'offres dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

<u>2020-10-469</u>

35. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) — QUOTE-PART — ANNÉE 2019 — AJUSTEMENT — AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT la réception d'une facture représentant un ajustement de la quote-part 2019 de la Ville de Beloeil à la RISIVR;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le paiement à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) de la facture 2020-000045 datée du 23 septembre 2020 au montant 55 197 \$, représentant un ajustement de la quote-part de l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-470

36. ENTRETIEN PRÉVENTIF DE L'ASCENSEUR AU POSTE DE POLICE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le poste de police est muni d'un ascenseur;

CONSIDÉRANT qu'un programme d'entretien préventif est obligatoire, conformément au chapitre IV du *Code de sécurité*;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Schindler Ascenseur Corporation nous offre un contrat de 5 ans, soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2025 au tarif de 2015, soit un montant annuel de 4 415,04 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement du contrat sera applicable annuellement, selon l'ajustement salarial des mécaniciens d'ascenseur;

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'une durée de plus d'an, doit être autorisé par résolution de conseil, selon le règlement 1751-00-2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour l'entretien préventif de l'ascenseur au poste de police à l'entreprise Schindler Ascenseur Corporation, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2025, pour un montant annuel de 4 415,04 \$, taxes incluses. La valeur totale du contrat pour une période de 5 ans est estimée à 22 075,20 \$, taxes incluses.

Le directeur des travaux publics ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-471

37. SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE – PROJET 21FN73 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des services professionnels en évaluation foncière, projet 21FN73;

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, à savoir :

1. LBP, Évaluateurs agréés inc.



CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en évaluation foncière au seul soumissionnaire conforme, soit LBP, Évaluateurs agréés inc. sur la base des prix unitaires au bordereau de prix daté du 18 septembre 2020, pour une période de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 1 842 045,52 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de 9 ans est estimé à 2 581 116,32 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-472

38. GESTION DES EAUX PLUVIALES – HAFNER CANADA INC. – 545, RUE DE L'INDUSTRIE – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal situé au 545, rue de l'Industrie est envisagée par Hafner Canada inc.;

CONSIDÉRANT que selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la réalisation de travaux d'égout destinés à la gestion des eaux pluviales d'un seul lot situé en zone industrielle selon le zonage municipal nécessite une autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que la firme Genexco a été mandatée par le propriétaire afin de préparer les plans et devis de la partie civile du projet ainsi que la demande de certificat d'autorisation au MELCC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser la firme Genexco à soumettre la demande d'autorisation au ministère de l'environnement et lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux de construction d'un réseau d'égout destiné à la gestion des eaux pluviales d'un seul lot situé en zone industrielle selon le zonage municipal, au 545, rue de l'Industrie.

La Ville de Beloeil ne s'objecte pas à la délivrance des autorisations et des certificats d'autorisation requis pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-473

39. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) – 2020-2021 – AIDE FINANCIÈRE – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur vise à accroître l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées dans un cadre sain et sécuritaire;



CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est éligible à une subvention dudit programme pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'une entente à cet effet doit être signée entre la Ville de Beloeil et Zone Loisir Montérégie inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Beloeil et Zone Loisir Montérégie inc. concernant et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-474

40. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- l) Liste des déboursés période du 25 septembre au 22 octobre 2020
- m) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction septembre 2020
- n) Reddition de compte de la trésorière année 2020

2020-10-475

41. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le versement d'un montant de 45 \$ à la Légion Royale canadienne Dion Québec 238 représentant le coût d'une couronne de coquelicots pour la campagne du Jour du Souvenir et du Coquelicot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-476

42. L'ARRIÈRE SCÈNE CENTRE DRAMATIQUE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE EN MONTÉRÉGIE – PROJET DE THÉÂTRE AMBULANT ESTIVAL POUR LES FAMILLES – LETTRE D'APPUI – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'Arrière Scène, centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse en Montérégie a déposé une demande de soutien financier auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le projet de l'Arrière Scène consiste à mettre en place un théâtre ambulant estival pour les familles, La Caravane;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil estime que ce projet sera bénéfique pour sa population;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la rédaction d'une lettre d'appui pour le projet La Caravane de l'Arrière Scène et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-477

43. ORGANISME PROCURE - CAMPAGNE NOEUDVEMBRE 2020 - APPUI

CONSIDÉRANT qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Beloeil au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De déclarer la journée du 19 novembre comme « La journée Beloeil de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

44. VARIA

45. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-10-478

46. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 04;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que la séance soit close.



Fait à Beloeil, ce 26 octobre 2020.	
DIANE LAVOIE mairesse	MARILYNE TREMBLAY avocato
DIANE LAVOIE, mairesse	MARILYNE TREMBLAY, avocate
Présidente d'assemblée	Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 23 novembre à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2020-11-479

3. HOMMAGE À MONSIEUR SERGE MAROIS – DIRECTEUR ARTISTIQUE – ARRIÈRE SCÈNE, CENTRE DRAMATIQUE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE EN MONTÉRÉGIE – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

CONSIDÉRANT que Monsieur Serge Marois est un auteur, un metteur en scène, un médiateur culturel, un producteur et un directeur artistique prolifique, ayant vu son travail maintes fois primé au cours des années;

CONSIDÉRANT qu'il est cofondateur et directeur artistique de L'Arrière Scène à Beloeil, un centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse ayant pour mission de produire et de présenter, au Canada et à l'étranger, des œuvres de création, d'accueillir et de diffuser dans son lieu des spectacles à l'intention des jeunes publics à qui il offre également des activités de sensibilisation et de formation;



CONSIDÉRANT qu'il a écrit une trentaine de pièces et mis en scène plus de 45 spectacles pour tous types de publics, dont du théâtre jeunesse, un secteur dont il est considéré comme un pionnier;

CONSIDÉRANT que, par ses réalisations, il a contribué à développer la créativité et la sensibilité des jeunes spectateurs;

CONSIDÉRANT qu'il s'est vu décerner le Prix Artiste de l'année en Montérégie 2020 par le Conseil des arts et des lettres du Québec;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'inviter Monsieur Serge Marois, à venir signer le livre d'or de la ville afin de souligner sa contribution inestimable pour le théâtre jeunesse sur le territoire de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-480

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adopter l'ordre du jour présenté en y ajoutant le point suivant :

63. Campagne 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes – appui ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-481

- 5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9203) 1555-1565, RUE DE L'INDUSTRIE AIRES DE STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENT COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE AUTORISATION
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2019-9203) pour la propriété située au 1555-1565, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une largeur de 5,88 mètres pour une allée de circulation alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une largeur minimale de 6 mètres;
- Une largeur de 5,88 mètres pour une voie prioritaire, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une largeur minimale de 6 mètres;
- L'absence de bordure de béton pour une aire de stationnement alors le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige la présence de façon continue d'une bordure de béton ou de bordures préfabriqués;



- L'absence d'un ilot de verdure à l'extrémité d'une série de 20 cases de stationnement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige l'aménagement d'un ilot de verdure;
- L'absence de 2 sections d'aire d'isolement le long du mur arrière de l'agrandissement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige la présence d'une aire d'isolement entre le bâtiment principal et une aire de stationnement.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9203 telle que demandée pour le 1555-1565, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/171 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-482

- 6. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9113) 900, RUE MONSEIGNEUR-DE LAVAL REMPLACEMENT BALCONS, GALERIES ET ESCALIERS COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE AUTORISATION
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9113) pour la propriété située au 900, rue Monseigneur-De Laval;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Un empiètement de 4,05 mètres dans la marge de recul avant pour un balcon alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe un empiètement maximal de 2 mètres;
- Un empiètement de 4,90 mètres dans la marge de recul arrière pour un balcon alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe un empiètement maximal de 2 mètres;
- Un empiètement de 4,90 mètres dans la marge de recul arrière pour une galerie alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe un empiètement maximal de 2 mètres;
- Un empiètement de 6,03 mètres dans la marge de recul arrière pour un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe un empiètement maximal de 2 mètres;
- Un empiètement de 6,03 mètres dans la marge de recul avant pour un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe un empiètement maximal de 3 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;



CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9113 telle que demandée pour le 900, rue Monseigneur-De Laval, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/172 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier pour des raisons familiales et se retire Des délibérations pour le point suivant.

2020-11-483

- 7. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9117) 960-970, RUE LAURIER HAUTEUR ET AMÉNAGEMENTS COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE AUTORISATION
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9117) pour la propriété située au 960-970, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une hauteur maximale du bâtiment principal de 11,07 mètres, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une hauteur de bâtiment principal de 10 mètres;
- Un obstacle de 3,35 mètres de hauteur dans le triangle de visibilité, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une hauteur maximale de 0,75 mètre;
- Une distance de 1,50 mètre de la ligne de lot avant pour un avant-toit, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 0,80 mètre de la ligne de lot latérale pour un avant-toit, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 1,37 mètre de la ligne de lot latérale sur rue pour un avant-toit, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 1,80 mètre de la ligne de lot avant pour une terrasse permanente, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 1,20 mètre de la ligne de lot latérale pour une terrasse permanente, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 1,67 mètre de la ligne de lot latérale sur rue pour une terrasse permanente, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 1 mètre de la ligne de lot arrière pour une case de stationnement, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une distance minimale de 2 mètres de la ligne de lot arrière;



- L'absence d'une aire de chargement et déchargement pour une nouvelle construction, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige la conception d'une aire de chargement et déchargement pour une nouvelle construction;
- Une largeur de 1 mètre de la ligne de lot latérale et arrière pour une aire d'isolement, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une largeur minimale de 2 mètres de la ligne de lot latérale et arrière.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9117 telle que demandée pour le 960-970, rue Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/173 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-484

- 8. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9125) 1475, RUE DE L'INDUSTRIE AMÉNAGEMENT TERRAIN– COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9125) pour la propriété située au 1475, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- L'absence de distance entre une clôture et des lignes de lot latérale et arrière, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une distance minimale de 0,6 mètre;
- L'absence de distance entre une clôture pour une aire d'entreposage extérieur et une ligne de rue, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une distance minimale de 2 mètres;
- La plantation d'arbres requis derrière la clôture donnant sur une voie publique de circulation pour une aire d'entreposage extérieur, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige que les arbres soient implantés devant la clôture;
- Une clôture pour une aire d'entreposage extérieur en maille de chaîne non recouverte de vinyle, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige qu'elle soit recouverte de vinyle;
- Une hauteur inférieure à 1,85 mètre pour une clôture d'une aire d'entreposage, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une hauteur minimale 1,85 mètre.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;



CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9125 telle que demandée pour le 1475, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/175 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-485

- 9. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9131) 1114, RUE RICHELIEU GARAGE COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE REFUS
 - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9131) pour la propriété située au 1114, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une hauteur de 4,3 mètres pour une porte de garage alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 limite la hauteur maximale à 3 mètres;
- Une hauteur de 4,9 mètres pour un garage isolé alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 limite la hauteur à 4,5 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2020-9131 pour le 1114, rue Richelieu, conformément à la résolution 2020/11/176 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-486

10. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2020 - APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;



D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil du 26 octobre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-487

11. COMITÉS ET COMMISSION – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De nommer ou de confirmer la nomination des membres du conseil sur les comités et commissions suivants :

Comité consultatif d'urbanisme	Madame la conseillère Renée Trudel
Comite consultatii d urbanisme	Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie (président)
Comité des infrastructures et des pistes cyclables	Monsieur le conseiller Luc Cossette
	Monsieur le conseiller Réginald Gagnon (président)
Commission des ressources humaines	Monsieur le conseiller Luc Cossette
	Madame la conseillère Odette Martin
	Madame la conseillère Louise Allie
Commission des loisirs et de la culture	Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie
	Madame la conseillère Odette Martin
	Monsieur le conseiller Luc Cossette

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-488

12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À HORAIRE RÉDUIT – RÉSOLUTION 2020-09-394 – DATE D'EMBAUCHE – MODIFICATION

CONSIDÉRANT que par la résolution 2020-09-394 Madame Valéry Pepin a été embauchée au poste de commis à la bibliothèque à horaire réduit;

CONSIDÉRANT que la date d'embauche mentionnée à ladite résolution est le 29 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que les opérations régulières de la bibliothèque ont été perturbées par les mesures gouvernementales décrétant la fermeture de la bibliothèque et le retour au prêt de livres sur appel;

CONSIDÉRANT que de ce fait les services de Mme Pepin n'ont pas été requis avant le 3 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De modifier la résolution du conseil portant le numéro 2020-09-394 afin de modifier la date d'embauche de Madame Valéry Pepin pour le 3 novembre 2020.



13. DIRECTION GÉNÉRALE – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LE CITOYEN – CHEF DE SERVICE – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer madame Émélie Trinque au poste de chef de service des communications et relations avec le citoyen, au sein de la Direction générale, en date du 3 novembre 2020, au salaire annuel de 83 105 \$ et selon les conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-490

14. DIRECTION DES FINANCES – TECHNICIEN À LA PERCEPTION ET À LA TAXATION – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Marie-Andrée Cormier au poste permanent de technicien à la perception et à la taxation au sein de la Direction des finances et ce, à compter du 30 novembre 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-491

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9202) – 1555-1565, RUE DE L'INDUSTRIE – AIRES DE STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/177 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9202 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification des aires de stationnement et de certains aménagements autorisés par la demande de PIIA 2016-8118 au 1555-1565, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2020-11-492

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9101) — 960-970, RUE LAURIER — CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MIXTE DE TROIS ÉTAGES — APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/178 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9101 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment mixte de trois étages au 960-970, rue Laurier ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-493

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9112) – 900, RUE MONSEIGNEUR-DE LAVAL – REMPLACEMENT BALCONS, GALERIES ET ESCALIERS – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/179 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9112 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement complet des balcons avant ainsi que des galeries, balcons et escaliers arrière du bâtiment au 900, rue Monseigneur-De Laval, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9116) – 1175, RUE BÉNONI-ROBERT – AGRANDISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/180 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9116 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre des travaux d'agrandissement du bâtiment principal au 1175, rue Bénoni-Robert, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-495

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9128) — 828-830, RUE RICHELIEU — REMPLACEMENT DE FENÊTRES — APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/184 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9128 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement de fenêtres au rez-de-chaussée au 828-830, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9130) – 1006-1030, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/185 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-9130 et d'autoriser la révision du plan d'aménagement paysager de la demande de PIIA-2012-2120 pour le 1006-1030, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-497

21. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2020-9060) – 1660, RUE RICHELIEU – RÉSOLUTION 2020-08-345 – MODIFICATION

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-08-345 par le conseil lors de la séance du 24 août 2020:

CONSIDÉRANT que par cette résolution le conseil accordait l'autorisation de démolition partielle pour le bâtiment situé au 1660, rue Richelieu, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que suite à la démolition et à une inspection des travaux effectuée par la Direction de l'urbanisme il a été constaté que l'une des conditions serait impossible à respecter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De modifier la résolution 2020-08-345 afin d'en retirer la condition suivante, soit :

 La structure du mur avant et du mur latéral droit de la partie ancienne du bâtiment devra être conservée;



22. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EXCELDOR - AIDE FINANCIÈRE - VERSEMENT - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire promouvoir l'épanouissement des entreprises dans sa zone industrielle;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le versement d'une subvention au montant de 50 000 \$ à l'entreprise Exceldor afin de l'encourager dans la poursuite de ses activités à Beloeil et ce, à la condition que toutes les taxes municipales exigibles à l'égard de l'immeuble visé par ladite subvention aient été payées.

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 50 000 \$ du surplus accumulé affecté à l'aide au développement économique afin de permettre le versement de cette aide financière.

Cette dépense est prévue au budget au poste 02-620-00-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-499

23. RÈGLEMENT 1667-102-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-2003 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-102-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-2003*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le Règlement 1667-102-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-500

24. RÈGLEMENT 1667-103-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-103-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-909*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;



D'adopter le Règlement 1667-103-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-909.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-501

25. RÈGLEMENT 1667-104-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-110 – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 4 au 18 novembre 2020 sur le projet de Règlement 1667-104-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-110, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'aucune intervention n'a été reçue à la ville concernant ce projet de règlement dans les délais impartis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet de Règlement 1667-104-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-110.

Ce règlement a pour objet de permettre les usages commerciaux d'hébergement et de restauration (C-4) en mixité avec les autres usages commerciaux et les usages résidentiels ainsi que de retirer la classe d'usage « 541 — Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie) » des usages spécifiquement exclus.

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
 - b) Posséder le nombre de signatures requises;
 - c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8°) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2020-11-502

26. RÈGLEMENT 1668-06-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE C-909 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1668-06-2020 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909*;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le Règlement 1668-06-2020 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-503

27. RÈGLEMENT 1692-18-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – DÉPÔT – PROJET

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet du *Règlement 1692-18-2020 modifiant le Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux*.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021.

2020-11-504

28. RÈGLEMENT 1692-18-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de mettre à jour la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-11-505

29. RÈGLEMENT 1723-01-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1723-00-2016 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 SUR LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 940 900 \$ À CETTE FIN – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter le Règlement 1723-01-2020 abrogeant le Règlement 1723-00-2016 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire et de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 sur la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 940 900 \$ à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-506

30. RÈGLEMENT 1738-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;



D'adopter le Règlement 1738-02-2020 modifiant le Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-507

31. RÈGLEMENT 1778-00-2020 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 4 au 18 novembre 2020 sur le projet de Règlement 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'aucune intervention n'a été reçue à la ville concernant ce projet de règlement dans les délais impartis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le Règlement 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-508

32. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOTS 4 556 162 ET 6 354 451 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE DES CHEVALIERS – ÉCHANGE – SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'entreprise Constructions Bâtiments Québec inc. est propriétaire du lot 6 354 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères constituant une portion de l'assise de la rue des Chevaliers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est propriétaire du lot voisin, soit le lot 4 556 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que suite à une orientation du conseil le 21 octobre 2019, des démarches ont été entreprises afin que la Ville puisse devenir propriétaire de la rue des Chevaliers par le biais d'un échange de terrains;

CONSIDÉRANT qu'un acte notarié a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'acte d'échange à intervenir entre la Ville de Beloeil et 2964-3434 Québec inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.



33. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 555 318 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – VENTE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé, en novembre 2019, un acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) concernant le lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées à l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'acte modifié à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet dont l'acte de vente et la convention de retenue de fonds.

D'abroger la résolution 2019-11-616.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-510

34. TOPONYMIE - DIVERS ESPACES VERTS - DÉNOMINATION

CONSIDÉRANT que plusieurs espaces verts situés sur le territoire de la Ville de Beloeil n'ont pas de toponymes et doivent être dénommés;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de toponymie datées du 4 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De nommer le lot 4 555 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Place Claude-Perraud;

De nommer le lot 4 626 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Place Mondelet;

De nommer une partie du lot 4 555 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, aménagée pour un parc canin comme étant le Parc canin de Beloeil;

De nommer les lots 4 554 077 et 4 554 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant l'Espace culturel Aurèle-Dubois et de retirer officiellement le toponyme Domaine culturel Aurèle-Dubois;

De nommer le lot 4 493 353 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Halte Paul-Demers;

De nommer le lot 6 371 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Halte des Vapeurs et de retirer officiellement le toponyme Halte Noël-Guertin;



De confirmer la dénomination d'Esplanade Ernest-Brunelle pour la partie du lot 4 629 193 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères constituant une partie de la Promenade du Bord-de-l'Eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-511

35. TOPONYMIE - DISTRICTS ÉLECTORAUX - DÉNOMINATION

CONSIDÉRANT le Règlement 1774-00-2020 concernant la division du territoire en huit districts électoraux;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de toponymie datées du 4 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De nommer les districts électoraux de la façon suivante, soit :

District 1 de Beloeil-Station

District 5 du Vieux-Beloeil

District 2 du Golf

District 6 du Tournesol

District 7 des Bourgs

District 4 des Bosquets

District 8 du Centenaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-512

36. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 16 septembre au 9 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excédent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 16 septembre au 9 novembre 2020 au montant total de 70 161,65 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 16 septembre au 9 novembre 2020 au montant total de 523 720,30 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.



37. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 218 000 \$ – 8 DÉCEMBRE 2020 – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1587-00-2008, 1600-00-2009, 1601-00-2009, 1602-00-2009, 1606-00-2009, 1635-00-2010, 1675-00-2012, 1690-00-2013, 1706-00-2014, 1707-00-2014, 1734-00-2017, 1749-00-2018, 1763-00-2019 et 1764-00-2019, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 décembre 2020, au montant de 4 218 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée cidessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi* sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

391 000 \$	0,65000 %	2021
395 000 \$	0,75000 %	2022
400 000 \$	0,85000 %	2023
405 000 \$	0,90000 %	2024
2 627 000 \$	1,00000 %	2025

Prix: 98,97600 Coût réel: 1,21991 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

391 000 \$	0,50000 %	2021
395 000 \$	0,60000 %	2022
400 000 \$	0,75000 %	2023
405 000 \$	0,85000 %	2024
2 627 000 \$	1,00000 %	2025

Prix: 98,78505 Coût réel: 1,24622 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

0,50000 %	2021
0,60000 %	2022
0,75000 %	2023
0,90000 %	2024
1,00000 %	2025
	0,60000 % 0,75000 % 0,90000 %

Prix : 98,79100 Coût réel : 1,24948 %

4 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

391 000 \$	0,50000 %	2021
395 000 \$	0,60000 %	2022
400 000 \$	0,70000 %	2023
405 000 \$	0,90000 %	2024
2 627 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,71106 Coût réel : 1,26637 %



5 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

391 000 \$	0,60000 %	2021
395 000 \$	0,70000 %	2022
400 000 \$	0,80000 %	2023
405 000 \$	1,00000 %	2024
2 627 000 \$	1,25000 %	2025

Prix: 99,52900 Coût réel: 1,27322 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 4 218 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-514

38. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 218 000 \$ – 8 DÉCEMBRE 2020 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 218 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2020, réparti comme suit :



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1587-00-2008	131 500 \$
1600-00-2009	242 000 \$
1601-00-2009	26 800 \$
1602-00-2009	129 800 \$
1606-00-2009	10 400 \$
1635-00-2010	534 800 \$
1675-00-2012	47 300 \$
1690-00-2013	17 900 \$
1706-00-2014	98 000 \$
1707-00-2014	1 140 500 \$
1734-00-2017	327 400 \$
1749-00-2018	998 600 \$
1763-00-2019	431 500 \$
1764-00-2019	81 500 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONDIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1635-00-2010, 1675-00-2012, 1690-00-2013, 1706-00-2014, 1707-00-2014, 1734-00-2017, 1749-00-2018, 1763-00-2019 et 1764-00-2019, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil avait le 1^{er} décembre 2020, un emprunt au montant de 2 412 000 \$, sur un emprunt original de 3 893 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1587-00-2008, 1600-00-2009, 1601-00-2009, 1602-00-2009, 1606-00-2009, 1635-00-2010, 1675-00-2012, 1690-00-2013, 1706-00-2014 et 1707-00-2014;

CONSIDÉRANT que, en date du 1^{er} décembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 8 décembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2º alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1587-00-2008, 1600-00-2009, 1601-00-2009, 1602-00-2009, 1606-00-2009, 1635-00-2010, 1675-00-2012, 1690-00-2013, 1706-00-2014 et 1707-00-2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 décembre 2020;
- 2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;
- 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
- 4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;



- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA SUCCURSALE 02731 180, BOULEVARD SIR WILFRID LAURIER BELOEIL (QUÉBEC) J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1635-00-2010, 1675-00-2012, 1690-00-2013, 1706-00-2014, 1707-00-2014, 1734-00-2017, 1749-00-2018, 1763-00-2019 et 1764-00-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 8 décembre 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1587-00-2008, 1600-00-2009, 1601-00-2009, 1602-00-2009, 1606-00-2009, 1635-00-2010, 1675-00-2012, 1690-00-2013, 1706-00-2014 et 1707-00-2014, soit prolongé de 7 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-515

39. FINANCEMENT DE PROJETS – ANNÉE 2021 – FONDS DE ROULEMENT – EMPRUNT – AUTORISATION – ENVELOPPES BUDGÉTAIRES – OUVERTURE

CONSIDÉRANT que certains projets prévus au programme triennal des immobilisations pour l'exercice 2021 doivent être financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à l'emprunt au fonds de roulement d'un montant correspondant auxdits projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser pour la réalisation des projets prévus à ce programme pour l'année 2021, des emprunts au fonds de roulement totalisant un montant de 898 300 \$ pour le financement des projets décrits ci-dessous. Cet emprunt sera remboursé au fonds de roulement par le fonds général en cinq versements annuels égaux à compter de l'année 2021.



	(D) Fonds de roulement
Étiquettes de lignes	T .
Projet d'aménagement des boisés dans les Bourgs	75 000,00 \$
Aménagement de sentier écologique - Domaine Aurèle-Dubois	190 000,00 \$
Espace d'entreposage pour les équipements d'entretien des patinoires extérieures	58 000,00 \$
Réfection de la toiture - Maison Villebon	122 500,00 \$
Conversion de l'éclairage au DEL - Aréna	60 000,00 \$
Remplacement des équipements de distribution d'eau chaude pour le chauffage - Aréna	126 000,00 \$
Achat de caméra tractée pour inspection de conduite/ponceau, etc. (Inspection télévisée)	65 000,00 \$
Aménagement de traverses sécuritaire - Carrefour giratoire Yvon-l'Heureux + sentier piétonnier - Projet PRIMADA (Réseau sélection et maison des aînées)	100 000,00 \$
Travaux de réfection - Aréna (Réfection plancher des chambres, céramique des toilettes, porte automatiques)	101 800,00 \$
Total général	898 300,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-516

40. FINANCEMENT DE PROJETS - ANNÉE 2021 - SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS - APPROPRIATION

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023 a été adopté par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser pour 2021, l'appropriation des montants suivants pour financer des projets énumérés ci-dessous, pour un montant total de 1 564 000 \$:

150 000 \$ du surplus accumulé affecté – Informatique

250 000 \$ du surplus accumulé affecté – Réfection et prolongement du réseau cyclable

100 000 \$ du surplus accumulé affecté – Aménagement dans les parcs

120 000 \$ du fonds réservé – Aménagement dans les parcs

444 000 \$ du surplus accumulé affecté – Plan de maintien des infrastructures LCVC

500 000 \$ du surplus accumulé affecté – Mesures en développement durable

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 1 564 000 \$ des surplus accumulés affectés pour financer les projets selon la liste ci-dessous :

Étiquettes de lignes	(E) Fonds réservé - Parcs	(G) Surplus affecté - Informatique	(H) Surplus affecté - Piste Cycl.	(I) Surplus affecté - Parcs	(K) Surplus affecté - Mesures en dévelop. durable	(J) Surplus affecté - maintient infra LCVC
Aménagement de la Halte des Vapeurs - Phase 2						75 000,00 \$
Plan directeur pistes cyclables - Bande tampon Saint-Jean-Baptiste	90 000,00 \$		250 000,00 \$			
Maintien des systèmes (Matériel, logiciels et sécurité)		150 000,00 \$				
Conversion de l'éclairage des rues au DEL - Phase 1					500 000,00 \$	
Programme de remplacement modules de jeux et fosses de sable - Gaspard-Boucault						179 000,00 \$
Programme de réfection des terrains de tennis - Réfection Victor-Brillon et Eulalie Durocher				100 000,00 \$		
Arrêts balles terrain de baseball - Lorne-Worsley terrains 3 et 4						116 000,00 \$
Toilettes de béton - Nouvelle au parc de la Baronne (universel) et transfert de la Baronne à Petit-Rapide	30 000,00 \$					
Aménagement terrain de basket-ball - parc de la Baronne (Pavage de la surface)						74 000,00 \$
Total général	120 000,00 \$	150 000,00 \$	250 000,00 \$	100 000,00 \$	500 000,00 \$	444 000,00 \$



41. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) pour l'année financière 2021 prévoyant des dépenses de 9 628 389 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RISIVR pour l'année financière 2021, soit un montant de 2 788 626 \$ payable en quatre versements égaux de 697 156,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-518

42. AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) – QUOTE-PART 2021 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT les dites prévisions budgétaires incluent une estimation de la contribution financière de la Ville de Beloeil pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année financière 2021, soit un montant maximal de 1 606 779 \$ payable selon les modalités de l'ARTM.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-370-01-970.



43. RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RAEVR) — PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 — ADOPTION — QUOTE-PART — AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR) pour l'année financière 2021 prévoyant des dépenses de 3 355 000 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RAEVR pour l'année financière 2021, soit un montant de 1 192 914 \$ payable en quatre versements égaux de 298 228,50 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-414-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-520

44. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RIEVR) — PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 — ADOPTION — QUOTE-PART — AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de l'eau de la Valléedu-Richelieu (RIEVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) pour l'année financière 2021 prévoyant des dépenses de 5 845 400 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RIEVR pour l'année financière 2021, soit un montant de 1 275 276 \$ payable en quatre versements égaux de 318 819 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-412-00-951.



45. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) — PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 — ADOPTION — QUOTE-PART — AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter les prévisions budgétaires de Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) pour l'année financière 2021;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RIPRSL pour l'année financière 2021, soit un montant de 3 926 491 \$ payable en quatre versements égaux de 981 622,75 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-210-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-522

46. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter les prévisions budgétaires de Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) pour l'année financière 2021 prévoyant 1 020 200 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RISAVR pour l'année financière 2021, soit un montant de 100 672 \$ payable selon les modalités du RISAVR.



47. ENTRETIEN DES LOGICIELS ET PROGICIELS – ANNÉE 2021 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu les propositions de renouvellement des contrats de service d'entretien des logiciels et progiciels de la firme PG Solutions inc. pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que les contrats portent sur les applications suivantes :

- Approvisionnement, comptes fournisseurs, compteurs d'eau, comptabilité par projet, dictionnaire des données impromptu, grand-livre/contrôle budgétaire, immobilisations, inventaire, mise à jour des certificats, tableau de bord – préparation budgétaire, service de la dette, taxation/perception, cour municipale, constat express et tableau de bord cour municipale;
- Dossier central, gestion des données multimédias, gestion des permis, qualité des services (requêtes), transfert du rôle d'évaluation, urbanisme (zonage), licence JMAP pro, extension de base JMAP et connecteur AC territoire SQL serveur;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit une exception au processus d'appel d'offres lorsque l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De renouveler le contrat pour l'entretien des logiciels et progiciels pour l'année 2021 à l'entreprise PG Solutions inc., pour une période d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 pour un montant total de 105 971,33 \$, taxes incluses.

D'autoriser le Chef de service en technologie de l'information à signer tout document à cet effet.

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-132-00-414, 02-120-00-414, 02-320-00-414, 02-326-00-414 et 02-610-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-524

48. LOGICIEL INFORMATIQUE COBA-RH-PAIE – LICENCE – ANNÉES 2021 ET 2022 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la proposition de renouvellement de la convention d'octroi de licence de la firme Berger-Levrault Canada Ltée pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que ce contrat porte sur le logiciel de paie Coba-RH-PAIE;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du Chef de service de l'approvisionnement et que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres lorsque l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;



D'octroyer un contrat pour la convention d'octroi de licence d'utilisation du logiciel Coba-RH-PAIE, à l'entreprise Berger-Levrault Canada Ltée, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour un montant total de 39 551,40 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de service en technologie de l'information à signer tout document à cet effet.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-160-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-525

49. LOGICIEL INFORMATIQUE FUEL ZONE – ENTENTE D'ENTRETIEN DE LOGICIEL ET DE SOUTIEN TECHNIQUE – ANNÉES 2020 À 2025 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que nous avons reçu la proposition de renouvellement de l'entente d'entretien de logiciel et de soutien technique pour le logiciel Fuel Zone de la firme Coencorp pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'engagement de cinq ans permet un rabais de 10 %, un prix annuel garanti sans augmentation, pour une durée de cinq ans, soit 3 234,25 \$ par année, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le logiciel répond aux besoins actuels et que l'intention du service de l'approvisionnement est de conserver le logiciel en place pour les cinq prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De renouveler l'entente d'entretien de logiciel et de soutien technique pour le logiciel Fuel Zone de la firme Coencorp, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2025, pour un montant total de 16 171,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser le Chef de service en technologie de l'information à signer tout document à cet effet.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-134-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-526

50. LOGICIEL BIBLIOMONDO ET PASSERELLE SPORTS PLUS – CONTRAT DE SERVICE – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la proposition de renouvellement de contrat pour la fourniture de service de maintenance, de soutien technique pour le logiciel de bibliothèque BiblioMondo ainsi que la maintenance annuelle de la passerelle Sports plus de la firme Inmedia technologies pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle,* la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du Chef de service de l'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;



D'octroyer le contrat de service du logiciel BiblioMondo et de la passerelle Sports Plus à l'entreprise Inmedia technologies pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant total 37 230,42 \$, taxes incluses.

D'autoriser le Chef de service en technologie de l'information à signer tout document à cet effet.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-702-30-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-527

51. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - ACQUISITION DE DOCUMENTS - AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit acquérir plusieurs documents durant l'année pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3, paragraphe 4, de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées prévoit:

- Que l'acquisition peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;
- Que toute acquisition de livres pour le compte d'une institution doit être effectuée dans les librairies agréées de la région où est située l'institution;
- Que l'institution doit répartir ses acquisitions de livres entre au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région. Cette répartition est fonction de la qualité des services fournis;
- Que l'institution doit payer le prix de détail suggéré par l'éditeur ou par le distributeur, sauf si l'escompte est applicables aux particuliers;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ) offre une subvention de 75 % de la dépense pour des livres (papier, numérique) et périodiques québécois;

CONSIDÉRANT qu'outre les abonnements à des périodiques, la Ville prévoit une dépense approximative de 118 101,08 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de documents à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la dépense pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale pour l'année 2021, d'un montant total estimé à 117 400 \$, auprès de quatre librairies agréées de la région, soient Buropro Citation, Librairie le Fureteur inc., Librairie Renaud-Bray inc. et la Librairie Alire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-528

52. GESTION DE L'ÉCOCENTRE - PROJET 21EN80 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec (NAQ) détient, depuis son ouverture, la gestion des opérations de l'écocentre;



CONSIDÉRANT que le mandat de Nature-Action Québec (NAQ) consiste à fournir et gérer les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de l'écocentre et assurer un service à la clientèle de qualité durant les heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Nature-Action Québec (NAQ) pour la gestion de l'écocentre pour l'année 2021 datée du 29 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle,* permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du Chef de service de l'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour la gestion de l'écocentre à l'organisme Nature-Action Québec pour l'année 2021 selon leur offre de service du 29 octobre 2020, avec l'option d'ajouter un 3^e préposé, pour un montant total de 67 895 \$, exempt de taxes.

La Coordonnatrice en environnement est autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-529

53. LOCATION, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES CONTENEURS DE L'ÉCOCENTRE – PROJET 19EN82B – CONTRAT – RECONDUCTION

CONSIDÉRANT que par la résolution 2019-06-345, le conseil a octroyé un contrat d'un an et six mois, soit du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020, à l'entreprise GFL Environnemental inc.;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait la possibilité de reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un an sur avis écrit de la Ville au plus tard le 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville peut mettre fin au contrat sans pénalité, advenant l'ouverture d'un écocentre régional qui sera géré par la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) du mois de janvier 2021, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De reconduire le contrat pour la location, la collecte, le transport et le traitement des conteneurs de l'écocentre à l'entreprise GFL Environnemental inc. conformément à l'article 15.02 du contrat, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour un montant total estimé de 158 568,12 \$, taxes incluses.



54. GESTION DES EAUX PLUVIALES – CYRELL AMP – 1455, RUE LOUIS-MARCHAND – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouveau bâtiment situé au 1455, rue Louis-Marchand est envisagée par Cyrell Amp;

CONSIDÉRANT que selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la réalisation de travaux d'égout destinés à la gestion des eaux pluviales d'un seul lot situé en zone industrielle selon le zonage municipal nécessite une autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que la firme Genexco a été mandatée par le propriétaire afin de préparer les plans et devis de la partie civile du projet ainsi que la demande de certificat d'autorisation au MELCC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser la firme Genexco à soumettre la demande d'autorisation au ministère de l'environnement et lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux de construction d'un réseau d'égout destiné à la gestion des eaux pluviales d'un seul lot situé en zone industrielle selon le zonage municipal, au 1455, rue Louis-Marchand.

La Ville de Beloeil ne s'objecte pas à la délivrance des autorisations et des certificats d'autorisation requis pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-531

55. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), qui a pour but de permettre aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou de conversion, d'agrandissement ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil entend relocaliser la Direction des travaux publics en zone industrielle en procédant à la construction de nouveaux ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre dans les mêmes objectifs du programme RÉCIM;

CONSIDÉRANT que ce projet est prévu au plan des immobilisations de la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour la construction de nouveaux ateliers municipaux;

De confirmer que la Ville a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;



De confirmer que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

D'autoriser le Directeur des travaux publics à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-532

56. JEUX LIBRES DANS LA RUE - AUTORISATION

ATTENDU le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

ATTENDU que conformément à la procédure en place, la Ville a reçu des demandes pour autoriser les jeux libres dans les rues Lalonde, Martel et Montcourt;

ATTENDU que le comité de circulation a procédé à l'analyse de ces demandes et a émis une recommandation favorable pour toutes ces rues;

ATTENDU qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents des rues ayant reçu une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'autoriser la pratique des jeux libres dans les rues Lalonde, Martel et Montcourt, dès que la signalisation appropriée aura été installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-533

57. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – 2021-2023 – ADOPTION – DÉSIGNATION DU MANDATAIRE

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la Ville de Beloeil bénéficie d'une entente négociée avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec lui permettant d'obtenir de l'aide financière pour la mise en place et la réalisation d'activités et de projets culturels;

CONSIDÉRANT que selon cette entente, le ministère finance ces projets à 50 % et la Ville doit investir 50%;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre cette entente avec le ministère, une nouvelle entente doit être négociée pour les années 2021, 2022 et 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'entente de développement culturel à intervenir entre la Ville de Beloeil et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.



58. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES (PADIC) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles (PADIC), le ministère de la Culture et des Communications du Québec rend disponible du financement pour soutenir des projets de construction, d'agrandissement, de rénovation et de restauration d'infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil prévoit des travaux de construction, d'agrandissement et de rénovation de l'Espace culturel Aurèle-Dubois;

CONSIDÉRANT que ce projet est nécessaire pour assurer la pérennité des infrastructures et répondre aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que le manque d'espace, la désuétude et le retard technologique de certaines infrastructures et équipements limitent la présentation d'une offre de service adaptée, diversifiée et novatrice:

CONSIDÉRANT que la planification du programme des infrastructures 2018-2028 de la Ville de Beloeil prévoit une disponibilité financière pour réaliser ce projet, conditionnelle à l'obtention de financement de tiers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles (PADIC) pour le projet Espace culturel Aurèle-Dubois – agrandissements et réaménagements des infrastructures;

De confirmer que la Ville s'engage à assumer sa part du financement des coûts admissibles pour la réalisation du projet;

De confirmer que la Vile s'engage à assumer le financement pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;

De confirmer que la Ville s'engage à assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet;

D'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-535

59. 21^E GROUPE SCOUT BELOEIL – BAIL – PROLONGATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le 21^e Groupe Scout Beloeil bénéficie actuellement de la gratuité pour l'utilisation exclusive du local 133 et pour l'utilisation partagée du local D021 au Centre communautaire Trinité-Sur-Richelieu en vertu d'un bail signé avec la Ville de Beloeil en décembre 2018;

CONSIDÉRANT que ledit bail vient à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il avait été convenu de renégocier les termes du loyer lors du renouvellement du bail;



CONSIDÉRANT que dû à la situation actuelle relative à la pandémie du coronavirus (COVID-19) l'organisme n'a pu tenir aucune activité régulière ni activité de financement depuis mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De reconduire le bail pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, aux mêmes conditions.

De reporter d'une année la négociation du loyer fixe annuel au 21^e Groupe Scout Beloeil logé au Centre communautaire Trinité-sur-Richelieu.

D'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-536

60. FONDS CULTUREL – ANNÉE 2021 – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une entente de développement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), la Ville de Beloeil dispose d'un fonds culturel de 3 000 \$ visant à soutenir les projets novateurs et porteurs des artistes et des organismes de Beloeil;

CONSIDÉRANT que suite à un appel de projets, un seul formulaire a été complété pour 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de2 930\$ à Monsieur Fabien Stakias pour le projet de murale sur la façade du Chalet Claude-Barrett et la signature d'un protocole d'entente à cet effet.

Un montant représentant 75 % de l'aide financière sera versé à la signature dudit protocole et un montant représentant 25 % de l'aide financière sera remis à la suite de la réception du rapport d'activités et lorsque toutes les obligations du demandeur seront remplies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-537

61. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés période du 23 octobre au 19 novembre 2020
- b) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction octobre 2020



62. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF — PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

- 1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Maison Victor-Gadbois soirée-bénéfice et encan virtuel 5 décembre 2020 2 billets à 100 \$
- 2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - a) Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle (AVRDI) 9 385 \$
 - b) Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

63. CAMPAGNE 12 JOURS D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES – APPUI

CONSIDÉRANT que la campagne 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes se déroulera du 25 novembre au 6 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite sensibiliser la population au phénomène des violences envers aux femmes;

CONSIDÉRANT que le ruban blanc symbolise l'appui aux luttes contre les violences envers les femmes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

Qu'un drapeau blanc soit hissé à l'extérieur de l'hôtel de ville à compter du 25 novembre jusqu'au 6 décembre;

Que les membres du conseil et les employés sont invités à porter, durant cette période, le ruban blanc et que les citoyennes et citoyens soient invités à faire de même, dans la mesure du possible;

Que les membres du conseil sont invités à porter un masque arborant le ruban blanc et d'en transmettre une photo à la Table de concertation Richelieu-Yamaska en violence conjugale, familiale et agression sexuelle afin de signifier l'appui de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

64. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.



65. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 32;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

Que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 23 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1 4) (015	NAADII VNIC TDCNADI AV. aasaasa

DIANE LAVOIE, mairesse Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 30 novembre 2020 à 19 h, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 27 novembre 2020, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 02;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2020-11-540

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



3.	FNOLIÊTE	ADMINISTRATIVE - SUIV
э.	ENQUETE	ADMINISTRATIVE - SOLV

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 272, et ce, pour les motifs invoqués à la lettre du 30 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-11-542

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 03;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 30 novembre 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE MARDI 8 DECEMBRE - 20 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 8 décembre 2020 à 20 h, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 3 décembre 2020, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 01;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2020-12-543

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



2020-12-544

3. RÈGLEMENT 1781-00-2020 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021 – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Odette Martin dépose le projet du *Règlement 1781-00-2020 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021.*

Ce règlement a pour objet de fixer, pour 2021, plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles et d'imposer des tarifs pour financer différents biens, services et activités.

2020-12-545

4. RÈGLEMENT 1781-00-2020 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021 – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Odette Martin donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de fixer, pour 2021, plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles et d'imposer des tarifs pour financer différents biens, services et activités sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

5.	

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-12-546

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 05;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 8 décembre 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse	MARILYNE TREMBLAY, avocate
Président d'assemblée	Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 14 DECEMBRE - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 14 décembre 2020 à 19 h 30, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 10 décembre 2020, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 36;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2020-12-548

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



2020-12-549

		5 2021 – ADOPTION
3.		

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021 telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-12-550

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 37;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 14 décembre 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse	MARILYNE TREMBLAY, avocate
Présidente d'assemblée	Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 14 DECEMBRE 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 14 décembre 2020 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2020-12-547

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adopter l'ordre du jour proposé, en y ajoutant les sujets suivants :

- 33. Dossier disciplinaire
- 34. Direction des travaux publics postes saisonniers journalier jardinier création

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Suspension de la séance à 19 h 36.

Reprise de la séance à 19 h 37. Tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame la mairesse Diane Lavoie.

2020-12-551

4. PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020 - APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 23 novembre 2020, extraordinaire du conseil du 30 novembre 2020 et extraordinaire du conseil du 8 décembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-552

5. COMMISSION DE LA POLITIQUE FAMILIALE, MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) ET MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE) – VICE-PRÉSIDENT – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres d'une commission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un vice-président pour la Commission de la politique familiale, Municipalité amie des aînés (MADA) et Municipalité amie des enfants (MAE);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer Madame la conseillère Odette Martin à titre de vice-présidente de la Commission de la politique familiale, Municipalité amie des aînés (MADA) et Municipalité amie des enfants (MAE)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-553

6. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – CAMPAGNE SUR LE RESPECT DE LA DÉMOCRATIE – ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec invite ses membres à participer à la campagne « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil estime que le respect est un enjeu majeur pour prendre soin de notre démocratie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;



De joindre le mouvement de l'Unions des municipalités du Québec (UMQ) et d'adopter la déclaration d'engagement « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » ci-jointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-554

7. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9138) – 155, RUE BRUNELLE – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/194 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9138 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la mise en place d'une nouvelle enseigne en façade du bâtiment nouvellement rénové au 155, rue Brunelle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-555

8. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9139) – 1362, RUE RICHELIEU – DÉMOLITION PARTIELLE – GALERIE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/195 du comité consultatif d'urbanisme, un plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la démolition de l'annexe arrière d'un étage au 1362, rue Richelieu.

De refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2020/11/195 du comité consultatif d'urbanisme, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour les galeries avant et arrière.



Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-556

9. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9142) – 2020, RUE ANDRÉ-LABADIE – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/198 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9142 et d'autoriser la modification du permis au demandeur pour permettre le remplacement d'un revêtement extérieur déjà approuvé par le CCU pour la construction d'un nouveau bâtiment principal au 2020, rue André-Labadie.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-557

10. DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT (EXS-2020-9134) – 123, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – CLINIQUE DENTAIRE DAVID BROCHU DENTUROLOGISTE INC. – APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement est présentée pour l'immeuble situé au 123, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver la demande d'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement (EXS-2020-9134) pour l'immeuble situé au 123, rue Saint-Jean-Baptiste pour une case de stationnement, aux conditions prévues à la résolution 2020/11/196 du comité consultatif d'urbanisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



2020-12-558

11. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) – 940, RUE LAURIER – USAGE COMPLÉMENTAIRE DANS BÂTIMENT ACCESSOIRE – PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2020/11/199 s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation du projet particulier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

 D'accorder, conformément au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'installation d'un usage principal dans un bâtiment accessoire isolé, pour la propriété sise au 940, rue Laurier sur le lot 4 629 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

2. À cette fin :

- a) Permettre un seul bâtiment accessoire isolé abritant l'usage C-4 (5892 comptoir fixe) et limité à l'usage de crèmerie;
- b) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une distance minimale de toute ligne de terrain en cour arrière de 1 mètre;
- c) Les normes pour un entrepôt s'appliquent pour ce bâtiment accessoire isolé;
- d) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une hauteur maximale de 4 mètres et une superficie maximale de 25 mètres carrés;
- e) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une aire d'isolement et une zone tampon de 1 mètre minimum des lignes latérales et arrière;
- f) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé uniquement 3 enseignes posées à plat, sans certificat d'autorisation d'une superficie maximale de 0,6 mètre carré chacune.
- 3. CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le présent projet de résolution est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-559

12. ÉLABORATION D'UN NOUVEAU CADRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES – APPUI

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a entrepris de moderniser le cadre de gestion des zones inondables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 67 inclut un volet portant sur les inondations et qu'il est actuellement à l'étude à la commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;



CONSIDÉRANT que lors des consultations particulières tenues par la commission parlementaire, le monde municipal a unanimement souligné l'importance que le projet de loi permette la mise en place d'une approche complète de gestion par le risque n'ayant pas comme seul objectif la limitation du nombre de personnes et de biens en zone inondable (article 93);

CONSIDÉRANT que la commission parlementaire réalise dans les prochains jours l'étude article par article du projet de loi 67;

CONSIDÉRANT qu'une analyse préliminaire démontre que sur le territoire métropolitain, la valeur foncière des propriétés situées en zone inondable dépasse le 2 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que le territoire de plusieurs municipalités situé en zone inondable est déjà majoritairement bâti, qu'une bonne partie des personnes et des biens demeureront en zone inondable et que l'enjeu principal est la diminution de leur vulnérabilité et la gestion des droits acquis;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec travaille à l'élaboration d'un futur règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable et que ce processus est en cours;

CONSIDÉRANT qu'un comité consultatif, dont fait partie l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), la Ville de Gatineau, la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), a été mis sur pied afin d'accompagner le gouvernement du Québec en vue de l'élaboration d'un nouveau règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un nouveau cadre de gestion des zones inondables aura des impacts importants pour plusieurs municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De demander que l'article 93 du projet de loi 67 soit modifié en remplaçant « pour limiter le nombre de personnes et de biens en zone inondable » par « diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens en zone inondable », afin de s'assurer d'une juste prise en compte des réalités propres aux différentes réalités des territoires situés en zone inondable ;

De demander que le gouvernement du Québec consulte la Communauté métropolitaine de Montréal et les municipalités de la région métropolitaine de Montréal, en amont du dépôt d'un projet de règlement, afin de communiquer les enjeux en zone inondable les concernant et de contribuer à la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire en vue de faciliter l'acceptation et l'application du futur règlement

De transmettre la présente résolution à Monsieur Marc Tanguay, président de la Commission de l'aménagement du territoire, Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Madame Chantal Rouleau, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la région de Montréal et de la Métropole et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-560

13. RÈGLEMENT 1667-104-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-110 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-104-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-110*;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le Règlement 1667-104-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-110.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-561

14. RÈGLEMENT 1692-18-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le Règlement 1692-18-2020 modifiant le Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-562

15. RÈGLEMENT 1775-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN DE RÉVISER LES NORMES RELATIVES À LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie dépose le projet du règlement 1775-01-2020.

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement général 1775-00-2020* afin de réviser les normes relatives à la vidange des installations septiques.

2020-12-563

16. RÈGLEMENT 1775-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN DE RÉVISER LES NORMES RELATIVES À LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement général 1775-00-2020* afin de réviser les normes relatives à la vidange des installations septiques, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-12-564

17. RÈGLEMENT 1779-00-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Odette Martin dépose le projet du règlement 1779-00-2020.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'exécution de travaux de réfection de conduites d'aqueduc, de conduites d'égout et de voirie sur le boulevard Yvon-L'Heureux Sud et de décréter un emprunt de 2 200 000 \$ qui sera assumé par l'ensemble des contribuables pour l'exécution de ces travaux.



2020-12-565

18. RÈGLEMENT 1779-00-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD — AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Odette Martin donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser l'exécution de travaux de réfection de conduites d'aqueduc, de conduites d'égout et de voirie sur le boulevard Yvon-L'Heureux Sud ainsi qu'une dépense et un emprunt de 2 200 000 \$ à cette fin sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-12-566

19. RÈGLEMENT 1780-00-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 394 000 \$ - PROJET - DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet du règlement 1780-00-2020.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'exécution de divers travaux d'immobilisations sur le territoire de la Ville de Beloeil et de décréter un emprunt de 3 394 000 \$ qui sera assumé par l'ensemble des contribuables pour l'exécution de ces travaux.

2020-12-567

20. RÈGLEMENT 1780-00-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 394 000 \$ – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser l'exécution de divers travaux d'immobilisations ainsi qu'une dépense et un emprunt de 3 394 000 \$ à cette fin, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-12-568

21. RÈGLEMENT 1781-00-2020 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le Règlement 1781-00-2020 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-569

22. SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS – APPROPRIATION

CONSIDÉRANT que des sommes ont été versée au cours de l'année 2020, par la Ville, suite à des poursuites et réclamations de dommages, au programme d'aide de maisons lézardées et lors du refinancement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose de surplus affecté afin de financer ses dépenses non budgétées;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser l'appropriation des montants suivants afin de financer les sommes versées en 2020:

45 000 \$ du surplus affecté pour le programme maisons lézardées 9 000 \$ du surplus affecté pour poursuites et réclamations 200 000 \$ du surplus affecté pour remboursement de la dette

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-570

23. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (MRCVR) – QUOTE-PART 2021 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est située sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la MRCVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2021, lesquelles incluent une quote-part pour la Ville de Beloeil de 3 589 888 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la Municipalité Régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'année financière 2021, soit un montant total de 3 589 888 \$, payable en quatre versements égaux de 897 472 \$.

Cette dépense est prévue aux postes 02-190-00-951, 02-451-00-951 et 02-452-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-571

24. LIEN INTERNET – LIGNES TÉLÉPHONIQUES SIP – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat actuel d'une durée de 5 ans pour 23 lignes téléphoniques prend fin le 13 mars 2021;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de liens téléphoniques et de liens internet pour ses opérations, pour le service de Wifi et pour le télétravail;

CONSIDÉRANT l'analyse de scénarios effectuée par le Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT la proposition de services de la firme Fibrenoire datée du 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;



D'octroyer un contrat pour les services Internet et lignes téléphoniques à l'entreprise Fibrenoire, pour une période de cinq ans, soit du 13 mars 2021 au 12 mars 2026, selon leur proposition de services du 17 novembre 2020, pour un montant total estimé à 56 084,81 \$, taxes incluses, soit 11 216,96 \$, taxes incluses par année.

D'autoriser le chef du Service des technologie de l'information à signer tout document à cet effet.

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-190-00-331 et 02-190-00-335.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-572

25. LOGICIEL SPORTS PLUS - CONTRAT DE SERVICE - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal est limitée aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle,* permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat pour la fourniture de service de maintenance, de soutien technique pour le logiciel Sports-Plus permettant d'effectuer les opérations reliées aux loisirs (passerelle bibliothèque, carte Accès Beloeil, inscriptions loisirs, etc.);

CONSIDÉRANT que le logiciel utilisé répond aux besoins actuels et que la Ville n'a pas l'intention de changer ce logiciel pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que Logiciels Sport-Plus inc. propose une entente pour 3 ans à un taux d'indexation de 0,6 % pour la première année, et 0 % pour les années 2 et 3, comparativement à 2 % pour un contrat annuel:

CONSIDÉRANT que la facturation se fera sur une base annuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la maintenance et le soutien technique du logiciel Sport-Plus à l'entreprise Logiciels Sport-Plus inc. pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant total 42 449,92 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef du Service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-573

26. ACTIVATION HIVERNALE DU VIEUX-BELOEIL - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire créer une ambiance conviviale dans le vieux Beloeil, afin de stimuler l'activité économique et d'offrir des activités aux citoyens de Beloeil, permettant de briser un peu l'isolement provoqué par la pandémie actuelle, tout en respectant les mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 3 décembre 2020 de l'organisation à but non lucratif La Pépinière | Espaces Collectifs;



CONSIDÉRANT que selon l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle,* la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'octroyer un contrat pour l'activation hivernale du Vieux-Beloeil, à l'entreprise La Pépinière | Espaces Collectifs pour un montant total estimé de 33 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser la Directrice de l'urbanisme ou le représentant désigné par cette dernière à signer tout document à cet effet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-574

27. AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – RUISSEAU DES TRENTE – BASSIN DIONIS-DÉSILETS – SECTEUR BOURGS DE LA CAPITALE – ENTRETIEN – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a mandaté l'entreprise Nature Action, afin d'effectuer un aménagement paysager écologique du ruisseau des Trente dans le secteur des Bourgs de la Capitale, depuis 2012 et que cet aménagement requiert un entretien particulier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a mandaté l'entreprise Nature Action, afin d'effectuer l'aménagement paysager du bassin de rétention Dionis-Désilets dans le secteur des Bourgs de la Capitale depuis 2014 et que cet aménagement requiert un entretien particulier;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat avec l'entreprise Nature Action afin d'effectuer l'entretien de l'aménagement paysager du ruisseau des Trente, ainsi que du bassin Dionis-Désilets, afin d'assurer le maintien du volet environnemental des aménagements pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle,* la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT les offres de service de Nature Action du 24 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer les contrats pour l'entretien des aménagements paysagers du ruisseau des Trente ainsi que du bassin Dionis-Désilets dans le secteur des Bourgs de la Capitale, à l'entreprise Nature Action Québec inc., selon leurs offres de services du 24 novembre 2020, pour un montant total de 32 486 \$, exempt de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-575

28. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que l'Espace culturel Aurèle-Dubois est un milieu naturel à Beloeil et que la Ville désire le rendre accessible à la population;



CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour l'aménagement de sentiers dans l'Espace Aurèle-Dubois, avec l'entreprise Nature Action Québec (NAQ), un organisme à but non lucratif local qui possède une expertise reconnue dans la mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que NAQ a obtenu des subventions pour financer plus de 50 % du projet;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la *Loi sur les citées et villes* prévoit des exceptions au processus obligatoire d'appel d'offres public, dont le paragraphe 2.1 qui prévoit une exception pour un contrat conclu avec un organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer un contrat pour l'aménagement de sentiers dans l'Espace culturel Aurèle-Dubois phase 2, à l'entreprise Nature Action Québec, selon leur offre de services du 8 décembre 2020, pour un montant maximal de 315 000 \$, exempt de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-576

29. HYDRO-QUÉBEC – ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro Québec (HQ) pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que HQ souhaite promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur les terrains de stationnement de certaines entreprises commerciales présentes sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi que sur des espaces de stationnement appartenant aux municipalités ou à d'autres organismes publics pour favoriser l'autonomie des véhicules électriques (le « Circuit électrique »);

CONSIDÉRANT que la Ville et HQ souscrivent aux principes du développement durable et désirent en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Beloeil d'acquérir des bornes de recharge standard de type 1 à 240 volts pour les installer sur des espaces de stationnement lui appartenant (Espace culturel Aurèle-Dubois et Centre aquatique) afin d'offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT qu'avec la réduction offerte par HQ, la Ville pourra acquérir une troisième borne à être installée dans un lieu à déterminer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre la Ville de Beloeil et Hydro-Québec et d'autoriser la Directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



2020-12-577

30. DÉFILÉ DE NOËL – SECTEUR DES BOURGS DE LA CAPITALE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'un groupe de citoyen désire organiser un défilé de Noël dans le secteur des Bourgs de la Capitale;

CONSIDÉRANT que selon l'article 88 du Règlement général 1775-00-2020 une autorisation donnée par résolution adoptée par le conseil municipal est nécessaire pour l'occupation des lieux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser un défilé dans les rues du secteur des Bourgs de la Capitale, le 19 décembre 2020, aux conditions suivantes :

- Respecter l'ensemble des règles et recommandations sanitaires en vigueur au moment du défilé, notamment et non limitativement: respect de la distanciation physique, port du masque, aucune distribution ou échange d'items, présence de bénévoles autour du ou des véhicules pour assurer la sécurité, maintien des véhicules en mouvement en tout temps pendant le défilé, aucun rassemblement ou attroupement;
- 2. Requérir les services de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) pour le maintien d'une présence policière continue pendant toute la durée du défilé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-578

31. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés période du 20 novembre au 10 décembre 2020
- b) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction novembre 2020
- c) Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- d) Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale registre des déclarations 2020

2020-12-579

32. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF — PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

1. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

a) Garde Côtière auxiliaire canadienne

600\$

b) Parrainage civique de la Vallée du Richelieu

175 S

conditionnellement à la confirmation de l'obtention des autres sources de financement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



2020-12-580

33. DOSSIER DISCIPLINAIRE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De confirmer la suspension sans solde de l'employé numéro 763, pour une période de 15 jours et d'autoriser la Directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-581

34. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - POSTES SAISONNIERS - JOURNALIER - JARDINIER - CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

- De créer le poste de journalier saisonnier, 6 mois par année, à la Direction des travaux publics.
- De créer le poste de jardinier saisonnier, 6 mois par année, à la Direction des travaux publics.

35. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-12-582

36. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 44;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 14 décembre 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse

Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate

Greffière



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 21 DECEMBRE 2020 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 21 décembre 2020 à 19 h, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 10 décembre 2020, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1 Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 Madame la conseillère Odette Martin, district 3 Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4 Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6 Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7 Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absent : Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h:

Madame la mairesse ouvre la séance.

2020-12-583

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



2020-12-584

3. RÈGLEMENT 1779-00-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le Règlement 1779-00-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 2 200 000 \$ pour la réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-12-585

4. PROLONGEMENT DE LA RUE SERGE-PEPIN – PROJET 2021-02 – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux pour le prolongement de la rue Serge-Pepin, projet 2021-02;

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues, à savoir :

- 1. Cima+
- 2. Shellex Groupe-Conseil
- 3. Le Groupe-Conseil Génipur inc.
- 4. Parallèle 54 Expert-Conseil
- 5. FNX-Innov
- 6. BHP Conseils
- 7. Stantec Experts-Conseils Itée

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, dûment nommé à cette fin, a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix forfaitaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux pour le prolongement de la rue Serge-Pepin au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise FNX-Innov, sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 10 décembre 2020, pour un montant total estimé de 286 172,78 \$, taxes incluses.

L'adjudication des services durant les travaux est conditionnelle à ce que le Ministère des affaires municipales et de l'habitation approuve le règlement d'emprunt à venir et à la réalisation des travaux.



5 WARIA	
5. VARIA	
6. PÉRIODE DE QUESTIONS	
Les membres du conseil répondent aux ques	stions des citoyens, conformément à la loi.
<u>2020-12-586</u>	
7. CLÔTURE DE LA SÉANCE	
À 19 h 04;	
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller APPUYÉ par Monsieur le conseiller	
Que la séance soit close.	
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.	
Fait à Beloeil, ce 21 décembre 2020.	
DIANE LAVOIE, mairesse Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière
J'atteste que le 22 décembre 2020, la greff séance extraordinaire du 21 décembre 2020 et que j	fière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la 'en approuve le contenu.
Signé à Beloeil, ce	DIANE LAVOIE, mairesse
Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinair	e du conseil de cette ville le 25 janvier 2021.
DIANE LAVOIE, mairesse Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, greffière